



Association d'Education Populaire de La Landelle

115 Route de Revel - 81700 PALLEVILLE – Tel 05 63 82 10 00 – contact@lalandelle.org



PROJET D'ETABLISSEMENT MECS LA LANDELLE

2024 - 2029

Validé en Conseil d'Administration le 20 Juin 2024

SOMMAIRE GENERAL

<i>PREAMBULE</i>	<i>3</i>
<i>PARTIE I : LE CADRE D'INTERVENTION</i>	<i>5</i>
<i>PARTIE II : LE CADRE DE REFERENCE ETHIQUE</i>	<i>38</i>
<i>PARTIE III : LE SERVICE EDUCATIF DE JOUR (SEJ)</i>	<i>51</i>
<i>PARTIE IV : L'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE (AMD)</i>	<i>101</i>
<i>PARTIE V : POLE ENFANCE</i>	<i>134</i>
<i>PARTIE VI : POLE ADOLESCENCE</i>	<i>148</i>
<i>PARTIE VII : LEXIQUE</i>	<i>167</i>

PREAMBULE

Mesdames, Messieurs,

Le document proposé à votre lecture représente un remarquable travail collectif de l'ensemble des personnes composant l'association d'éducation populaire de La Landelle. En effet, 6 groupes de travail, composés de professionnels de tous les services, se sont réunis pour travailler les thématiques spécifiques et au cœur des préoccupations de terrain. Les cadres, qu'il s'agisse des psychologues, des chefs de service comme des directeurs, se sont aussi retrouvés pour mettre en forme et articuler les productions, puis revenir vers les équipes et les associer à la validation finale des supports.

Nos services se voient aujourd'hui confier plus de 90% de mesures judiciairisées. Nous n'avons donc pas de CVS, mais nous avons déployé de nombreuses formes de participation, par le biais desquelles nous recueillons l'avis des enfants et leurs familles : réunions jeunes, évaluation des outils de la loi 2002-2, questionnaires de satisfaction à la fin des mesures... Ces remontées sont prises en compte en continu et nous permettent d'améliorer et faire évoluer nos fonctionnements, tout comme elles ont pu guider et enrichir nos présents travaux.

Ce travail, que le Conseil d'Administration a validé lors de sa séance du 20 juin 2024, authentifie bien ce qui aujourd'hui se pense et cherche à se pratiquer dans l'ensemble des services de l'œuvre qui fut souhaitée il y a maintenant plus d'un siècle par Madame de Noireterre.

Si je mentionne en introduction la référence à celle qui fut l'instigatrice de ce qui s'appelle aujourd'hui l'AEP de La Landelle, c'est qu'à n'en pas douter, l'arbre épanoui d'aujourd'hui continue de trouver dans ses racines la sève essentielle à sa nourriture.

L'époque actuelle nous invite non pas à regarder en arrière, cela risquerait de nous « statufier », mais bien au contraire, appuyés fortement sur notre histoire, diriger notre regard sur « ce qui vient » à nous : ce qui peut s'entendre sous le terme d'avenir ou « la-venir ».

La technicité propre à tout exercice professionnel trouve dans ces documents une expression juste, rigoureuse, actuelle et manifeste bien la volonté de rigueur sans laquelle l'action éducative flotterait au gré des passions, des sensibilités, des imaginaires.

Avec l'importance qui lui est accordée, la technicité seule risquerait de se complaire dans un esprit « jargonant » apanage des seules personnes disposant des clés de lecture. C'est pourquoi il est bien mis chaque fois en introduction la pensée, la conception, la philosophie, qui président aux dispositifs, et dans lesquels l'association se reconnaît et existe.

Il est tout à fait clair pour le Conseil d'Administration à qui a été présenté le travail mis en forme dans les documents actuels, que la construction présentée s'intègre harmonieusement à sa pensée sociale et éducative. La cohérence de l'ensemble marque aujourd'hui une étape dans l'évolution de notre œuvre. Il convient ainsi de remercier l'ensemble du personnel ayant œuvré chacun à sa place à élaborer les documents ici présentés. Ceux-ci sont donc autant de points de repère permettant de structurer le parcours, l'organisation et « la politique » menés par les différents services. Ils permettent aussi de réfléchir à partir de l'évolution du travail et des situations nouvelles, d'en approfondir certains aspects, d'en supprimer d'autres. Ces documents représentent un moment dans l'itinéraire de l'association. Sans cesse repris, ils donneront dans quelques années naissance à de nouveaux documents actualisant ceux-ci.

Les réformes successives de la Protection de l'Enfance, l'évolution des politiques et des positionnements des élus départementaux, conjuguées aux évolutions des publics accueillis, ont conduit l'ensemble des acteurs de la Protection de l'Enfance à réinterroger leurs modes d'intervention.

C'est dans cette dynamique, avec la volonté d'être aux côtés des départements pour répondre aux besoins en matière de protection de l'enfance, que l'association a su engager une profonde réflexion sur les modalités d'accompagnement, les modalités de fonctionnement et de gestion de ses structures et services, questionnant ainsi les orientations pédagogiques et fonctionnelles.

Cet élan a conduit à la diversification des dispositifs, afin de faciliter les passages, les transitions, les relais, grâce à la mise en place d'une plate-forme transversale, visant à éviter les empilements et à favoriser l'individualisation des réponses.

L'ensemble des services désormais gérés par l'AEP de La Landelle est ainsi répertorié : l'établissement « MECS La Landelle », l'établissement « MECS Francis BARRAU », l'établissement « SET'5 ». Cela tient compte de l'organisation qui prend acte de notre présence sur deux départements : la Haute-Garonne et le Tarn.

Le « SET'5 » étant un établissement singulier et original porté par les deux instances que sont le département du Tarn et l'Agence Régionale de Santé, est présenté dans un document spécifique. Etablissement que l'on ne retrouve qu'à cinq ou six exemplaires en France, il demande une présentation particulière, sachant qu'il articule une action relevant conjointement du soin et de l'action sociale.

Vous souhaitant bonne et profonde lecture, je vous assure de ma pleine disponibilité à l'œuvre de l'Association d'Education Populaire de La Landelle.

Le président de l'AEP de La Landelle

Olivier de La SOUJEOLE

A handwritten signature in blue ink, reading 'Olivier de La Soujeole', with a horizontal line underneath.

PARTIE I : LE CADRE D'INTERVENTION

SOMMAIRE

I-	UNE DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ADAPTEE A L'EVOLUTION DES BESOINS -----	6
II-	DES VALEURS QUI SOUS-TENDENT NOS ACTIONS -----	8
1)	Les valeurs	8
2)	La mise en œuvre des pratiques en Protection de l'Enfance	9
III-	LE CADRE NORMATIF -----	10
1)	Le cadre légal	10
2)	Les mesures	11
IV-	LE CHAMPS D'INTERVENTION -----	12
1)	La réponse aux besoins	12
2)	Des établissements aux modalités diversifiées	13
3)	Expertises et champs d'intervention	16
4)	Périmètre des missions	18

ANNEXES

1. PRESENTATION SCHEMATIQUE DE L'ASSOCIATION ET DE SES DISPOSITIFS
2. LES STATUTS
3. CHARTE ASSOCIATIVE

I- UNE DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ADAPTEE A L'EVOLUTION DES BESOINS

L'Association d'Education Populaire (AEP) de La Landelle est inscrite depuis plus de 50 ans dans la Protection de l'Enfance sur le département du Tarn, depuis 15 ans sur le territoire de la Haute-Garonne. Son dynamisme lui a déjà permis de soutenir et développer des projets innovants, dans divers domaines.

La Maison d'Enfants La Landelle est née de la pensée généreuse de Madame de Noireterre.

De 1957 à 1978, l'œuvre fut gérée par les Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé (Alsace).

Depuis 1971, sous l'impulsion des sœurs, puis de l'AEP de La Landelle, l'établissement s'est adapté à de nouveaux besoins :

- C'est ainsi que la Maison d'Enfants à Caractère Social a succédé à l'Orphelinat.
- Entre 1970 et 1973, les grands dortoirs et le réfectoire disparaissent au profit de pavillons de 12 à 14 jeunes.
- En 1974, La Landelle qui n'accueillait jusque-là que des garçons est habilitée à recevoir des filles et la mixité est introduite jusqu'à 12 ans.

La transition du « confessionnel vers le laïc » s'est réellement opérée à compter de 1978, puisque c'est à cette époque que la direction de la MECS est confiée à un « professionnel laïc ».

En 1983, l'agrément est étendu pour l'accueil de filles jusqu'à 18 ans.

En 1989 et 1992, deux villas sont ouvertes à Castres pour l'accueil des adolescents et des adolescentes.

En 1996, dans sa vocation d'aider des personnes en difficulté, La Landelle se dotait d'un Centre de Formation Professionnelle pour jeunes et adultes (actuel CFPL).

En 2006, L'AEP de La Landelle est autorisée à gérer, sur les communes de Palleville et Castres, la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Landelle » dont la capacité totale s'établira comme suit :

- Un internat de 70 places pour recevoir des mineurs âgés de 4 à 18 ans
- Un service de 7 places pour Jeunes Majeurs de 18 à 21 ans
- Un service éducatif de jour (SEJ) de 10 places dans le cadre d'un dispositif de prévention pour des jeunes de 6 à 18 ans (sur Castres et Puylaurens)
- Un service Animation d'une capacité de 30 places.

En 2009, la MECS Francis BARRAU ouvre ses portes, pour l'accueil de 20 jeunes, âgés de 12 à 18 ans. Dans le cas de fratrie, l'âge d'admission peut être ramené à 6 ans.

En 2009 également, l'AEP de La Landelle choisit de s'engager à l'accompagnement des adultes en grandes difficultés sociales sur le site de Palleville. Un chantier d'insertion, « Jardins en chantier » basé sur l'activité du maraîchage, l'entretien des espaces verts et maintenant la cuisine, permet ainsi à 12

bénéficiaires du R.S.A.¹ (ou des ASS), habitant le territoire, de préparer un retour vers l'emploi soutenu par des professionnels encadrants techniques et une chargée d'insertion professionnelle.

En 2012, la MECS Francis BARRAU participe à l'accueil de mineurs isolés et structure son offre de service, en réponse à leurs besoins. Pour favoriser l'intégration de ces jeunes sur notre territoire, elle développe quantité de partenariats (FLE, insertion professionnelle).

Depuis 2013, les internats des MECS Francis BARRAU et La Landelle ont fait l'objet d'une réorganisation qui a vu l'arrêt du service Animation, qui assurait jusque-là l'accueil des enfants de la MECS les week-ends et les vacances (mais également d'enfants d'autres MECS du Tarn). Depuis cette période et afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des enfants, une seule équipe éducative par unité assure la prise en charge des enfants accueillis à La Landelle.

Le Service Educatif de Jour quant à lui, s'est doté en 2011 d'une extension portant l'autorisation à 42 places avec une installation à Lescout, puis d'une nouvelle extension de 3 places en 2014.

En mars 2015, l'AEP de La Landelle a répondu à un appel à projets du Département de la Haute-Garonne et a été autorisée à créer un Dispositif d'Accompagnement à Domicile (placement), en lien avec la MECS Francis BARRAU, pour 10 places (de 13 à 18 ans) sur le site de Caraman, qui a bénéficié d'une extension à 13 places fin 2016.

En 2015, la MECS Francis BARRAU en répondant à l'appel à projets « Placement à domicile », a participé au renouveau impulsé au niveau associatif et a perpétué ce mouvement en présentant, dans le cadre de la diversification des modes d'accompagnement mis en œuvre par le Département de la Haute Garonne, un projet de restructuration visant à adapter au mieux les réponses aux besoins des usagers sur un territoire.

En 2015, à la suite d'un nouvel appel à projet, l'Association en partenariat avec les Hôpitaux de Lavaur et de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby, a créé un Service Educatif et Thérapeutique de 5 places (de 13 à 18 ans), installé à Réalmont.

Fin 2017, deux nouveaux projets sont retenus par le Conseil Départemental du Tarn : la création d'un service d'Aide et de Maintien à Domicile pour des mineurs de 6 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du département pour 21 places sur le Pôle Gaillacois-Pays de Cocagne et rattaché aux services de Palleville de la MECS La Landelle.

C'est aussi à cette période qu'est créé un service dédié à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés de 16 à 18 ans, pour 15 places rattachées au Service Passerelle de la MECS La Landelle à Castres.

En 2017 toujours, Les Jardins de La Landelle (chantier d'insertion) se dotent d'un nouvel atelier. Ainsi, à côté du maraîchage et de l'atelier espaces verts qui s'ouvre aux particuliers, un atelier cuisine est créé. Le Conseil d'Administration décide du recrutement d'un chef de service, début 2018.

En 2017, L'AEP de La Landelle adresse à l'ensemble de ses services « Enfance-Famille » un document fort visant à un changement de regard et de pratiques en protection de l'enfance : « *Accompagner l'enfant et sa famille dans une visée d'autonomie* ».

¹ Revenu de Solidarité Active

En janvier 2019, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne retient notre projet de transformation et d'extension de la MECS Francis BARRAU. L'activité de son service d'Accompagnement à Domicile est portée de 13 à 25, puis 42 places avec l'ouverture d'une antenne à Castanet-Tolosan, en complément de celle de Caraman. Le Service d'Accueil de Jour, habilité pour 4 places, est aussi créé.

En janvier 2019, l'Association décide d'une nouvelle étape de structuration de son fonctionnement, afin de sécuriser et pérenniser son développement. Un responsable des Ressources Humaines et un Responsable des services Administratifs et Financiers prennent place dans l'organigramme associatif.

En 2021, l'AEP de La Landelle dépose un projet d'extension de places, caractérisé par une diversification des modes de prise en charge, une mutualisation des moyens, l'intervention d'assistants familiaux salariés de l'AEP de La Landelle. En septembre 2022, le service Tissage, c'est-à-dire 5 enfants dans une maison familiale et 7 placés chez des assistantes familiales, voit le jour.

Aujourd'hui, l'association a trois activités différentes, réparties sur deux départements. Elle est habilitée pour 3 établissements Protection de l'Enfance : la MECS La Landelle, la MECS Francis Barrau et le SET'5, soit 235 places décomposés en 13 services de protection de l'enfance, répartis sur 11 sites différents. Elle gère également le Centre de Formation Professionnel Lauragais et le chantier d'insertion Les Jardins de La Landelle. (*Cf. annexe 1 - Présentation schématique de l'association et de ses dispositifs*).

II- DES VALEURS QUI SOUS-TENDENT NOS ACTIONS

1) Les valeurs

Les valeurs qui guident l'association s'ancrent dans l'histoire et se nourrissent des enjeux sociétaux présents et à venir. Début 2019, l'AEP de La Landelle a souhaité mettre à jour ses statuts (*Cf. annexe 2 - Les statuts*) et inscrire au sein de ceux-ci les valeurs et principes qu'elle promeut :

L'AEP de La Landelle ambitionne :

- De conduire l'enfant, le jeune et l'adulte à prendre sa dimension d'homme tant au niveau personnel, que de son intégration sociale et culturelle, que de ses aspirations philosophiques et spirituelles.
- D'assurer et de favoriser l'accueil, l'éducation, la formation professionnelle, l'insertion sociale, la promotion de jeunes et d'adultes en difficultés,
- D'agir en partenariat avec d'autres associations, établissements ou services poursuivant des buts similaires et conformément à la législation en vigueur et à notre charte associative ;

L'AEP de La Landelle s'attache :

- A prendre en compte la globalité de la personne visant aussi bien le plan personnel, le plan social, le plan civique, le plan moral que le plan religieux dans le respect et la liberté de chacun.

L'AEP de La Landelle est soucieuse de :

- Répondre de façon la mieux adaptée à la problématique des personnes accompagnées, dans le respect de leurs droits, garantissant sécurité et bien-être,
- Être à l'écoute des besoins nouveaux naissant des mutations sociales,
- Être attentive à l'évolution des pratiques en matière d'accompagnement,
- Favoriser au sein de ses établissements et services la diversification et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes accompagnées,
- S'inscrire dans les orientations des politiques d'action sociale, en cohérence avec les valeurs de l'Association.

L'AEP de La Landelle inscrit son action en référence à une philosophie chrétienne, à des valeurs humaines et laïques qui défendent à la fois :

- La place spécifique de l'être humain dans le monde du vivant,
- Le caractère unique et sacré de chaque personne quelle que soit son origine, son appartenance sociale, sa culture et sa religion.

Elle respecte la dignité des personnes, encourage leur promotion et leur épanouissement, exerce une mission d'accompagnement et non de substitution. Chacun est ou peut devenir acteur de sa vie.

2) La mise en œuvre des pratiques en Protection de l'Enfance

L'AEP de La Landelle souhaite ainsi mettre en lumière des valeurs associatives fortes :

- Valeurs centrées sur l'usager empreintes de respect de la dignité et de l'intégrité de chacun dans un projet collectif.
- Les valeurs du travail des professionnels : s'appuient sur le respect de la personne accueillie, de son histoire, de sa place, de la construction de son autonomie.
- Un management participatif et bienveillant : contribue à garantir à chaque professionnel une place et une vraie responsabilité, définies et reconnues.

L'association énonce, dans sa charte votée en octobre 2017, la mise en œuvre des pratiques de Protection de l'Enfance à l'AEP de La Landelle et précise les contours de son action auprès des enfants, au regard des objectifs associatifs et des politiques publiques.

« L'enfant avant et dès sa naissance existe au monde dans sa famille sur un plan sociologique, sociétal et psychique.

Au cours des dernières décennies, les fonctionnements familiaux se sont modifiés, marqués notamment par l'évolution des rapports homme/femme, de la place de l'enfant au sein de la famille et plus largement au sein de la société.

Le développement des configurations familiales diversifiées complexifie les processus psychologiques et sociaux.

Dès lors, il semble aujourd'hui logique pour l'AEP de La Landelle de concevoir la protection de l'enfant à partir de sa famille, son milieu naturel, son environnement.

Tout en individualisant le regard sur cet enfant, tout en le considérant comme un être unique et libre, l'AEP choisit de l'accompagner, comme membre d'un système familial et/ou environnemental.

L'approche globale de la famille met en avant la complexité du réseau relationnel dans lequel se développe l'enfant et l'importance des relations interpersonnelles dans et par lesquelles l'enfant se construit en tant que sujet.

Les acteurs de la Protection de l'Enfance prennent en compte ces évolutions épistémologiques et se dirigent vers un nouveau paradigme qui voudrait rendre aux familles leur autonomie dans l'éducation et la protection de leurs enfants, là où pendant des décennies des liens de dépendance et des rapports de soumission symbolique ont été la normalité.

L'AEP de La Landelle s'engage à développer des pratiques qui privilégient la dignité des familles en les accompagnant dans une recherche d'autonomie.

L'objectif assigné aux professionnels est d'accompagner l'enfant et sa famille dans une visée d'autonomie suffisante permettant le vivre ensemble. »

Cette charte associative vient soutenir la recherche d'un élargissement du champ théorique auquel il se réfère. (Cf. *annexe 3 - Charte associative*).

Quel que soit le dispositif d'accueil (internat, PAD, SAJ ou SEJ), l'utilisateur est en tout premier lieu l'enfant. Mais par extension, en raison de leur place, de choix éthiques et théorico-pratiques, les parents sont tout autant identifiés comme usagers. Les professionnels ont donc à prendre en compte des catégories d'usagers n'ayant pas les mêmes besoins mais unis par des liens familiaux. Admettre les parents comme usagers, c'est leur reconnaître une place de responsables gardant des prérogatives, pouvant les exercer, les revendiquer. Forts de ce positionnement, les pères, mères, tuteurs sont donc en situation d'être associés à l'accompagnement, de s'impliquer dans le projet, d'en être acteur, dans le cadre du placement.

III- LE CADRE NORMATIF

1) Le cadre légal

Les dispositifs Protection de l'Enfance de l'AEP de La Landelle s'inscrivent pleinement dans les évolutions des dispositions légales et réglementaires.

Le cadre juridique est donné par les articles 375-3 du Code Civil et L222-1 alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il prévoit les modalités d'exécution d'une mesure d'accueil provisoire ou judiciaire « confiant un mineur à un tiers », du droit de visite et d'hébergement, en passant par l'hébergement quotidien du mineur dans un établissement ou encore dans son milieu de vie habituel.

La Loi du 05 Mars 2007 portant réforme de la Protection de l'Enfance est venue poser une définition explicite de la politique de protection de l'enfance et lui donner une triple dimension :

- De prévention des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives,
- D'accompagnement des familles,
- Le cas échéant, de prise en charge totale ou partielle des enfants, selon des modalités adaptées à leurs besoins, dans leur intérêt (supérieur)

Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Article L.112-3 du CASF : La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle assoit le principe que l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant. (article L.112-4 du CASF).

Elle affirme aussi la nécessité d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre (article L.221-1 du CASF).

Mais aussi la nécessité de veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur. (Article L.221-1 du CASF).

Puis la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant est venue renforcer la prise en compte de l'enfant et de ses besoins dans un parcours de protection et apporter une nouvelle définition du sens donné à la protection de l'enfant, en plaçant ce dernier au centre de l'intervention.

Enfin, la loi du 7 février 2022, sans modifier en profondeur ce cadre, a porté plusieurs mesures ambitieuses : le renforcement de l'accueil chez un membre de la famille ou un tiers digne de confiance, l'interdiction de l'hébergement hôtelier, la prise en charge des jeunes majeurs en difficulté financière et sociale et le droit au retour à l'ASE, la présence favorisée de l'avocat pour l'enfant discernant, la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux...

2) Les mesures

a. La décision administrative

La protection administrative regroupe les interventions individuelles et/ou collectives mises en œuvre par les services du Conseil Départemental et par délégation par les établissements et services associatifs, en référence aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). L'accord des personnes bénéficiaires de ces interventions est indispensable.

L'évolution des dispositifs a vu aussi apparaître les mesures de prévention administrative, telles que celles proposées par les Services Educatifs de Jour (SEJ).

En matière d'Aide Sociale à l'Enfance, les enfants peuvent aussi être accueillis et bénéficier d'une prise en charge éducative quotidienne à la demande des parents (hospitalisés, en difficultés...) : c'est l'accueil provisoire. L'exécution de cette décision peut être déléguée à un établissement (ou service) public ou associatif. Dans tous les cas, une décision du Président du Conseil Départemental est nécessaire (article L.225-5 du Code de l'Action sociale et des Familles).

b. La décision judiciaire

La loi donne la possibilité aux juges de recourir à de nouvelles modalités d'accueil : « le juge peut décider de confier l'enfant à un service ou un établissement habilité pour l'accueil à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ». Il est ici question des Services d'Accueil de Jour mais aussi des mesures de Placement A Domicile (article 375-5 du Code Civil).

IV- LE CHAMPS D'INTERVENTION

1) La réponse aux besoins

L'AEP de La Landelle gère des structures implantées en territoire rural, sur le Sud du Tarn et l'Est de la Haute-Garonne.

Les choix d'implantation illustrent la volonté de l'association d'apporter des réponses en termes de Protection de l'Enfance sur un secteur qu'elle connaît, mais aussi dans un périmètre maîtrisé.

L'AEP de La Landelle continuera à être présente pour répondre aux besoins en matière de Protection de l'Enfance, au côté des départements du Tarn et de la Haute Garonne, dans le périmètre dans lequel elle évolue, tout en conservant le souci de la maîtrise et de la stabilisation de son existant.

Depuis plusieurs années, nous assistons à une volonté des pouvoirs publics de diversifier les modes d'intervention en matière de protection de l'enfance, afin de s'adapter aux besoins et aux singularités des situations, mais aussi afin de fluidifier les parcours et d'éviter les ruptures.

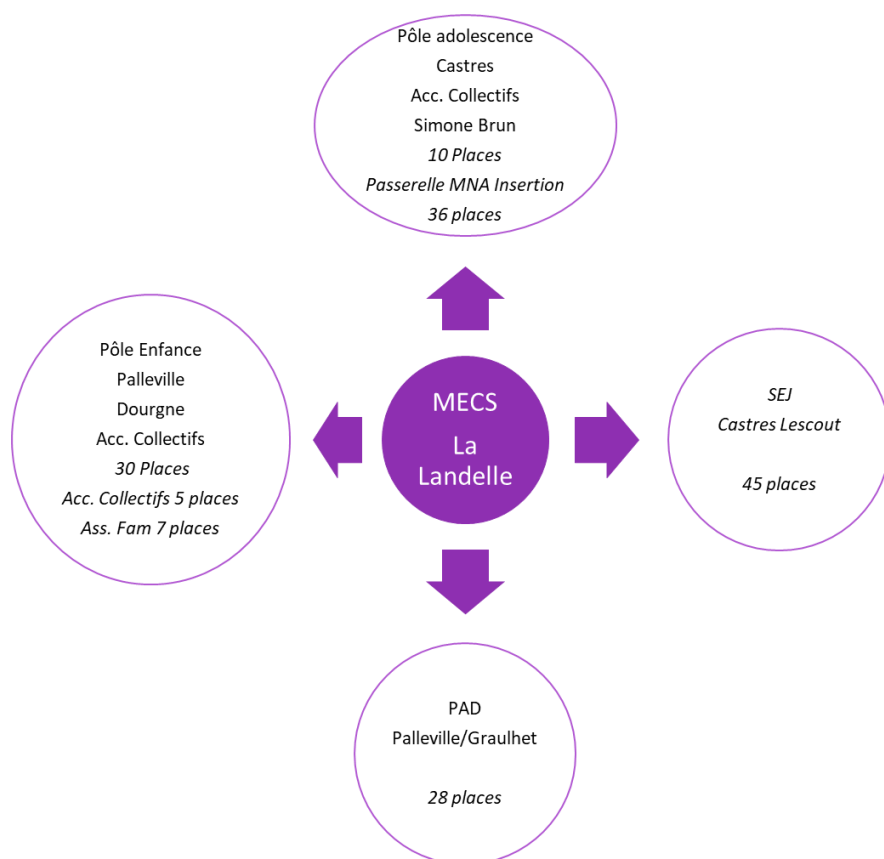
Par ailleurs, les réformes successives et les politiques sociales et médico-sociales en matière de protection de l'enfance s'axent sur la nécessité de prévenir les risques et difficultés en amont des parcours de protection, d'accompagner et d'agir le plus précocement possible auprès des familles.

L'AEP de La Landelle a fait évoluer ses structures, en s'autorisant à penser des dispositifs complémentaires, en réponse aux besoins et donc d'expérimenter des solutions innovantes. Elle propose désormais des modalités d'accompagnements diversifiées, au sein d'un même établissement, afin de favoriser la continuité et la cohérence des parcours et répondre aux besoins.

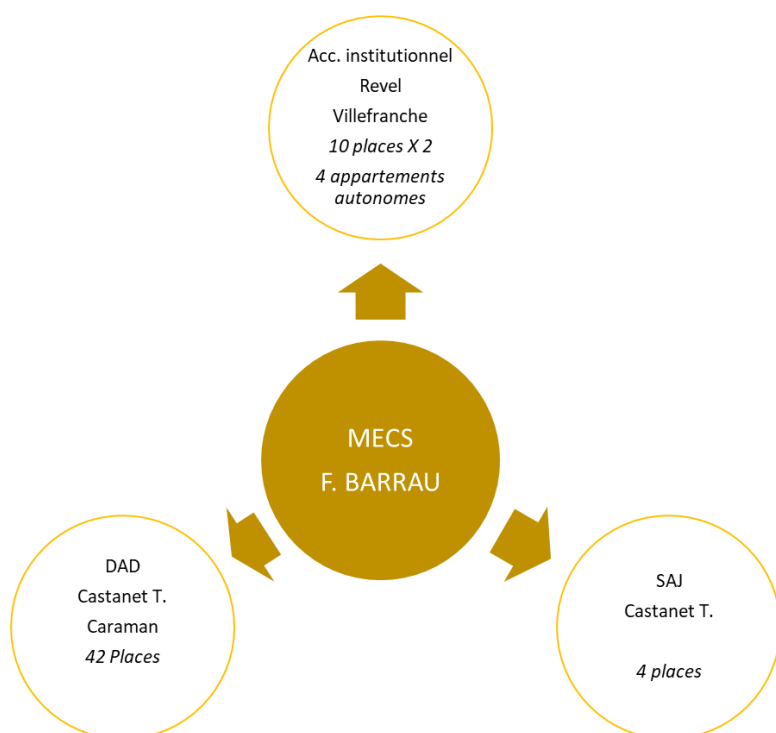
Il y a donc aujourd'hui 3 projets, pour 3 établissements, regroupant chacun une diversité de modes d'intervention.

2) Des établissements aux modalités diversifiées

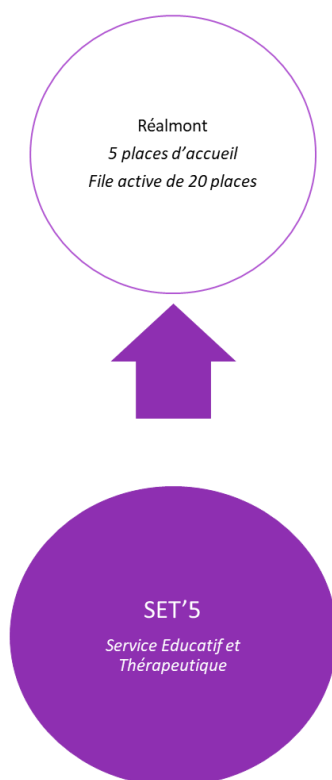
La MECS La Landelle



La MECS Francis BARRAU



Le SET'5



3) Expertises et champs d'intervention

GRADUATION DU NIVEAU DE PREVENTION

STATUT DES ACCUEILS

CHAMPS D'INTERVENTION ET D'EXPERTISE

Besoins Fondamentaux du quotidien

Relations Enfant-Parent (attachement)

Compétences parentales

Psycho-trauma

*Insertion-Inclusion
(scolaire-professionnelle-sociale)*

SEJ	SAJ	PAD	MECS	SET'5
45 places Lescout/Castres	4 Places Castanet	70 places Castanet / Caraman Palleville/Grauhlet	110 places Revel/Villefranche Palleville/Dourgne/Castres	5 places 20 en file active Réalmont
Domicile <i>Séquentiel</i> Acc. contractualisé avec la famille	Institutionnel <i>Séquentiel</i> Acc. Provisoires (Admin.) Accueils judiciaires	Domicile <i>Permanent</i> Acc. Provisoires (Admin.) Accueils judiciaires	Institutionnel <i>Permanent</i> Acc. Provisoires (Admin.) Accueils judiciaires	Institutionnel <i>Séquentiel</i> Acc. Provisoires (Admin.) Accueils judiciaires
● ● ●	●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ● ● ●
● ● ● ● ●	●	● ● ● ● ●	● ● ●	● ● ●
● ● ● ● ●	●	● ● ● ● ●	●	●
●	●	● ● ●	● ● ●	● ● ● ● ●
● ● ● ● ●	● ● ● ● ●	● ● ●	● ● ●	●
Légende : ● ● ● ● ● élevé ● ● ● intermédiaire ● modéré				

4) Périmètre des missions

Le directeur est le garant de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, de l'animation des équipes.

Il est en charge de la gestion économique et financière de l'établissement, particulièrement l'élaboration des budgets prévisionnels et des comptes annuels, qu'il soumet au Conseil d'Administration.

Il entretient, optimise et supervise, les relations partenariales dans un souci constant de qualité et d'efficience.

Il est partie prenante de la dynamique de projet portée par l'association et est associé aux travaux associatifs, dans un esprit tout autant professionnel que militant.

Membre de l'équipe de direction associative, il assure des missions transversales au sein de l'AEP de La Landelle

Il est garant de la démarche d'amélioration continue de son service.

Le chef de service assure des missions par délégation du directeur.

Il est garant de la mise en œuvre des mesures et particulièrement des projets des enfants, mais il est aussi garant du projet de service.

Il manage les équipes du service, organise, coordonne le travail des professionnels, les accompagne dans leur montée en compétence.

Il organise et anime les réunions de service / réunions de projets.

Il est en charge de la gestion administrative et financière en lien avec l'activité du service : contrôle des tableaux d'activité ; validation des dépenses éducatives à engager, dans le respect des budgets alloués.

Il a pour mission de travailler avec les différents partenaires de droit commun et particulièrement ceux du champ de la protection de l'enfance, de développer le travail de partenariat et de réseau du service.

Il anime la démarche d'amélioration continue de son service.

Le psychologue se situe à côté du chef de service, dans un travail en binôme, pour apporter un éclairage autour de la dynamique d'équipe et des interactions.

Il se situe également en soutien des équipes. Il accompagne ainsi les professionnels collectivement ou individuellement, pour favoriser l'élaboration et la réflexion collective, mais aussi pour faciliter la prise de recul des professionnels dans leurs postures professionnelles.

Il a également pour mission la prise en charge et le suivi individuel de l'adolescent via les entretiens individuels ou les ateliers thérapeutiques ; la participation à l'élaboration des PPA, aux instances de réflexion, d'analyse clinique et organisationnelle et la mise en œuvre de supports d'intervention via un travail en pluridisciplinarité ; le travail avec les partenaires. C'est une personne-ressource d'un point de vue des éléments théoriques favorisant la compréhension des problématiques des adolescents.

Le coordonnateur est un cadre technique, sous la responsabilité du chef de service, il a pour missions d'animer et d'accompagner l'équipe de professionnels. En ce sens, il coordonne le travail de l'équipe pluridisciplinaire, apporte un appui technique aux professionnels du service dans le cadre de leurs missions. Il planifie et anime les réunions. Il soutient la réalisation et l'évaluation des PAP, rapports et autres supports liés au suivi et à

l'accompagnement des enfants. Ainsi il planifie, organise et anime les réunions d'admission, les entretiens familiaux et les points des 6 semaines.

Il assure le lien avec les différents partenaires interne et externe afin de garantir le cadre d'intervention du service.

Le secrétaire accueille les personnes extérieures au public et est en charge de la réception et du traitement des appels.

Il est responsable de la tenue des dossiers des enfants, aujourd'hui informatisés grâce à un logiciel métier permettant de garantir la protection des données.

Il est aussi en charge de la tenue des tableaux d'activité et de la préparation des facturations à transmettre aux départements.

Il réceptionne le courrier entrant et se charge de tout le courrier sortant, notamment l'envoi des rapports éducatifs aux différentes instances appropriées.

De par sa présence quotidienne, sur des plages fixes, il participe à la continuité de service en véhiculant les informations entre les différents autres professionnels des services.

Enfin, présent sur le site, ou s'y rendant régulièrement, cela en fait un membre à part entière de l'équipe pluridisciplinaire, puisqu'il est amené à rencontrer les enfants et les familles et participe ainsi à l'accompagnement global proposé.

Les éducateurs ont pour principale responsabilité, via les temps du quotidien et les activités, la question du lien, de la qualité relationnelle à entretenir. Ils ont pour autres missions la mise en œuvre du projet individualisé de tous les adolescents accueillis ; l'accompagnement de la vie quotidienne ; la participation à l'ensemble des réunions ; la contribution à un travail de cohésion et de communication avec l'ensemble des professionnels ; assurer le lien avec l'ensemble des partenaires travaillant auprès des adolescents accueillis et faire vivre le réseau.

La fonction éducative trouve ici sa dimension multi factorielle et s'inscrit, s'agissant de l'internat, dans l'anodin du quotidien (le travail du singulier et du collectif).

L'éducateur assure une fonction pivot d'accompagnement capable d'opérationnaliser :

- La continuité du projet dans le temps
- La cohérence dans l'espace interinstitutionnel d'un accompagnement singulier

L'éducateur coordinateur du projet possède une « autorité de compétences », déléguée par la direction dans le cadre de ses missions, afin que son rôle soit reconnu.

Il a une mission d'information, à ce titre, il collecte et diffuse les informations utiles.

Recueille les infos permettant d'apprécier la situation : cadre de la mesure, PPE, attendus judiciaires, bilan d'évaluation, ...

Il a une mission de représentation, il est porteur du projet institutionnel, il représente l'établissement et ses valeurs dans les différentes instances. Il traduit et porte la parole de l'enfant et des représentants légaux.

Il a une mission d'interface entre les différentes parties, Il est positionné pour être à l'interface entre les familles, l'équipe, les partenaires. Il facilite les négociations.

Enfin, il a une mission de porteur de projet, Il regroupe les observations de l'équipe qui seront nécessaires à l'analyse et à l'élaboration des hypothèses de travail, les présente en réunion projet et les amende par les apports de la pluridisciplinarité. Il rédige les écrits et est responsable du rendu-compte Il est le lien dans la continuité de parcours de l'admission au départ et au-delà si nécessaire

Il est responsable de la mise en œuvre du projet en lien avec l'équipe.

La maîtresse de maison assure les conditions matérielles d'accueil de l'enfant : repas, linge, entretien des locaux.

Elle prépare les repas seule ou dans le cadre d'une activité pédagogique avec un ou plusieurs jeunes. Elle assure les commandes, les menus, la gestion du budget alimentation.

Son action éducative auprès des enfants se situe dans tous les actes du quotidien dans lesquels elle est présente à côté d'eux, et notamment lors du « temps calme » après le repas tous les midis et ponctuellement sur des temps de transports ou en encadrant directement certaines activités. Elle participe aux réunions d'équipe.

Les surveillants de nuit assurent la surveillance et la sécurité des biens et des personnes sur le lieu d'hébergement accueillant les enfants et adolescents pendant la nuit.

Leur mission s'articule avec le travail de l'équipe pluridisciplinaire, avec laquelle ils effectuent des liaisons orales, mais à qui ils transmettent également des informations écrites, via le logiciel métier. Ils participent également au fonctionnement du collectif, du fait de leur temps de présence (repas du soir et du week-end, participation à certaines activités, les moments des couchers, le matin au moment des levers). Ils restent également en lien avec le cadre d'astreinte qui peut à tout moment être sollicité si besoin. Il participe aux différentes réunions institutionnelles, dont les réunions d'équipe et les Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles.

Les services supports : tous les services protection de l'enfance de l'AEP de La Landelle bénéficient du soutien de ces services.

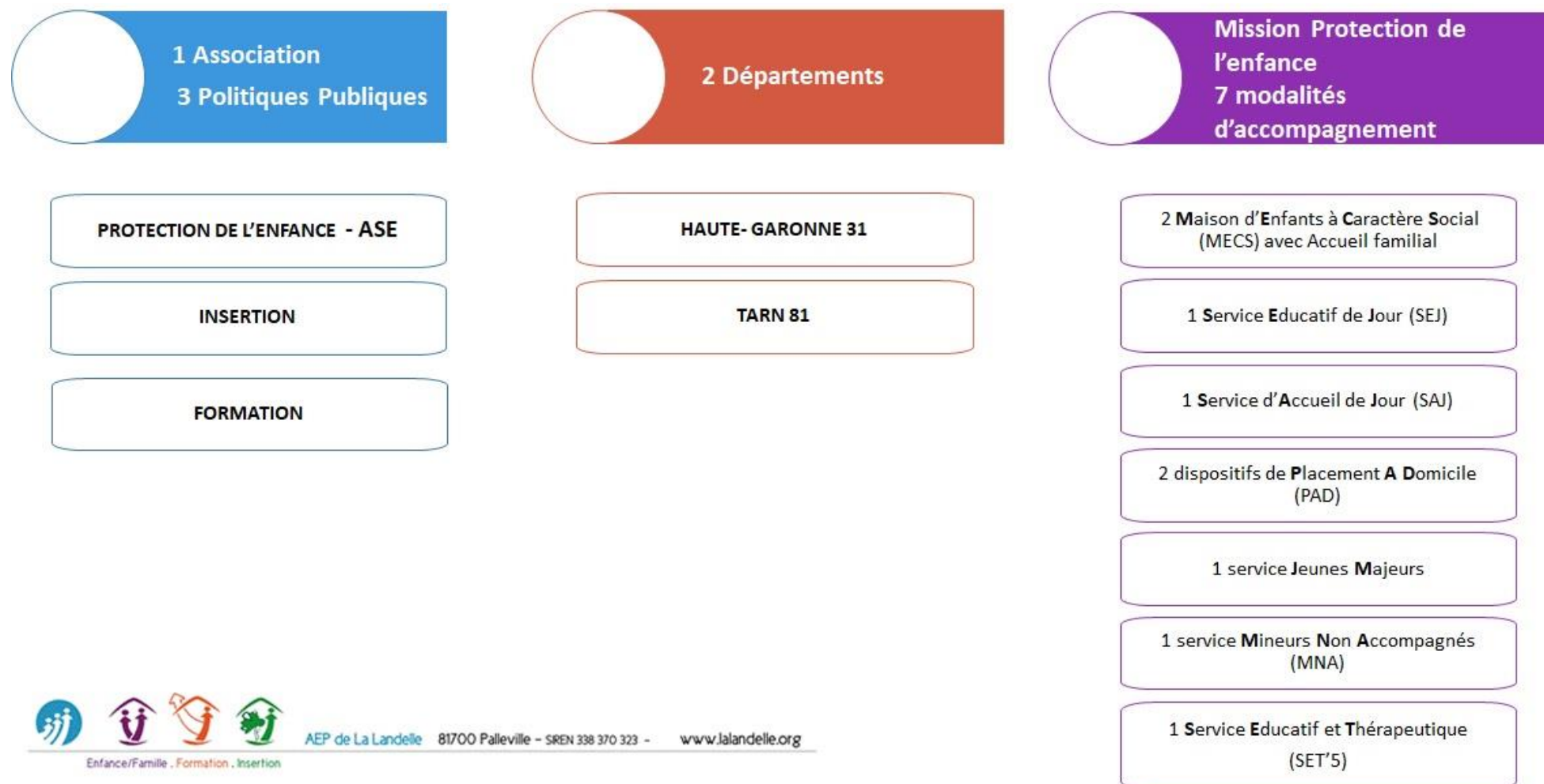
Service Ressources Humaines : géré par un responsable dédié, ce service est en charge de la gestion de tous les contrats, de l'arrivée du salarié à son départ (quel qu'en soit le motif), de l'élaboration du contrat, en passant par les rendez-vous médecine du travail, jusqu'à la paye et l'édition des bulletins.

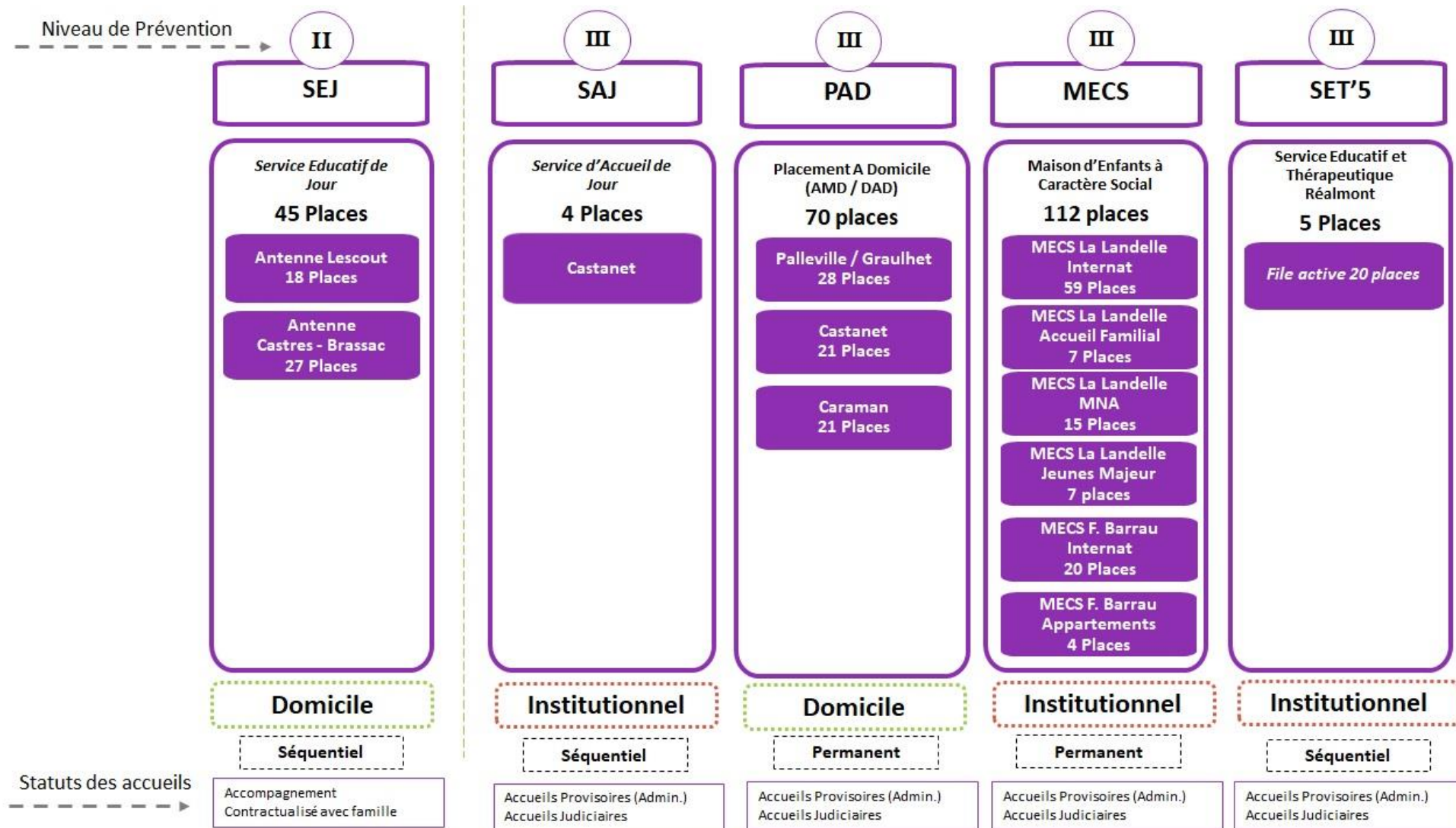
Le service assure aussi une veille juridique en matière de ressources humaines.

Le responsable RH est également présent lors des réunions des instances représentatives, au côté de la direction, au regard de ses délégations. Il est aussi en charge des négociations avec les représentations syndicales.

Service Comptabilité : géré par le responsable administratif et financier (RAF), ce service traite toutes les factures des services tarnais de l'association mais également le paiement de celles traitées pour les services haut-garonnais. Le RAF est aussi en charge de la préparation des budgets et comptes administratifs, sous le contrôle du directeur général.

Annexe 1 - Présentation schématique de l'association et de ses dispositifs





Annexe 2 - Les statuts

STATUTS
Association d'Education Populaire de La Landelle
A.E.P de La Landelle

26 janvier 2019



Estance Famille Formation Insertion

AEP de La Landelle 81700 Paleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org

JS

PLH



PREAMBULE

L'AEP de La Landelle agit depuis plus de 50 ans en faveur de la Protection de l'Enfance dans le Tarn, et plus récemment sur le territoire de la Haute-Garonne. Elle est née de la pensée généreuse que Madame Laure de NOIRETERRE (née DUPRAT de TERSON) a exprimée dans son testament en 1903. Les valeurs qui guident l'association s'ancrent dans l'histoire et se nourrissent des enjeux sociétaux présents et à venir.

L'AEP de La Landelle ambitionne :

- D'assurer et de favoriser l'accueil, l'éducation, la formation professionnelle, l'insertion sociale, la promotion de jeunes et d'adultes en difficultés,
- D'agir en partenariat avec d'autres associations, établissements ou services poursuivant des buts similaires et conformément à la législation en vigueur et à notre charte associative ;
- De conduire l'enfant, le jeune et l'adulte à prendre sa dimension d'homme tant au niveau personnel, que de son intégration sociale et culturelle, que de ses aspirations philosophiques et spirituelles.

L'AEP de La Landelle s'attache :

- A prendre en compte la globalité de la personne visant aussi bien le plan personnel, le plan social, le plan civique, le plan moral que le plan religieux dans le respect et la liberté de chacun.

L'AEP de La Landelle est soucieuse de :

- Répondre de façon la mieux adaptée à la problématique des personnes accompagnées, dans le respect de leurs droits, garantissant sécurité et bien-être,
- Etre à l'écoute des besoins nouveaux naissant des mutations sociales,
- Etre attentive à l'évolution des pratiques en matière d'accompagnement,
- Favoriser au sein de ses établissements et services la diversification et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes accompagnées,
- S'inscrire dans les orientations des politiques d'action sociale, en cohérence avec les valeurs de l'Association.

L'AEP de La Landelle inscrit son action en référence à une philosophie chrétienne, à des valeurs humaines et laïques qui défendent à la fois :

- La place spécifique de l'être humain dans le monde du vivant,
- Le caractère unique et sacré de chaque personne quelle que soit son origine, son appartenance sociale, sa culture et sa religion.

Elle respecte la dignité des personnes, encourage leur promotion et leur épanouissement, exerce une mission d'accompagnement et non de substitution. Chacun est ou peut devenir acteur de sa vie.



ARTICLE 1 But, composition et siège de l'association

Article 1.1- Buts de l'Association

L'Association d'Education Populaire de La Landelle (AEP de La Landelle) est soumise aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est formée pour une durée illimitée.

Ladite « Association d'Education Populaire de La Landelle » a pour but :

- ✓ D'assurer et de favoriser l'accueil, l'éducation, la protection, l'insertion sociale et professionnelle, la promotion de jeunes et d'adultes en difficultés ;
- ✓ De participer :
 - A la recherche sur les pratiques en travail social et activités sociales,
 - A la formation continue des professionnels,
 - A l'œuvre de prévention,
 - A l'information sociale et plus particulièrement dans le secteur de la protection de l'enfant.
- ✓ De gérer des établissements et services en lien avec les buts poursuivis, y compris en mettant en place, en tant que moyens, des activités de nature agricole, artisanale, commerciale ou culturelle ;
- ✓ D'agir en partenariat avec d'autres Associations, établissements ou services poursuivant des buts similaires et conformément à la législation en vigueur et à notre Charte Associative.

Ainsi, elle prendra en compte la globalité de la personne tel que défini dans le préambule aux présents statuts.

Article 1.2- Composition de l'Association

L'Association comprend des membres adhérents, de droit, et des membres « personnes morales ». Chaque demande d'adhésion entraîne le paiement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.

- ✓ Sont membres adhérents, après validation du Conseil d'Administration, les personnes physiques motivées par l'objet de l'Association, adhérant aux statuts et à son règlement intérieur, et s'acquittant d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative,
- ✓ Sont membres de droit de l'Association, après validation du Conseil d'Administration :
 - Le maire de la commune d'implantation du Siège de l'Association, ou la personne qu'il aura proposée,



AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org

Estance/Famille . Formation . Insertion



- Le/la représentant(e) de la Congrégation des Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé.

Après deux refus successifs du Conseil d'Administration, la troisième personne proposée par le maire de la commune d'implantation du Siège de l'Association est réputée acceptée en qualité de membre de droit de l'Association.

Ils sont dispensés du versement de la cotisation annuelle, ils participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

- ✓ Sont membres « personnes morales » de droit public ou de droit privé, les « personnes morales » dont l'adhésion aura été admise par le Conseil d'Administration. Cette adhésion devra être en lien avec l'objet, les missions, ou encore les intérêts défendus par ladite personne morale. Ces personnes morales devront s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Le responsable légal de la « personne morale » désigne au sein de son organisation la personne qui, après validation par le conseil d'administration de l'association, le représentera au sein de celle-ci.

Après deux refus successifs du Conseil d'Administration, la troisième personne proposée par le responsable légal de la « personne morale » est réputée acceptée par le conseil d'administration.

Les représentants des membres « personnes morales », à jour de leur cotisation, participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par décès pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, par la dissolution, pour quelque cause que ce soit,
- Par démission notifiée en lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'Association,
- En cas de non-paiement de la cotisation annuelle, la démission est présumée. Dans ce cas, le membre reste néanmoins redevable des sommes dues à l'association,
- Par exclusion décidée par le Conseil d'Administration, en cas de faute grave (comme précisé dans le Règlement Général de Fonctionnement).

Aucun salarié ne peut être membre adhérent de l'Association.

Article 1.3- Siège de l'Association

Le Siège Social est à La Landelle, commune de Palleville (81700). Il pourra être transféré sur décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.



AEP de La Landelle 81700 Palleville - SREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



4

ARTICLE 2 Administration et fonctionnement

Article 2.1- L'Assemblée Générale : composition et attributions

L'Assemblée Générale est composée des membres adhérents, à jour de leur cotisation, des membres de droit, ainsi que des représentants des personnes morales de droit privé et public, qui auront été proposés et admis par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- Approuver le rapport moral et le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport sur la situation financière de l'Association, ainsi que les comptes de l'exercice écoulé ;
- Définir les orientations de l'Association ;
- Elire et révoquer les membres du Conseil d'Administration ;
- L'Assemblée Générale nomme pour 6 ans un Commissaire aux Comptes.

Le vote par correspondance est interdit.

Article 2.2- Réunions et convocations de l'Assemblée Générale

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, par le/la Président(e), à la demande du conseil d'administration ou d'au moins la moitié des membres composant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

L'ordre du jour est fixé par le bureau, et il est indiqué sur la convocation.

Les membres de l'Assemblée Générale, convoqués au moins 15 jours avant sa réunion, ne délibèrent valablement sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la 1^{ère} réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont votées à la majorité simple des adhérents présents ou dûment représentés. Tout adhérent absent ou empêché peut donner, par écrit, mandat à un autre adhérent de l'Association pour le représenter à l'Assemblée Générale.

Chaque membre ne peut disposer que de deux procurations au cours d'une même réunion.

En cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Article 2.3- L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée des mêmes membres que l'Assemblée Générale Ordinaire.



Écoute/Famille Formation Insertion

AEP de La Landelle

81700 Palleville - SPEN 338 370 323 -

www.lalandelle.org



111

5

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, par le/la Président(e), à la demande du conseil d'administration ou d'au moins la moitié des membres composant l'Assemblée Générale, dans un délai d'au moins 15 jours avant sa réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour :

- Modifier les statuts.
- Décider la dissolution de l'Association et de l'attribution de ses biens à une association qui défend les mêmes buts et objets.

L'ordre du jour est fixé par le bureau, et il est indiqué sur la convocation. Il devra comporter en annexe le texte de la modification ou de la décision proposée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la 1^{ère} réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'ordre du jour est fixé par le bureau et est indiqué sur la convocation.

Les délibérations sont votées à la majorité simple des adhérents présents ou dûment représentés. Tout adhérent absent ou empêché peut donner, par écrit, mandat à un autre adhérent de l'Association pour le représenter à l'Assemblée Générale. Chaque membre ne peut disposer que deux procurations au cours d'une même réunion.

En cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Article 2.4- Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 20 membres au plus, parmi lesquels figurent de droit le représentant de la commune d'implantation du Siège de l'Association et celui de la Congrégation des Sœurs de Ribeauvillé.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale, à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés, pour un mandat de 3 ans, dans les conditions indiquées à l'article 2.2 des présents statuts.

La fonction de membre du Conseil d'Administration est bénévole.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles immédiatement.

Pour le premier renouvellement, les administrateurs dont le mandat est à renouveler sont tirés au sort.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membres du conseil d'administration, ce dernier peut procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire.

88



AEP de La Landelle

81700 Palleville - SREN 338 370 323 -

www.lalandelle.org

Enfance/Famille - Formation - Insertion



6

111

Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale qui se prononce à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés. Si cette ratification est refusée, les délibérations ou actes accomplis par le conseil d'administration depuis la ou lesdites cooptations n'en sont pas moins valables. Les membres cooptés, y compris après ratification, ne sont investis de leurs fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs. La perte de la qualité de membre de l'Association met fin au mandat d'un membre du Conseil d'Administration. Un administrateur peut également démissionner en cours de mandat. Cette démission ne signifie pas pour autant la perte de la qualité de membre de l'Association. Le manque d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration peut être sanctionné par la révocation de la qualité de membre de ce Conseil, moyennant un vote de l'Assemblée Générale.

Article 2.5- Réunions, délibérations et attributions du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le/la Président(e), ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Il se réunit au moins 3 fois par an.

L'ordre du jour est fixé par le bureau et est indiqué sur la convocation, au moins 15 jours avant sa réunion. Il ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la 1^{ère} réunion. Lors de cette seconde réunion, il délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale par les statuts.

Le conseil d'administration prend notamment toutes délibérations relatives aux acquisitions, aliénations d'immeubles, de mobiliers, de baux, constitution d'hypothèques ou emprunts.

Les délibérations sont votées à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés. Tout membre absent ou empêché peut donner, par écrit, mandat à un autre membre du Conseil d'Administration pour le représenter à une réunion de ce Conseil.

Chaque membre ne peut disposer que d'une procuration au cours d'une même réunion. En cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut inviter les cadres dirigeants et des personnes extérieures ayant autorité sur le sujet débattu, à titre consultatif.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux et les extraits à en



AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org

Enfance/Famille, Formation, Insertion



111

7

délivrer sont signés par le/la Président(e) et le/la Secrétaire.

Article 2.6- Le Bureau : composition et attributions

Le Conseil d'Administration procède en son sein à l'élection d'un Bureau composé : a minima d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-Président(e), d'un(e) Secrétaire, d'un(e) Trésorier(e) et si possible d'un(e) secrétaire-adjoint(e) et d'un(e) Trésorier(e)-adjoint(e).

Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans, parmi les membres du Conseil d'Administration, dans la limite de la durée de leur mandat d'administrateur en cours. L'élection a lieu à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés.

La perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration et/ou de l'Association met fin au mandat d'un membre du Bureau. Un membre du Bureau peut également démissionner en cours de mandat. Cette démission ne signifie pas pour autant la perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration et/ou de l'Association.

Le manque d'assiduité aux réunions du Bureau peut être sanctionné par la révocation de la qualité de membre du Bureau, moyennant un vote du Conseil d'Administration.

Le Bureau assure la gestion des affaires courantes de l'Association et se réunit aussi souvent que nécessaire. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Le Bureau peut inviter les cadres dirigeants et des personnes extérieures ayant autorité sur le sujet débattu, à titre consultatif.

Article 2.7- Le/la Président(e)

Le/la Président(e) assure la présidence du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le/la Président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice tant en demande qu'en défense, après consultation du Bureau.

Le/la Président(e) peut donner délégation dans les conditions définies par son règlement général de fonctionnement.

En cas de représentation en justice, le /la Président(e) peut être remplacé(e) par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

ARTICLE 3 Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations annuelles payées par ses membres,
- Des dons, legs et aides privées que l'Association peut recevoir,
- Des intérêts et revenus, y compris de la vente, des biens et valeurs appartenant à l'Association, ainsi que des prestations fournies par l'Association ou les établissements et services dont elle assure la gestion.



AEP de La Landelle

81700 Palleville - SIREN 338 370 323 -

www.lalandelle.org

Enfance/Famille - Formation - Insertion



8

- Des subventions et dotations publiques,
- De toute autre ressource non interdite par la loi ou les règlements en vigueur.

Les ressources de l'Association sont utilisées conformément à l'objet défini dans l'article 1 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration a compétence pour voter les budgets, en contrôler l'exécution, arrêter les comptes à présenter à l'Assemblée Générale et le cas échéant aux autorités de tutelle.

ARTICLE 4 Modification des statuts et dissolution

Article 4.1- Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, dont les membres sont convoqués au moins 15 jours avant sa réunion, ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la 1^{ère} réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les modifications statutaires sont adoptées, lors d'une première convocation, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Lors d'une seconde convocation, elles sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 4.2- Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées au 1. de l'article 4 des présents statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net à un ou plusieurs organismes analogues, privés ou publics, à but non lucratif, poursuivant un but similaire.

Il est précisé qu'il ne pourra être porté atteinte aux biens personnels de l'ensemble



AEP de La Landelle

81700 Palleville - SIREN 338 370 323 -

www.lalandelle.org

Enfance/Famille - Formation - Insertion



9

des membres de l'Association, dans le cadre d'une liquidation.

En cas de cessation totale ou partielle d'activité, d'un ou plusieurs établissements ou services, l'ensemble des provisions non utilisées et des réserves de trésorerie de bilan de clôture, ainsi que le montant égal à la somme de l'actif immobilisé affecté à l'établissement ou service concerné restera dévolu à l'AEP de La Landelle pour poursuivre un but similaire, sous réserve de l'approbation des autorités de contrôle ou de tarification.

ARTICLE 5 Règlement général de fonctionnement

Le Conseil d'Administration établit et adopte un règlement intérieur appelé « règlement général de fonctionnement », ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

Il est seul compétent pour les modifier ou les abroger.

ARTICLE 6 Déclarations

Pour faire toutes les déclarations, publications et formalités prescrites par la loi et les règlements, tout pouvoir est donné au porteur, soit des présents statuts, soit de toutes les délibérations du Conseil d'Administration ou des Assemblées Générales, certifiés par le Président.

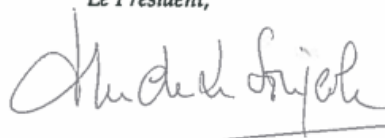
Fait à Palleville, le 26 janvier 2019

Le Secrétaire,



M. Michel HUGONNET

Le Président,



M. Olivier de LA SOUJEOLE

Statuts modifiés et adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2019

Association déclarée le 30 août 1971 à la sous-préfecture de Castres et enregistrée sous le N° 2283
Insertion au Journal Officiel du 15 septembre 1971 et du 26 juillet 2003 (changement de nom) sous
le N° 1910



AEP de La Landelle

81700 Palleville - SIREN 338 370 323 -

www.lalandelle.org

Entance/Famille . Formation . Insertion



10



ACCOMPAGNER L'ENFANT ET SA FAMILLE DANS UNE VISEE D'AUTONOMIE A L'AEP DE LA LANDELLE

La charte de l'A.E.P. de La Landelle énonce que *« tout enfant est issu d'une famille, d'une culture, d'une histoire et que cette réalité est incontournable. L'Association intègre dans son action, une action auprès des familles »*.

Ce texte a pour objectif de soutenir la mise en œuvre des pratiques de Protection de l'Enfance à l'A.E.P. de La Landelle et préciser les contours de son action auprès des enfants au regard des objectifs associatifs et des politiques publiques en œuvre.

L'enfant avant et dès sa naissance existe au monde dans sa famille sur un plan sociologique, sociétal et psychique.

Au cours des dernières décennies, les fonctionnements familiaux se sont modifiés, marqués notamment par l'évolution des rapports homme/femme, de la place de l'enfant au sein de la famille et plus largement au sein de la société.

Le développement des configurations familiales diversifiées complexifie les processus psychologiques et sociaux.

Dès lors, il semble aujourd'hui logique pour l'A.E.P. de La Landelle de concevoir la protection de l'enfant à partir de sa famille, son milieu naturel, son environnement.

Tout en individualisant le regard sur cet enfant, tout en le considérant comme un être unique et libre, l'A.E.P. choisit de l'accompagner, comme membre d'un système familial et/ou environnemental.

L'approche globale de la famille met en avant la complexité du réseau relationnel dans lequel se développe l'enfant et l'importance des relations interpersonnelles dans et par lesquelles l'enfant se construit en tant que sujet.

Les acteurs de la Protection de l'Enfance prennent en compte ces évolutions épistémologiques et se dirigent vers un nouveau paradigme qui voudrait rendre aux familles leur autonomie dans l'éducation et la protection de leurs enfants, là où pendant des décennies des liens de dépendance et des rapports de soumission symbolique ont été la normalité.

L'A.E.P. de La Landelle s'engage à développer des pratiques qui privilégient la dignité des familles en les accompagnant dans une recherche d'autonomie.

L'objectif assigné aux professionnels est d'accompagner l'enfant et la famille dans une visée d'autonomie suffisante permettant le vivre ensemble.





La famille est considérée avant tout dans sa dynamique interpersonnelle, globale selon une perspective circulaire, telle une unité systémique. Elle est, en effet, un système qui implique la temporalité : elle se structure progressivement dans le temps, détient ses règles de fonctionnement singulières et implicites qu'il s'agit de décrypter. Chacun y fait l'expérience de

ce qui est autorisé ou non dans la relation, et module son comportement en fonction de ce qui lui est donné à penser ou ressentir.

La famille remplit avant tout une fonction sociale très importante. Si la famille a donc un fonctionnement intrinsèque particulier, mis en évidence par l'approche structurale, c'est parce qu'elle a des fonctions très spécifiques. La principale fonction de la famille est probablement sa fonction d'identité, elle est la matrice de l'identité. Elle assure aussi une fonction éducative, au sens fort du terme, basée sur des relations complexes d'autorité, de loyauté, de confiance. De par sa composition même, la famille permet d'articuler la différence des sexes et la différence des générations. L'institution familiale a longtemps eu pour principale fonction la transmission d'un patrimoine. Actuellement, il s'agit davantage de privilégier l'identité personnelle et l'épanouissement individuel que de transmettre par filiation ce patrimoine, bien que celui-ci intègre également une dimension culturelle.

Pétale 1 : Prendre en compte la globalité et la singularité de chaque situation

L'A.E.P. de La Landelle veut porter un regard global sur l'enfant, considérer les liens familiaux, extra-familiaux et environnementaux.

De ce point de vue, il nous semble primordial de prendre appui sur les éléments de l'histoire familiale pour construire les projets des jeunes.

Pétale 2 : Prendre appui sur des liens d'attachement

L'A.E.P. de La Landelle veut garantir à l'enfant la possibilité d'un attachement sécure et engage les professionnels pour établir des liens bienveillants, bien traitants, et construire le projet.

Pétale 3 : Construire une démarche de co-éducation

Aujourd'hui, il y a une volonté publique de développer les interventions préventives pour diminuer le risque de stigmatisation des familles.

Pour cela, l'action éducative elle-même doit être modifiée par :

- Une analyse plus large de la situation : nous passons d'un système triangulaire (parents – enfant – professionnels) à un système plus complexe où nous considérons le système triangulaire au sein d'un contexte et d'un environnement social ;
- Une prise en compte des ressources du groupe familial et de son environnement social ;
- Une inscription dans le processus de résilience : il est primordial de s'appuyer davantage sur le côté positif d'une situation et non plus sur les difficultés et lacunes parentales.

Ces modifications permettent davantage de considération envers les parents qui, dès lors, sont envisagés comme les partenaires d'une mission.

La volonté ici n'est plus de former les parents en leur inculquant un savoir, mais de co-construire avec eux un savoir interactif. De cette façon, les parents ne seraient plus renvoyés à leurs propres difficultés mais seraient au contraire considérés dans leurs capacités.

Les compétences familiales :

Se reconnaître partenaire prend sens dans la réalisation d'un projet commun qui réside le plus souvent dans les objectifs posés par l'ordonnateur du placement.

L'institution devient partenaire de la famille pour répondre à une demande sociale. Il est ici question d'accompagner la famille dans la recherche et la création de leurs solutions.

Adopter une posture à l'écoute des potentialités familiales et pas uniquement des défaillances, permettre aux parents de se restaurer dans l'expérimentation de leurs capacités peut éviter l'écueil de la création de liens de dépendance.

Ces pratiques privilégient plutôt qu'un « face à face, un côté à côté », favorisant l'élaboration de solutions communes pour sortir « du danger »

Pétale 4 : Etre à l'écoute et reconnaître les compétences familiales

L'Association fait le choix d'une approche positive des familles impliquant de les aborder à l'aune de leurs compétences.



Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle 81700 Palleville - SIREN 338 370 323 - www.lalandelle.org



Tout en étant bordé par le cadre réglementaire (Jugement d'Assistance Educative- Projet Pour l'Enfant) il est ici question d'accompagner la famille dans la recherche, la création et l'expérimentation de ses solutions propres en dehors d'une conception normative.

En adoptant une posture théorico-pratique à l'écoute des compétences parentales, l'A.E.P. de La Landelle questionne la création de liens de dépendance, valorise les familles, leur permet de se restaurer dans l'expérimentation de leurs capacités. Peu à peu la famille redécouvre son autonomie.

L'expérimentation de leurs solutions propres, quand bien même seraient –elles vouées à échouer nécessite de la part des accompagnants de supporter la prise de risque dans une temporalité adaptée au changement. Cette prise de risque doit pouvoir être contenue par la mission de protection de l'enfant dévolue et un outillage institutionnel qui garantit cette mise en tension. Travailler avec les parents et les enfants nécessite de rendre à chaque famille sa responsabilité y compris si celle-ci suppose de déléguer à d'autres la mission d'éducation.

Pétale 5 : Garantir pour l'enfant, sa famille et les professionnels, un dispositif institutionnel qui s'inscrit dans cette vision éthique de l'accompagnement des parcours :

Une vision éthique de l'accompagnement est soutenue, mobilisant un questionnement critique permanent sur la pratique, permettant ainsi une adaptation continue des missions dévolues à notre travail et des techniques utilisées dans ce cadre.

Les pratiques et les postures professionnelles s'inscrivent dans un maillage institutionnel qui garantit la référence à un Autre. Il convient d'avancer auprès des enfants et des familles en intégrant la limite.

L'institution permet de réguler les affects et ainsi de ne pas les recouvrir. En permettant qu'ils puissent être localisés, pensés, analysés et parlés, elle permettra que l'intervention professionnelle devienne de plus en plus efficiente.

L'accompagnement se réfère à un dispositif global qui s'inscrit dans un cadre légal, dans des missions définies par l'ASE et il est soumis à la nécessité de s'adosser à la demande de ces services.

Ce cadre d'intervention permet aussi de définir les limites de notre champ d'intervention et de s'articuler à des partenaires, de s'inscrire dans un réseau et ainsi de s'ouvrir aux ressources externes.

Le rôle et les missions de l'A.E.P. de Landelle sont spécifiés par l'institution et son dispositif, et les pratiques s'y réfèrent.

L'institution garantit des dispositifs qui permettent des espaces de pensées et de tentatives de traitement des difficultés, pour les professionnels et les personnes accueillies.

Le dispositif institutionnel inscrit chaque professionnel dans un collectif. Les espaces de pensée en amont (protocole d'admission, réunions de Projet Individuel d'Accompagnement, réunions d'équipe, réunions de situation...), mais aussi dans l'après-coup (GAP, réunions cliniques...), ainsi que la différenciation des fonctions de chacun permettent de se repérer au sein de l'équipe pluridisciplinaire et ainsi de pouvoir faire appel à l'autre. Cette dimension pluridisciplinaire permet aussi l'élaboration de diagnostics interdisciplinaires qui viendront orienter



AEP de La Landelle 81700 Palleville – SIREN 338 370 323 – www.lalandelle.org

Enfance/Famille . Formation . Insertion



l'accompagnement à mettre en œuvre et mettre au travail les pratiques de chacun.

« Encore faudrait-il prendre note du fait que toute rencontre avec quelqu'un, même très isolée et très précise, se produit toujours sur fond de présence – et d'absence – de beaucoup d'autres, pas toujours anonymes. Souvent, en effet, il s'agit d'autres gens connus ou reconnus, souvent attendus, appelés ou même convoqués, c'est à dire évoqués dans cet espace institutionnel concret. Ça fait mémoire, là même, du seul fait de leur existence. La dimension spatiale des institutions comporte toujours une perspective historique. (...) Il s'agit d'un espace où des rencontres ont lieu, dont la dimension imaginaire n'est jamais absente. Et cela avant même que quelque lien symbolique vienne s'y formuler (...). Toute institution joue aussi des exclusions de personnes ou d'objets, ou des exclusions de certains circuits parmi ses mouvements internes à la rigueur possibles. (136) ». Citation extraite d'entretiens avec F. Tosquelles, publiés dans l'ouvrage « *Pratique de l'institutionnel et politique* » (Éditions Matrice, 1985).

Ainsi, comme le précise sa charte, L'A.E.P. de La Landelle est soucieuse de défendre à la fois :

- La place spécifique de l'être humain dans le monde du vivant,
- Le caractère unique et sacré de chaque personne quel que soit son origine, son appartenance sociale, sa culture et sa religion.

Elle respecte la dignité des personnes, encourage leur promotion et leur épanouissement, exerce une mission d'accompagnement et non de substitution. Chacun est ou peut devenir acteur de sa vie.

Fait à Palleville le, 12 octobre 2017

Olivier de LA SOUJEOLE
Président de l'AEP de La Landelle



Document Adopté par le Conseil d'Administration de l'AEP de La Landelle en sa séance du 14 octobre 2017



Enfance/Famille . Formation . Insertion

AEP de La Landelle

81700 Palleville – SIREN 338 370 323 –

www.lalandelle.org



PARTIE II : LE CADRE DE REFERENCE ETHIQUE

SOMMAIRE

I-	LES PRINCIPES D’ACTIONS INSTITUTIONNELS -----	39
II-	PRINCIPES ETHIQUES D’INTERVENTION -----	39
III-	REFERENCES THEORIQUES ET CONCEPTUELLES -----	41
1)	L’éducation populaire	41
2)	L’approche anthropologique	42
3)	L’approche systémique	42
4)	Les compétences des familles	43
5)	L’approche psychanalytique	43
6)	La théorie de l’attachement	44
7)	La co-éducation	45
8)	La métacommunication	45
IV-	BIENTRAITANCE, BIENVEILLANCE : UNE CULTURE DE L’APPROCHE POSITIVE -----	46
V-	PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE -----	47
VI-	DILEMMES ET PARADOXES DE MISSION -----	47
1)	Maintien de l’enfant dans la sphère familiale/éloignement de la sphère familiale	48
2)	Autorité parentale/autorité institutionnelle	49
3)	Autonomie/sécurité	49
4)	Le paradigme de l’aide contrainte	50

I- LES PRINCIPES D' ACTIONS INSTITUTIONNELS

Historiquement formés aux champs théoriques prédominants en Protection de l'Enfance (Psychanalyse, Psychologie, Psychopathologie, Pédagogie et Sciences de l'Education), l'association a adopté un paradigme d'intervention complémentaire. Cette posture technique se fonde dans une référence à l'analyse systémique, dont on sait sa filiation au champ de la sociologie. Elle s'enrichie par ailleurs d'un regard anthropologique.

En passant d'une clinique où le sujet est l'enfant à une clinique où le sujet est l'enfant dans sa famille, l'association s'efforce de développer une démarche théorique intégrative voire assimilative, ainsi qu'une posture pratique privilégiant la responsabilisation des familles. La cocréation cherche à éviter l'écueil des dépendances et répétitions ainsi que la tentation de demander aux familles de vouloir résoudre un problème qu'elles ne pensent pas avoir.

II- PRINCIPES ETHIQUES D'INTERVENTION

Les politiques publiques dans le cadre de la Protection de l'Enfance évoluent en interrogeant la prise en charge de l'enfant non plus seulement sur le plan de la carence (éducative, scolaire, affective, sociale), mais notamment sur le plan qu'a l'impact environnemental dans sa construction identitaire.

Pour le secteur de la protection de l'enfance, elle transforme en profondeur les établissements dédiés à l'enfance et à leur famille et met au cœur du dispositif de leurs prestations l'usager et son respect dans les dispositifs.

L'AEP de La Landelle inscrit ses interventions auprès de l'enfant et sa famille autour de deux paradigmes essentiels que sont l'aide sous contrainte et l'approche globale.

L'aide apportée par de nombreux travailleurs éducatifs et psycho médico sociaux à des personnes en difficulté découle de plus en plus d'une demande, commande d'intervention d'une autorité. Leur aide est ainsi conseillée, négociée, fortement induite, suggérée voire contrainte. Pour les personnes ayant à se soumettre à ces injonctions d'aide, comme pour les intervenants, la situation ainsi créée est d'une complexité importante, qui soulève un questionnement éthique, méthodologique et clinique essentielle.

Nombre de professionnels du social mettent en œuvre des accompagnements auprès de personnes qui ne formulent pas de demandes d'intervention, n'en choisissent pas les modalités ou les intervenants, voire ne reconnaissent pas la difficulté que cette intervention vise à résoudre.

D'un côté nous retrouvons une logique qui vise à soutenir les parents et l'enfant, en instaurant un principe de coéducation. De l'autre, une approche qui les stigmatise, les désignant comme démissionnaires, donc à contrôler pour garantir avant tout la sécurité publique comme principe de gestion et de contrôle social².

Être aidé sous la contrainte amène à nous questionner sur le paradoxe évident du sujet dans le champ de la protection de l'enfance³. Une contrainte qui est double : imposer à des parents une aide éducative et mandater (donc imposer à) des travailleurs sociaux pour intervenir dans ce cadre. Inspiré par « *la théorie de la double contrainte* » étudiée par Grégory BATESON⁴, il s'agit de percevoir en quoi ce paradoxe et malgré ces contraintes, une aide éducative est ordonnée.

Ce dilemme est au cœur des mesures dont la responsabilité nous est confiée puisqu'il prend source dans la mesure de protection : l'évaluation des difficultés traversées par la famille et les enfants concernés, et il s'agit d'accompagner la famille dans la nécessité de trouver des solutions pour les surmonter.

² NEYRAND, Gérard. Soutenir et contrôler les parents, le dispositif de parentalité. Les éditions Éres, 2011. p9

³ NEYRAND, Gérard. Soutenir et contrôler les parents, le dispositif de parentalité. Op.cit. p11

⁴ Extrait de G. Bateson, D.D. Jackson, J. Haley, et J.H. Weakland, « Vers une théorie de la schizophrénie », op.cit.

Cette question de l'aide sous contrainte peut être énoncée avec la famille et le service peut s'attacher à avancer avec la famille en proposant de comprendre ensemble ce qui est attendu et d'apporter des éléments de changement. Cette dialectique vient mettre en tension le travail de confiance avec la famille et la nécessité de rendre des comptes au prescripteur. Cela vient directement mettre en jeu la question de l'évaluation qui se confronte à celles du soutien et de l'accompagnement.

Cela nous engage à énoncer clairement aux familles les attendus, les enjeux, les comptes à rendre par le service auprès du prescripteur.

En second lieu, l'approche globale de la famille met en avant la complexité du réseau relationnel dans lequel se développe l'enfant et l'importance des relations interpersonnelles dans et par lesquelles l'enfant se construit en tant que sujet. Les acteurs de la Protection de l'Enfance prennent en compte ces évolutions épistémologiques et se dirigent vers un nouveau paradigme qui voudrait rendre aux familles leur autonomie dans l'éducation et la protection de leurs enfants, là où pendant des décennies des liens de dépendance et des rapports de soumission symbolique ont été la normalité.

Il s'agit alors de valoriser la place des parents pour apporter des réponses adaptées aux besoins fondamentaux inhérents au développement de chaque enfant. L'approche globale s'attache à lutter contre les inégalités, qui peuvent dès le premier âge affecter les enfants issus de milieux défavorisés, en faisant bénéficier les familles d'un accompagnement soutenant. Plusieurs objectifs sont assignés à cette démarche.

Prévenir les risques d'exclusion sociale et d'isolement, en intervenant par le soutien à des actions visant à éviter les ruptures de parcours, qu'elles concernent le soutien aux solidarités familiales, le maintien dans la vie sociale et professionnelle, l'accès à la santé, l'éducation, la culture et plus largement aux services de droit commun. Ce soutien leur permet de renforcer leurs capacités à agir et leur autonomie pour qu'elles puissent, à terme, faire face aux événements de la vie.

Lutter contre la précarité, en permettant aux familles et aux jeunes en prise à des difficultés cumulées, de sortir de l'insécurité, d'assumer leurs responsabilités élémentaires, de jouir de leurs droits fondamentaux et ainsi de renforcer leurs capacités à améliorer leurs conditions de vie.

Soutenir les enfants, leur famille en difficulté par des actions innovantes. Adaptées au cas par cas, ces expérimentations peuvent concerner aussi bien l'accompagnement à la fonction parentale que le soutien direct d'enfants dont le mal-être est avéré (témoins ou victimes de violences, délaissés, abandonnés...). Elles peuvent également favoriser l'émergence de nouvelles pratiques professionnelles, notamment en MECS.

Promouvoir une approche globale de l'accompagnement des familles, en encourageant une intervention coordonnée de professionnels issus de différents champs disciplinaires. Le travail en réseau nécessite une ouverture aux pratiques de l'autre, de la disponibilité et une approche méthodologique. Il est garant d'une meilleure adéquation des réponses proposées à la complexité des situations des familles.

Que l'intervention ait lieu à leur domicile ou dans un espace institutionnel (placement à domicile, internat, famille d'accueil, service de jour...) la lecture *écosystémique* de la *théorie écologique du développement humain*⁵ est précieuse, mais sans doute moins connue. Il s'agit de prendre en compte une *lecture multifactorielle* des situations familiales et de savoir *les inscrire dans la complexité des différents systèmes où elles évoluent*. Cette approche pose donc cette ressource comme nécessaire à connaître.

⁵ Bronfenbrenner, 1979, <https://www.cairn.info>, revue Empan – 2012-1-page 102

Dans de nombreux dispositifs, la relation avec les familles est faite d'un grand souci porté à l'accueil, à la proximité, au partage de moments quotidiens. Ces pratiques soulignent l'importance du « faire avec » les parents et s'inspirent de ce que Jürgen Habermas nomme « *l'agir communicationnel* », ou encore de « *l'interaction communicationnelle* » (Jürgen Habermas, 1987). Ces références conduisent à revisiter les postures professionnelles ainsi que les modes de relation parents-professionnels. Elles reprennent à leur compte ce que souligne la notion d'« empowerment » en valorisant le « pouvoir d'agir » des acteurs.

Enfin, ces dispositifs, qui s'inscrivent dans une perspective de soutien à l'égard des parents, renvoient également à la notion de *relation d'aide* (Boutanquoi, 2001).

Pascale Breugnot note que l'innovation portée par cette diversification récente des dispositifs en protection de l'enfance réside dans le fait de proposer « une pédagogie sociale globale de l'intervention reposant sur l'appropriation des savoirs entre parents et professionnels » (Breugnot, 2011, p. 277), pédagogie sous-tendue par les références théoriques citées plus bas.

L'AEP de La Landelle s'engage à développer des pratiques qui privilégient la dignité des familles en les accompagnant dans une recherche d'autonomie. L'objectif assigné aux professionnels est d'accompagner l'enfant et la famille dans une visée d'autonomie suffisante permettant le vivre ensemble.

III- REFERENCES THEORIQUES ET CONCEPTUELLES

La compréhension d'une situation éducative, la mise en perspective d'un système familial, sont des éléments complexes ne pouvant se satisfaire d'une grille de lecture unique. « Penser la complexité » pour reprendre les termes d'Edgar Morin⁶, fait partie de nos références, de la culture de l'institution.

L'action et la pensée sont ainsi indissociables. L'émergence d'une réflexion ne s'appuie pas sur une grille d'analyse unique mais au contraire sur différents courants de pensées permettant d'appréhender la complexité de chaque situation et d'agir de manière adaptée à l'intérêt de l'enfant.

Face à l'hétérogénéité du public qui nous est confié, à la diversité de nos missions et à l'évolution perpétuelle des problématiques rencontrées, il apparaît que les notions de théorie et de concept ne peuvent s'envisager que dans une dimension plurielle. Elles résultent d'une interaction au travers d'un « va et vient » permanent entre terrain-clinique et théorie-élaboration.

Dans l'idée d'une théorie plurielle et d'une approche intégrative, il semble essentiel de ne pas privilégier un courant de pensée. Il faut pouvoir observer l'enfant et sa famille avec des regards différents correspondant à des théories différentes. L'interactivité des théories, quant à elle, ne peut s'envisager qu'au travers du prisme et de la richesse de l'interdisciplinarité dans la construction de nos hypothèses de travail et des projets que nous pouvons réaliser pour et avec l'enfant et sa famille.

Ces grilles de lecture ne sont pas limitatives et plusieurs courants principaux peuvent être déclinés :

1) L'éducation populaire

Elle nous invite à travailler à partir de nos situations pour les analyser, les comprendre et agir pour les transformer. C'est un processus visant à faire évoluer les individus et la société en dehors des cadres d'apprentissage traditionnels. Elle permet aux individus de se forger leur propre opinion sur la société et d'agir

⁶ Edgar Morin – Penser la complexité- Sciences Humaines 2022/HS11 (N° Hors-série), page 47

de manière individuelle et collective sur le monde qui les entoure. Ce n'est pas vulgariser des savoirs mais surtout s'attacher à produire nos propres savoirs, que l'on pourra alors croiser avec d'autres savoirs, savants ou issus de l'expérience d'autres personnes et groupes sociaux.

C'est une éducation qui n'est pas officielle, c'est-à-dire qu'elle n'est pas encadrée par des programmes de savoirs obligatoires ; elle fait surgir de la vie et des activités humaines, des valeurs et des concepts qui aident ceux qui y participent à se situer au sein de la société. C'est une éducation « de plein vent » où chacun va trouver la quantité et la qualité d'air qui lui convient.

L'éducation populaire existe partout où on mène une action en faveur de la conscientisation, de l'émancipation, du développement de la puissance d'agir et de la transformation sociale. Elle se construit à travers les milieux que l'on fréquente : la famille, le quartier, les associations auxquelles on adhère, et dans les échanges qui existent entre eux. Elle s'appuie donc sur un volontariat où les savoirs de chacun sont concernés et s'enrichissent mutuellement.

2) L'approche anthropologique

L'anthropologie est une science qui se consacre à l'être humain d'une manière holistique. C'est une science intégratrice qui étudie l'homme dans le cadre de la société et de la culture auxquelles il appartient, tout en associant des approches des sciences naturelles, sociales et humaines. Elle étudie l'origine et le développement de la variabilité humaine et des modes de comportements sociaux à travers le temps et l'espace.

Dans ce cadre conceptuel de pensée, il est observé depuis la fin des années 90 une variation des fonctionnements psycho relationnels liée aux mutations anthropologiques à l'œuvre dans nos sociétés post modernes. Ainsi, les anthropologues mettent en avant une évolution actuelle des valeurs et normes qui organisent le lien social et le rapport à soi et à l'autre. Les formes familiales, institutionnelles ainsi que les modalités affectives et éducatives s'en trouvent modifiées. Bien entendu, les aménagements psychiques aujourd'hui rencontrés font traces de ces bouleversements.

Répondre à ces évolutions sur le plan de l'accompagnement éducatif nécessite de refonder les pratiques et les cadres de pensée afin de dégager des principes de fonctionnement institutionnels opérants. Dans cette optique, la référence aux travaux d'anthropologie nous amène à concevoir notre activité dans un positionnement horizontal plutôt que vertical autoritaire. En effet, cette posture relationnelle horizontale permet de se dégager de ce que les usagers vivent aujourd'hui comme un rapport de force induisant soumission et passivité. Il s'agit plutôt, dans un accompagnement à la construction d'une éthique, d'ouvrir vers une responsabilisation et une reconnaissance des compétences en bordant le processus de réflexion et de création de solutions.

L'ensemble de ces approches théoriques vise à fédérer l'ensemble des équipes autour de représentations partagées. Toutefois ce sont aussi la diversité des formations, des compétences et orientations des différents professionnels qui constituent une richesse et qui participent à l'ouverture nécessaire dans l'analyse des situations rencontrées au quotidien.

3) L'approche systémique

C'est un ensemble de principes permettant de comprendre le fonctionnement d'un système, partant du principe qu'on appartient à plusieurs systèmes notamment familial, amical et professionnel... Ces principes permettent de comprendre ce qui ne permet pas à l'individu d'évoluer. La systémie permet de s'interroger sur le mode relationnel transmis par les parents, qui l'ont peut-être eux-mêmes hérité de leurs propres parents... La systémie est dans une logique de compréhension large et tente de redonner le pouvoir à un système qui ne se pensait plus et ne faisait qu'agir : à travers des rituels, des habitudes, des secrets, des non-dits.

Un système est régi par des règles de fonctionnement : il cherche l'équilibre, peut parfois sacrifier une personne pour le bien commun, il peut désigner une personne comme responsable de tous les maux... il est préférable d'avoir connaissance de ces mécanismes pour proposer des actions justes : le bon levier au bon endroit.

L'approche systémique pense la lecture des situations à l'échelle du système. L'individu fait partie et est influencé par différents systèmes (familial, professionnel, social...). Au sein de ces systèmes, les personnes dépendent les unes des autres.

La systémie postule que le symptôme de l'individu prend sens au niveau de ces systèmes et qu'il a une fonction pour ces derniers. Au niveau du système familial par exemple, le symptôme de l'enfant peut être compris comme un mode d'adaptation à la structure pathologique des relations familiales.

L'intervention des accompagnants se situe donc sur l'ensemble du système et non uniquement sur l'enfant qui porte le symptôme.

Pour la thérapie systémique, l'intervenant est considéré comme faisant partie, avec la famille, du système thérapeutique. Il intervient avec l'idée que si un élément du système change, le fonctionnement du système peut changer. Il peut donc s'utiliser à travers sa carte du monde, son expérience, son ressenti pour contribuer à l'ouverture de l'éventail des possibles de la famille. Cela dans le but de l'accompagner à expérimenter un fonctionnement compatible avec les besoins fondamentaux de son enfant.

4) Les compétences des familles

La systémie s'appuie sur le postulat que tout « comportement est adaptatif » (même s'il n'est parfois pas adapté). Chaque famille a fait du mieux qu'elle pouvait au moment où elle pouvait dans le contexte donné.

Plutôt que de se centrer sur les éléments négatifs et symptômes, les systémiciens s'attachent à mettre en valeur l'aspect compétent de leur solution, notamment en ce qu'elle est le résultat d'un processus de recherche.

Dans cette idée, Guy AUSLOOS incite à repenser la famille dans ce qu'elle a de positif et dans ce qu'elle possède comme ressources qui la place au centre de sa propre dynamique d'évolution. Il invite à s'imprégner du mystère de la famille compétente plutôt qu'à rechercher des recettes pour traiter la famille dysfonctionnelle.

Ici, la notion de « subsidiarité » au sens « qui s'ajoute au principal pour le renforcer, le compléter » s'installe peu à peu et vient prendre le relai de la suppléance. Dans un mouvement de requalification, il s'agit de permettre à un parent d'être, de devenir, de redevenir parent sujet, acteur dans l'éducation de son enfant. Cette approche consiste à croire que c'est en elle que la famille trouvera ses propres ressources. Il s'agit même d'interpréter l'aspect compétent d'un comportement pour soutenir l'idée de la capacité à répondre à une problématique. La responsabilité que la famille endosse va dans le sens de sa capacité à évoluer, à disposer de ses propres ressources et potentialité. « Une famille ne peut se poser que des problèmes qu'elle est capable de résoudre. »

Dans cette approche, « l'information pertinente est celle qui vient de la famille et y retourne ». Aussi, chercher avec les familles à donner du sens à ce qu'elles disent ou agissent, échanger en acceptant qu'elles fassent des choix différents de nos propres représentations revient à leur permettre de comprendre plutôt que leur transmettre notre compréhension. De là, c'est au travers d'expérimentations et mises en situation que les familles sont accompagnées dans le changement. Un ensemble d'outils (entretiens familiaux, entretiens individuels, sorties familiales, activités de médiations, objets flottants) permet de vivre des situations nouvelles, des contextes dans lesquels peuvent se déployer leurs solutions, peu à peu plus adaptées aux besoins des enfants mais toujours fruits de leur responsabilité et action.

5) L'approche psychanalytique

Elle invite à reconnaître l'enfant comme une personne. Ecouter un enfant doit donc pouvoir être un exercice de remise en question consistant à accepter de perdre, de temps en temps, quelque chose de notre savoir pour

mieux entendre l'enfant à travers sa parole, son comportement ou ses manifestations somatiques. S'inscrivant dans la lignée de la psychothérapie institutionnelle, nous pensons que la connaissance d'un enfant n'est pas l'apanage des professionnels. Il n'y a pas d'un côté les « sachants » (les professionnels) et de l'autre « l'élève » passif (l'enfant ou sa famille). L'enfant lui-même, sa famille, au travers de nos instances et plus largement de notre souci d'écoute, peuvent faire valoir leur propre expertise. L'enfant est porteur d'une histoire, d'un vécu, d'idées sur ce qui est constructif pour lui, qu'il convient d'intégrer à notre propre réflexion. Il n'est pas question de nier la relation dissymétrique (tous les acteurs ne sont pas à la même place) mais de favoriser une relation de réciprocité entre l'enfant et le professionnel, ceci permettant de le rendre vraiment acteur de son placement.

La référence à la psychanalyse éclaire notre pratique. La posture professionnelle qui en découle est une écoute particulière des symptômes de l'enfant et de sa famille, symptômes que la psychanalyse ne vise pas à éradiquer. Ils sont plutôt considérés comme permettant de comprendre où en est le sujet et dans quels enjeux il est pris. Notre analyse ne s'arrête donc pas à l'observable. Notre écoute est orientée par l'idée que des processus inconscients sont à l'œuvre tant du côté des professionnels que des personnes avec lesquelles nous travaillons. Nous nous appuyons notamment sur des notions issues de la psychanalyse telles les notions de transfert et de contre-transfert. Le transfert est défini comme un déplacement d'affects, une répétition d'un lien envers une personne particulière vers une autre personne. Le contre-transfert est la réponse émotionnelle provoquée en réponse au transfert. Ces mécanismes régissent toutes relations humaines. En référence à ces notions, l'observation fine de l'enfant et de ses relations avec les adultes qui le prennent en charge au quotidien est importante pour saisir ce qui se répète dans la relation. Cette analyse, soutenue par les psychologues, vise à permettre de décoder le sens de ce qui se (re)joue pour l'enfant. Ce décodage permet aux professionnels de se décaler de là où l'enfant tente de les emmener, et ainsi de l'aider à sortir de cette répétition qui entrave et perturbe souvent son lien avec l'autre. Par ailleurs, il permet de proposer nos interprétations à l'enfant pour l'aider à trouver les « petits bricolages » qui lui permettront de faire avec ses peurs ou de s'en dégager. Par ailleurs, les professionnels ne manquent pas d'étudier toute proposition venant soutenir la prise en charge d'un enfant, avec des références théoriques différentes. Ainsi, bien que n'étant pas issue de la psychanalyse, la notion de résilience largement développée par Boris Cyrulnik, psychiatre psychanalyste, retient notre attention.

6) La théorie de l'attachement

Elle vient mettre en lumière le fait de favoriser la proximité de l'enfant avec une ou des figures adultes afin d'obtenir un réconfort lui permettant de retrouver un sentiment de sécurité interne face aux éventuels dangers de l'environnement. Selon cette Théorie, toute chose indiquant un danger ou générant du stress pour l'enfant active ce système que ce soient des facteurs internes, comme la douleur ou la fatigue, ou des facteurs externes, liés à l'environnement (élément effrayant, par exemple la présence d'étrangers, la solitude, l'absence de la figure d'attachement). Le but de l'attachement est que l'enfant se sente en sécurité, protégé et confiant.

L'attachement est un processus réciproque, nécessitant des interactions entre, l'enfant et la figure d'attachement. Selon John Bowlby l'attachement est un besoin social primaire et inné d'entrer en relation avec autrui. On peut donc dire que pour qu'un enfant connaisse un développement social et émotionnel normal, il a besoin de développer une relation cohérente et continue avec au moins une personne qui prend soin de lui. La théorie de l'attachement décrit deux types distincts d'attachement : L'attachement « sécure » ou « insécure ».

La théorie de l'attachement décrit le fait que ce système est toujours activé. Il est corrigé en permanence quant à l'objectif à atteindre, il peut être très variable : sous certaines conditions, le système d'attachement est fortement activé, ce qui conduit l'enfant à chercher et à n'être satisfait que par la proximité avec la figure d'attachement ou par le contact. Cependant, lorsque les conditions sont perçues comme normales, l'enfant est libre de poursuivre d'autres buts et d'autres activités, même si le système continue de contrôler l'environnement comme possible source de stress. Le système d'attachement est actif tout au long de la vie, plus ou moins stable en fonction de l'environnement.

Par ailleurs les travaux de Myriam DAVID⁷ concernant la pathologie du lien et les troubles du processus primaire d'attachement sont aussi des approches qui peuvent soutenir la réflexion au sein de l'AEP La Landelle, notamment en ce qui concerne les enfants ou d'adolescents accueillis en famille d'accueil.

7) La co-éducation

Né à l'intérieur du mouvement Education Nouvelle, le terme coéducation apparaît dans l'idée d'une éducation en commun par une reconnaissance et une collaboration de personnes différentes. Ici, chacun apporte à l'autre dans une relation horizontale, à minima sur le plan de la valeur de leurs savoirs. L'expérience collective est privilégiée, l'enfant est mis au centre du processus éducatif. Dès lors, co-éduquer revient à éduquer à plusieurs d'une place à valeur égale.

Qu'il s'agisse d'une coopération entre parents (parent-parent ou parent beau-parent), parents-ressources familiales ou parents-professionnels, la coéducation suppose la reconnaissance des savoirs des uns et des autres, l'acceptation d'un principe d'égalité. Elle nécessite de prendre le temps d'accueillir les différences, d'entrer dans les logiques de l'autre, ses stratégies afin de se centrer sur l'objectif : répondre aux besoins de l'enfant.

Co-éduquer consiste à valoriser les qualités adaptatives de la famille plutôt que de désigner les carences, accompagner vers une voie à trouver plutôt que résoudre un problème. Ainsi, le travail avec les familles, selon cette approche, demande à renoncer à être celui qui sait pour devenir un partenaire éduquant. Il appelle continuité, ajustements et complémentarité, sur les plans de la pratique, des compétences, des savoirs et de la responsabilité. Il oblige à se départir des positions d'expertise pouvant mener à des rivalités disqualifiantes. Enfin, il nécessite de l'intervenant qu'il accepte d'être interrogé à propos de ses représentations et de ce qu'il induit, qu'il accepte d'être celui qui doute.

8) La métacommunication

Terme introduit par Grégory Bateson en 1935, la notion de métacommunication porte l'idée qu'un message contient aussi les moyens de l'interpréter. La métacommunication est une forme spéciale de communication qui indique comment l'information verbale doit être interprétée, en prenant en compte des stimuli non verbaux vus comme des signaux métacommunicationnels qui peuvent renforcer ou contredire l'information verbale. La dimension méta d'une conversation apparaît donc lorsqu'un des interlocuteurs en modifie le cadre d'interprétation. Métacommuniquer est en conséquence l'action qui consiste à prendre du recul par rapport au contenu de ce que nous échangeons à l'instant T pour observer notre relation, le contexte dans lequel nous échangeons et nos différents signes non verbaux que nous émettons l'un envers l'autre. C'est ainsi tout à la fois un outil et une posture utiles dans le déploiement d'un nouveau contexte relationnel. Elle permet en effet de se centrer sur la relation en rendant explicite ce qui relève de l'implicite et en permettant la continuité des échanges sur un autre niveau.

Adopter cette logique d'intervention amène à se pencher sur ce qui se passe entre les acteurs plutôt que sur ce qui se dit. Ici se mettent à jour certains canevas relationnels, schèmes répétés qui peuvent dès lors évoluer.

⁷ oned.gouv.fr/.../theorie-lattachement-une-approche-conceptuelle-au-service-protection-de-l'enfance.

IV- BIENTRAITANCE, BIENVEILLANCE : UNE CULTURE DE L'APPROCHE POSITIVE

La bientraitance⁸ est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

Toutefois, la bientraitance ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. Elle n'est ni le contraire logique, ni le contraire pragmatique de la maltraitance. La bientraitance s'inscrit dans les conceptions d'une société spécifique, à un moment donné du temps. Il appartient à chaque équipe de professionnels, en lien avec les usagers, d'en déterminer les contours et les modalités de mise en œuvre dans le cadre du projet de service et d'établissement.

La bientraitance est une notion qui ne peut se comprendre que dans le sillage d'une recherche collective de sens. Elle s'inscrit dans le projet éthique indissociable de l'action sociale et médico-sociale, qui est une tentative d'articuler le plus justement possible les situations les plus singulières avec les valeurs les plus partagées – valeurs de liberté, de justice, de solidarité, de respect de la dignité. En ce sens, la bientraitance est bien « l'enjeu d'une société toute entière, un enjeu d'humanité ». Elle trouve ses fondements dans le respect de la personne, de sa dignité et de sa singularité. Il s'agit d'une culture partagée au sein de laquelle les sensibilités individuelles, les spécificités de parcours et de besoins, doivent pouvoir s'exprimer et trouver une réponse adaptée.

La notion de bienveillance, plus récente dans sa déclinaison professionnelle, se situe au niveau de l'intention des professionnels. Elle consiste à aborder l'autre, le plus fragile, avec une attitude positive et avec le souci de faire le bien pour lui. En outre, parce qu'elle comporte la dimension de veille, cette notion revêt aussi bien un caractère individuel que collectif. De ce concept, il convient de retenir l'importance de l'intention envers l'autre, intention que viendront soutenir et expliciter le projet individuel d'accompagnement et le projet d'établissement et de service.

La notion de sollicitude, développée principalement par le philosophe Paul Ricœur⁹, consiste à adopter envers l'autre, au sein d'une relation dissymétrique, une attitude permettant de rétablir un équilibre plutôt que d'accentuer le déséquilibre. Incarnée dans un geste individuel, la sollicitude répond à une fragilité momentanée ou durable par une réponse singulière, soucieuse de l'unicité de l'autre et de sa vulnérabilité. Là où il ne peut toujours parvenir à réparer la différence de situations et l'écart de possibilités, le geste de sollicitude vise en tout cas à instaurer une relation équilibrée et respectueuse de l'autre.

Le « prendre soin » ou La notion de care, quant à elle, a été développée au sein d'écrits anglo-saxons d'abord, puis francophones, afin de différencier l'attitude du « prendre soin » de celle d'un « guérir », plus technique. Cette notion se réfère à un accompagnement de proximité où une place importante est donnée à l'expérience des professionnels qui travaillent au plus près des personnes dépendantes¹⁰. L'enseignement du care décrit des attitudes et comportements non pas déterminés par la règle ou le droit, mais par l'adaptation des réponses à une situation donnée, toujours singulière, « la pratique du care implique de sortir de son propre cadre de référence pour entrer dans celui de l'autre ». L'éthique du « care » est donc une réponse contextualisée et personnalisée.

Au regard de ces conceptions déontologiques, L'approche positive des situations et de l'accompagnement est à conduire dans une constante réflexion clinique et éducative. Il ne s'agit pas de minimiser ou d'occulter les freins et les difficultés qui sont à considérer de manière réaliste et de centrer l'accompagnement sur ce qui est opérant. Cette approche constitue un levier de l'accompagnement permettant d'enclencher une mise en mouvement de

⁸ ANESM-recommandation de bonnes pratiques professionnelles-La bientraitance, définitions et repères, juin 2008

⁹ Paul Ricœur. Soi-même comme un autre. Paris : Seuil, 1990.

¹⁰ Paperman, Patricia et Laugier, Sandra. Le souci des autres, Éthique et politique du care. Paris: EHESS, 2006.

la situation à travers le renforcement de l'estime de soi et de sa capacité d'action, la possibilité de visualiser des perspectives d'évolution favorables, la création d'un écart avec une représentation négative de sa situation.

Cela se traduit de plusieurs manières, La possibilité de faire expérimenter des situations positives de réussite, de satisfaction personnelle et collective, de plaisir à faire, de bien être... susceptibles d'alimenter une relation positive à l'établissement, aux professionnels et aux autres jeunes, la capacité de chaque professionnel à investir positivement le jeune et sa famille. Il s'agit pour les professionnels de croire fondamentalement en l'éducabilité du jeune et aux capacités d'évolution de sa famille et qu'il est possible pour eux d'évoluer, de progresser.

V- PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Depuis quelques années, nous avons fait évoluer nos pratiques internes, afin de mieux prendre en compte la prévention de la maltraitance.

Nous pouvons ainsi distinguer trois niveaux de prévention :

1. Prévention primaire :

- Livret d'accueil et règlement de fonctionnement (service DAD Haute-Garonne) travaillés avec un visuel FALC /images avec enquêtes de satisfaction pour déploiement autres services
- Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée (article L311-5 du code de l'action sociale et des familles).
- Formations continues visant à la prise en compte des vulnérabilités
- Affichage 119 et autres sur sites
- Réunions jeunes, réunions trimestrielles des groupes (avec les directions)

2.Prévention secondaire :

- Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles, ici considérées comme des temps d'analyse clinique des situations

3.Prévention tertiaire :

- Fiches incident
- Fiches évènements indésirables
- Cellule d'urgence (animées par les intervenants habituels ou au contraire des intervenants spécifiques, CUMP)

Nous avons travaillé, en 2023, à la modification du support « fiche incident », désormais commun à tous les services. Ce document permet à chaque professionnel de déclarer une situation à laquelle il a été confronté et qui ne correspond pas à une situation normale (violence verbale, physique, dégradation de matériel, faits à caractère sexuels). Ce support intègre aussi la notion d'« évènement indésirable » à déclarer aux autorités de contrôle, les deux démarches étant indépendantes mais concernant parfois le même fait.

VI- DILEMMES ET PARADOXES DE MISSION

Accompagner des enfants et des adolescents dans le cadre de la Protection de l'Enfance et particulièrement de l'Aide Sociale à l'Enfance nous conduit à penser notre action en tenant compte de la complexité de leur situation et de la subtilité de leur problématique et en considérant la multiplicité des enjeux des différents acteurs.

Dans nos accompagnements, nous prenons appui sur notre éthique, ensemble de valeurs essentielles qui forment le socle de notre identité professionnelle, et dans le respect desquelles nous entendons exercer nos actions. Permettre à l'usager de reconquérir son autonomie, lui venir en aide et assurer sa protection sont des objectifs communs aux différentes catégories de travailleurs sociaux. Pour atteindre ces objectifs, il importe que l'accompagnement assuré par le travailleur social se fasse en respectant la dignité, les intérêts et le rythme de la personne prise en charge, la confidentialité des informations la concernant...

Pour autant, notre cadre d'intervention nous confronte à des dilemmes éthiques et des paradoxes de mission qui sont inhérents à notre pratique professionnelle tant individuelle que collective. L'enjeu sera lors de poursuivre nos accompagnements en les prenant en compte et en disposant de lieux pour les mettre au travail.

Nous pouvons énoncer certains paradoxes de mission et dilemmes éthiques qui viennent illustrer les mises en tension dans lesquelles nous nous trouvons pris dans le cadre de notre mission de protection de l'enfance. Formuler ces dilemmes ou paradoxes vient soutenir un questionnement éthique qui est nécessaire à notre champ d'intervention.

Expliciter collectivement ces mises en tension permet de mieux les identifier dans notre pratique, de s'autoriser à les poser dans le cadre du fonctionnement d'équipe et d'élaborer des réponses engageant notre responsabilité professionnelle et institutionnelle. Tout comme en éthique du soin, notre réflexion met au travail en permanence la question du bénéfice et du risque, de la perte de chance, des autres alternatives possibles. Ce qui nous amène non pas à trouver LA réponse mais décider d'une orientation tout en prenant en compte ces mises en tensions.

Pour introduire cette réflexion, nous pouvons énoncer un premier paradoxe qui englobe tous nos accompagnements : les mesures qui nous sont confiées concernent les parents, adultes responsables, désignés ici en position de défaut dans leurs réponses aux besoins fondamentaux de leurs enfants, et pourtant ces décisions portent directement sur les enfants.

Pour continuer, dans notre secteur d'activité, tant dans le champ de la prévention que dans le champ de la protection, émerge régulièrement la question de maintenir l'enfant dans la sphère familiale ou de l'en éloigner.

1) Maintien de l'enfant dans la sphère familiale/éloignement de la sphère familiale

Nos missions au sein de l'AEP La Landelle s'inscrivent dans le dispositif de protection de l'enfance qui repose sur le principe fondamental de l'intérêt de l'enfant. Cependant, la définition de cet « intérêt » a évolué au cours du temps en fonction de facteurs idéologiques, démographiques et de l'état des connaissances en matière de développement intellectuel et psychologique de l'enfant, ne permettant pas de fournir un principe objectif de solution quant aux dangers encourus par l'enfant.

La définition de la protection de l'enfant en danger est, de façon chronique, prise dans un conflit de valeurs entre une vision centrée sur la personne de l'enfant et une autre privilégiant la cellule familiale. Ces deux conceptions sont en effet présentes dans les différentes législations relatives à la protection de l'enfance qui reposent aujourd'hui sur une double contrainte, celle du maintien des liens parents/enfant qui se superpose à celle de la protection de la personne de l'enfant. Le droit adresse aux professionnels des injonctions contradictoires qui laissent une marge d'interprétation importante. Son application au quotidien les confronte à un conflit de devoir choisir avec lequel ils vont être dans l'obligation de composer.

Tant dans le cadre des mesures de prévention que dans celles de protection (placement institutionnel ou placement à domicile), les professionnels sont confrontés à des situations où la question de la protection de la personne de l'enfant et de celle de la famille apparaît comme un véritable dilemme.

Il s'agit alors d'évaluer le danger pour aider à la décision, notion subjective pour laquelle il est difficile de définir une conception commune, en dehors des situations graves.

Cela doit nous amener à porter notre évaluation sur l'enfant, ses sentiments et le lien d'attachement enfant/parents. Penser la séparation peut être nécessaire pour assurer la protection de l'enfant. Penser le

maintien du lien dans le cadre du placement pour ne pas compromettre un lien qui est nécessaire au développement de l'enfant également.

La réflexion autour de l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé, les réunions d'équipe pluridisciplinaire, les échanges cliniques, la participation à des groupes d'analyse des pratiques professionnelles, sont autant d'espaces pensés par l'intuition pour mettre au travail cette question centrale.

2) Autorité parentale/autorité institutionnelle

L'exercice d'une mesure de protection pour l'enfant se traduit parfois par l'accueil, l'accompagnement, la substitution dans les gestes du quotidien, le transfert de responsabilité. Dans ce cadre, le respect de l'exercice de l'autorité parentale est une obligation posée par la loi, cet exercice se doit d'être soutenu (prise en compte des parents, respect des droits, recherche de collaboration...).

Nos accompagnements s'attachent à permettre aux parents d'être acteurs en les impliquant par leur présence dans les temps importants de la mesure, informés des missions, du règlement institutionnel, par la co-construction du projet pour l'enfant. La prise en compte des besoins de l'enfant reste l'objet principal de l'attention et dirige les actions de l'institution.

3) Autonomie/sécurité

L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie est une question sensible et complexe.

D'autant plus avec les jeunes majeurs soutenus par nos services, le passage à la majorité étant souvent symbole de rupture, de départ et de déséquilibres des liens d'attachement créés au fil du temps.

Il va donc s'agir en amont de construire des piliers structurants au niveau affectif, social, insertion, de pouvoir se projeter malgré les difficultés qui sont déjà entrevues.

Cette question engage les professionnels autour du jeune à un important travail, mettant en jeu le « laisser partir » le jeune, sans le lâcher, sans l'empêcher, sans faire à sa place.

Ce chemin vers l'autonomie permet de continuer de garantir sa protection, tout en lui permettant d'acquérir "les clés" de sa propre construction attentive à ses besoins. Elle participe à rendre le jeune acteur de son projet, par la coopération.

Ce travail s'engage en amont de la majorité et se construit au fil de nos accompagnements. Les enfants et adolescents seront amenés vers une autonomie accessible en fonction de leur développement et leurs ressources, dans les gestes du quotidien, à l'intérieur de l'établissement mais aussi à l'extérieur.

Mais cette démarche vers l'autonomie nous confronte encore à un paradoxe, celui de la sécurité qui doit être garantie pour les mineurs dans le champ de la protection de l'enfance. Notre action se définit en effet par l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. ».

Le chemin vers l'autonomie nécessite en effet de s'engager vers des « prises de risques », des possibles dangers qui ne sont pas maîtrisables ou qui ne peuvent être anticipés.

Les professionnels sont alors pris dans ce paradoxe de mission, celui de garantir la sécurité de l'enfant tout en l'amenant vers une autonomie nécessaire à son développement mais aussi attendue si nous nous référons à la perspective des 21 ans qui marquent l'arrêt de la prise en charge.

Ainsi, les professionnels se doivent de composer à nouveau avec la question des bénéfices pour l'enfant mis en perspective avec les risques pour celui-ci et s'appuyer sur cela pour décider des orientations de l'accompagnement.

Ces questions sont mises au travail par le biais des réunions d'équipe, le travail d'élaboration autour du projet d'accompagnement de l'enfant mais aussi les espaces de réflexion clinique.

4) Le paradigme de l'aide contrainte

L'établissement se situe dans le champ de la Protection de l'Enfance. Il est mandaté par l'organisme placeur qu'est l'Aide Sociale à l'Enfance, soit par injonction du Juge pour Enfant, soit par une contractualisation entre la famille et l'A.S.E. porteuse d'une commande.

Fréquemment, les professionnels attendent une demande d'aide de la part des usagers pour un problème que ces derniers estiment ne pas avoir. Or, cette aide contrainte, induit un jeu relationnel complexe entre les intervenants de l'équipe et les membres des familles concernés par la mesure. Comment concilier une posture de confiance dans l'accompagnement éducatif avec le contrôle que peuvent attendre les mandants de cette mesure ?

Il s'agit alors dans le paradigme de l'aide contrainte de s'extirper de ce double lien ou injonction paradoxale.

La théorie de l'aide contrainte définit un système à trois acteurs : le mandant (ASE) ; le mandaté (la famille) ; l'objet du mandat (la commande PPE). A partir de cette définition, les accompagnants s'utilisent dans leurs interventions pour se mettre aux cotés des parents afin de comprendre avec la famille la commande du mandant, les enjeux qui en découlent et d'en définir conjointement les modalités de réponse. En répondant à l'injonction du mandant, l'usager prend conscience qu'il peut faire autrement sans mettre en danger l'homéostasie du système.

PARTIE III : LE SERVICE EDUCATIF DE JOUR (SEJ)

SOMMAIRE

I- Public et Missions	52
1) Missions du service	52
2) Les caractéristiques générales	52
3) Les dynamiques de parcours internes à l'AEP de La Landelle	56
4) Les dynamiques de parcours global, les prises en charge partagées	57
5) Les parents/famille	57
II- Cadre technique	58
1) Le contenant	58
2) Le contenu	59
III) Cadre organisationnel et fonctionnel	66
1) Descriptif de l'équipe professionnelle	66
2) Les locaux et équipements dédiés et spécifique	66
3) Le partenariat et le travail en réseau	67
4) Les modalités de coordination et le système de réunions	68
IV- Plan d'actions	70

ANNEXES

1. C'EST QUOI UN SEJ ?
2. CONVENTION D'HABILITATION CD 81
3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHU DE LAVAU
4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LO BOLEGASON

I- Public et Missions

1) Missions du service

Le Service Educatif de Jour de La Landelle a été créé en 2006 dans le cadre du dispositif de prévention du département du Tarn. Renforcé en 2007 par l'évolution des politiques sociales en matière de protection de l'enfance.

L'ensemble des SEJ du département a travaillé en 2019 à l'élaboration du document « *C'est quoi un SEJ ?* » (Cf. Annexe 1) qui vient réaffirmer les missions des services.

Le SEJ intervient en soutien à la parentalité et dans le cadre de la Protection de l'Enfance sur le volet prévention.

Ces missions sont précisées par le préambule de la convention d'habilitation signée avec le département (Cf. Annexe 2) :

« La loi 2007-293 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection de l'enfance, privilégie les actions et accompagnements d'enfants dans le cadre de mesures contractualisées avec les parents et propose des alternatives au placement par décision judiciaire.

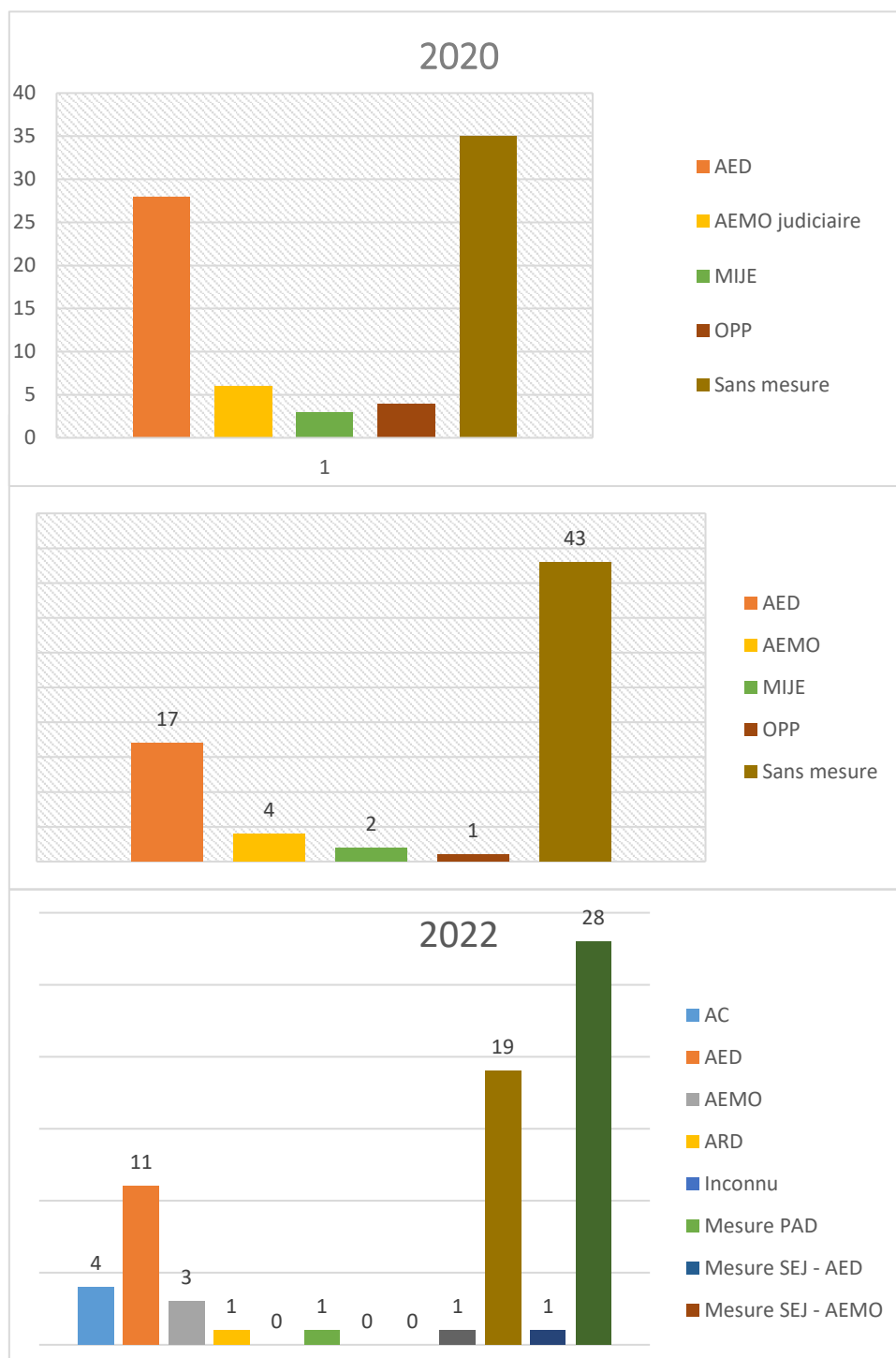
La mission première du service éducatif de jour est de soutenir l'enfant et sa famille prioritairement au sein de son milieu naturel à leur domicile et dans tous les lieux de vie habituel de l'enfant. Le soutien éducatif individualisé, et dans certaines situations en groupe restreints, vise à remédier aux difficultés pouvant conduire à un placement.

Le service éducatif de jour ne peut en aucun cas être une mesure ordonnée par l'autorité judiciaire, il s'agit d'une mesure administrative qui s'inscrit dans le champ de la prévention. »

Lors de l'élaboration du schéma départemental Enfance et Famille 2021-2025, le dispositif SEJ a été abordé dans le cadre des orientations 3, Action 15 : « *S'appuyer sur le bilan des services éducatifs de jour (SEJ) pour faire évoluer les modalités de prise en charge en concertation avec nos partenaires.* »

2) Les caractéristiques générales

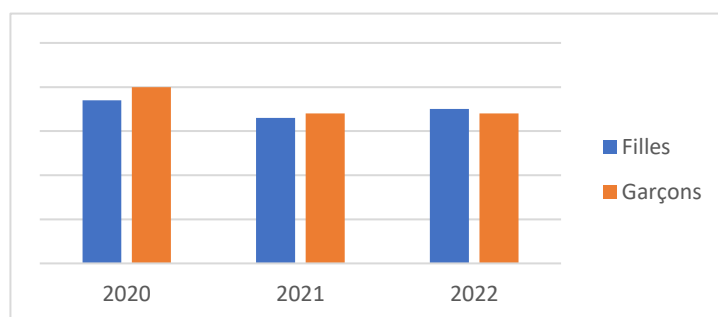
Depuis quelques années, nous constatons une évolution dans la façon dont les situations nous sont orientées, avec une augmentation significative des mesures qui nous sont adressées suite à une information préoccupante (Cf schéma des origines de mesures en 2022 ci-dessous).



La sectorisation géographique des SEJ sur le département du Tarn amène le service à travailler avec une population de proximité.

Les mesures accompagnées dans le cadre du service se situent sur le territoire des Maisons Départementales de Castres 1, Castres 2 ou Brassac suivies par les professionnels du site de Castres et de la Maison Départementale de Puylaurens suivie par les professionnels du site de Lescout.

Répartition par sexe sur les trois dernières années



La répartition par sexe des enfants accompagnés sur les trois dernières années reste stable avec une répartition équitable entre les garçons et les filles. Cette tendance est la même depuis l'ouverture du service.

Moyenne d'âge et durée des accompagnement sur les trois dernières années

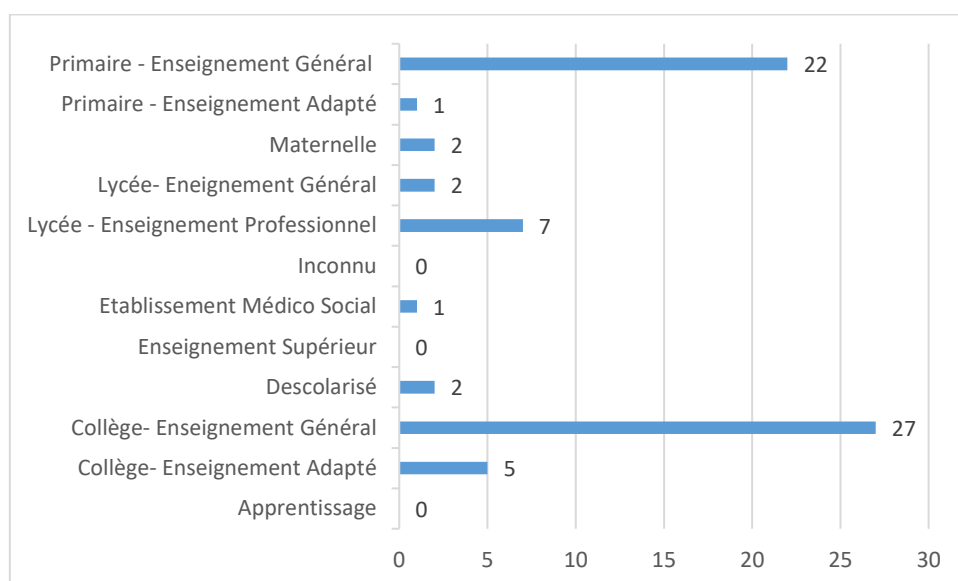
	2020	2021	2022
En jours	467.70	473.58	579.5
En année	1.3	1.3	1.61

La durée de l'accompagnement se situe bien en deçà de 2 années avec une légère tendance à l'allongement, lié à des problématiques de plus en plus difficiles à accompagner.

	2020	2021	2022
Moyenne d'âge à l'entrée	10.05	10.6	10.8
Moyenne d'âge à la sortie	10.8	12.6	12.2

Nous constatons une augmentation de la moyenne d'âge à l'entrée du service, cela illustre le repérage de plus en plus tardif des situations. Dans l'idéal, l'entrée au SEJ devrait correspondre ou se rapprocher de l'entrée en CP (6 ans), pour favoriser le travail de prévention.

Situation scolaires ou professionnelles des jeunes au 31/12/2022 ou à la fin de la prise en charge



Une grande majorité des enfants accompagnés par le SEJ sont scolarisés dans un cursus classique de l'éducation nationale. Sur l'année 2022, 6 enfants étaient dans un dispositif EGPA ou ULISS, ce qui représente une minorité, 2 étaient déscolarisés et avaient plus de 16 ans.

Un travail d'accompagnement et de soutien des familles est mis en œuvre autour de la question des orientations scolaires et/ou médicales des enfants.

Le nombre de suivis est limité à 6 enfants par éducateur.

Le service intervient sous différentes formes : accompagnement collectif, accompagnement individuel, visite à domicile, accueil sur le service, travail en collaboration avec les partenaires notamment.

Les professionnels du SEJ interviennent 2 à 3 fois par semaine auprès des familles.

Le dispositif SEJ est un espace d'accueil permettant de travailler sur les trois axes que sont le développement de l'enfant et ses ressources, les capacités et compétences des parents ainsi que les richesses environnementales dont ils disposent.

Le SEJ est un service de prévention qui est sollicité par le département en amont d'une mesure de séparation ou d'une judiciarisation d'une situation.

Notre travail s'articule autour d'un contrat administratif signé entre la famille et le département.

Le service intervient dans une dynamique de valorisation des compétences et de la responsabilisation de chaque membre de la famille.

De par l'âge d'entrée dans le dispositif SEJ (5 ans), nous nous trouvons dans une continuité de travail avec ce qui a été repéré et amorcé par la PMI auprès des familles. L'articulation avec ce service départemental nous permet d'agir précocement sur un volet purement préventif en vue d'éviter une dégradation de la situation qui pourrait conduire à des mesures de protection plus contraignantes.

Le travail de soutien à la parentalité et la dynamique de co-construction impulsée doivent permettre à la famille de « se mettre au travail » pour répondre aux objectifs signés avec l'ASE en trouvant leurs propres solutions.

Notre implantation sur le territoire permet un repérage par les familles et les professionnels éducatifs, sociaux, médicaux du secteur. Nous sommes régulièrement interpellés par des partenaires et quelques fois directement par des familles pour la mise en place d'un suivi, que nous renvoyons sur les assistantes sociales de secteur.

3) Les dynamiques de parcours internes à l'AEP de La Landelle

Dans le cadre de l'accompagnement SEJ, il peut se dégager la nécessité d'une protection plus importante de l'enfant, soit dans le cadre administratif, soit dans le cadre judiciaire.

Dans ce contexte-là, un travail est entrepris avec la famille quand cela est possible et un lien est fait avec le service au sein de l'AEP de La Landelle susceptible de prendre le relais concernant la situation.

Un rapport éducatif est alors envoyé au RTASE pour demande d'orientation ou pour saisine du magistrat. Si la décision de réorientation est prise par le RTASE ou l'OPP par le juge des enfants, nous travaillons en interne à l'AEP de La Landelle pour finaliser l'accueil du jeune soit sur de l'internat (Castres - Palleville), soit sur de l'AMD pour le secteur de Puylaurens.

Le SEJ a également pu accueillir sur le secteur de Puylaurens des enfants en fin d'accompagnement AMD, sur décision du RTASE.

Dans ces situations, le relais s'articule en interne et permet de maintenir une continuité dans le parcours et l'accompagnement de l'enfant ainsi qu'un lien interprofessionnel simplifié.

L'articulation au sein des services de l'AEP de La Landelle se déroule sur les temps de réunion du service sollicité pour accueillir l'enfant, l'utilisation de l'outil informatique commun facilitant grandement la transmission du dossier de l'enfant. En dehors de ce temps formel, une transmission complémentaire peut avoir lieu directement entre professionnels.

Dans la mesure du possible, une réunion est organisée avec la famille et le jeune en présence des deux services pour acter et faciliter le passage de relais entre les deux services.

4) Les dynamiques de parcours global, les prises en charge partagées

Lors de la mise en place de l'accompagnement SEJ, du fait de la complexité de certaines situations, nous constatons l'intervention d'autres services partenaires ; Education Nationale, P.J.J., Sauvegarde de l'enfance, DITEP, DIME, CMP, Médecins, Plateforme santé, paramédicaux, ASE, Parcours ADO 81...

Nous pouvons également au cours de l'accompagnement amener les familles à solliciter ces services pour les besoins spécifiques de leur(s) enfant(s).

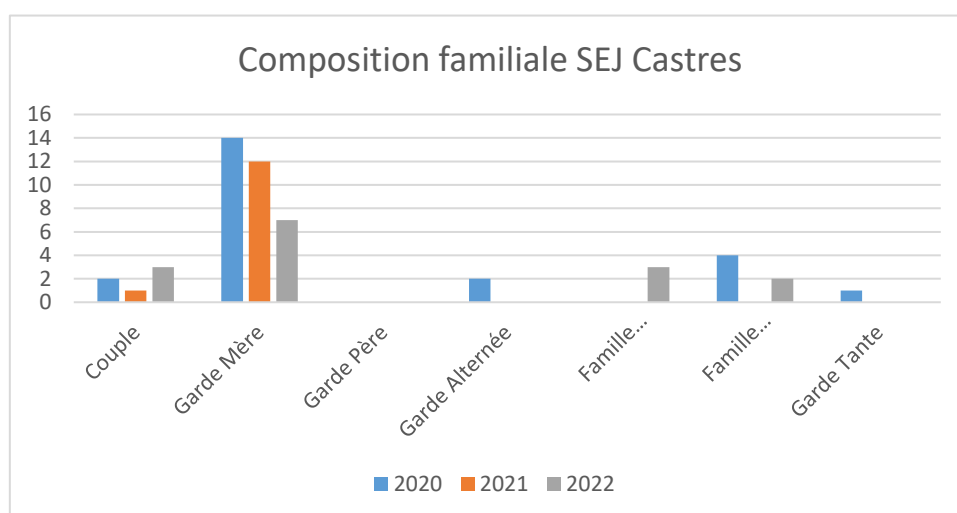
Notre travail consiste aussi à permettre à la famille de s'approprier l'ensemble des accompagnements, d'y mettre du sens et à terme de porter le projet global. Nous pouvons donc, à la demande des familles, participer aux rencontres inter-partenaires mais aussi aux montages de dossiers par exemple (MDPH, CPAM...). Nous allons également travailler avec la famille dans le cadre des entretiens éducatifs, psychologiques et psycho-éducatifs.

Du fait de notre intervention prégnante et du lien établi avec la famille, nous permettons de faciliter la coordination entre les différents partenaires, nous soutenons la pertinence du projet global.

Dans ces situations-là, le SEJ accompagne la famille afin de faire le lien avec tous les intervenants afin de garder une vision globale et une cohérence d'action de l'accompagnement.

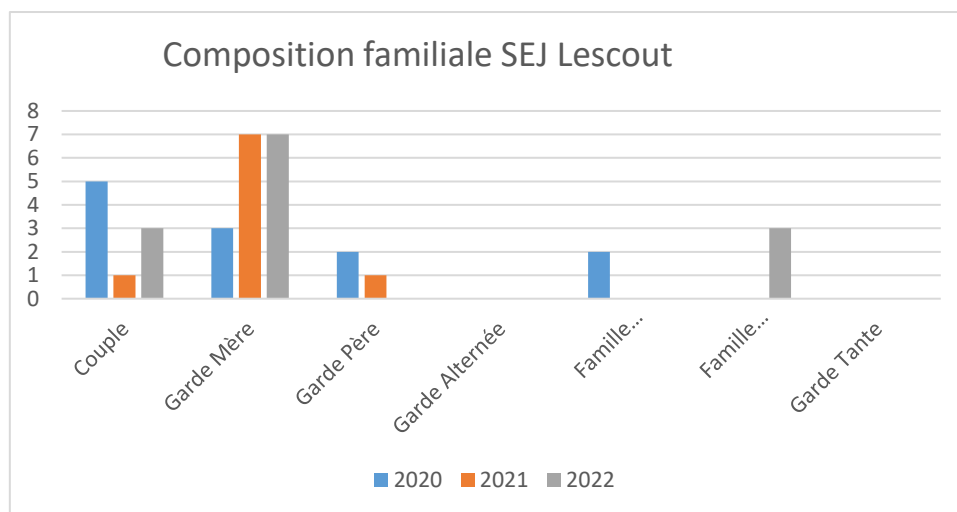
5) Les parents/famille

Nous pouvons distinguer nos deux secteurs d'intervention, avec une différence marquée entre le milieu rural et le milieu urbain.



Dans le milieu urbain (Castres), nous vivons ces dernières années avec une augmentation des familles monoparentales, exclusivement des mères isolées avec des problématiques de déplacements (pas de permis, non véhiculé).

Sur les années 2022 et 2023, nous assistons également à un accompagnement plus marqué sur des fratries nombreuses (3-4 enfants).



Dans le milieu rural (Puylaurens/Brassac), les personnes sont plus autonomes dans leurs déplacements. Nous rencontrons beaucoup plus de couples parentaux, avec depuis deux ans une augmentation significative des mères isolées, mais qui contrairement au milieu urbain sont autonomes dans les déplacements, ou trouvent les ressources pour se faire accompagner.

II- Cadre technique

1) Le contenant

Le secrétariat du SEJ est ouvert toute la semaine du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les interventions éducatives ont lieu du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. Le service est ouvert toute l'année avec une période de fermeture de 4 semaines au mois d'Août. En dehors de ces horaires, les personnes accompagnées peuvent laisser un message sur les téléphones professionnels des éducateurs ou sur la messagerie du poste fixe du secrétariat.

En cas d'urgence, les personnes accompagnées peuvent joindre un cadre de permanence via le standard général de l'association.

Les séquences d'accompagnement sont multiples et se déclinent en entretien individuel, entretien collectif, entretien familial, repas éducatif, aide aux devoirs, activité en petit groupe, visite à domicile, rendez-vous avec les partenaires en présence des familles...

Chacune de ces séquences sera adaptée en fonction de la problématique repérée et à travailler.

L'ensemble des enfants étant scolarisé, le SEJ intervient, selon le projet de l'enfant :

- sur les temps périscolaires. Durant le repas de midi, les éducateurs vont chercher les enfants à la fin des cours du matin, les ramènent sur le service pour partager un repas éducatif, un temps de détente, puis les raccompagnent à leur école, collège, lycée respectifs.

- en fin d'après-midi après les cours, pour un temps de goûter, puis d'aide aux devoirs et un temps de jeux, sur le service ou au domicile du jeune.
- le mercredi permet un accueil par demi-journée, le matin pour les primaires qui n'ont pas classe et l'après-midi pour les collégiens et les lycéens.

Les autres temps de journées sont consacrés au travail avec les familles et les partenaires soit par des rendez-vous au service ou à domicile, soit par des contacts téléphoniques.

La période des vacances scolaires, permet un accueil à la demi-journée ou journée suivant l'activité proposée et le groupe d'âge mobilisé. Nous pouvons également proposer des périodes de camps, de 2 à 5 jours.

Les enfants sont accueillis en majorité sur le service dans le cadre de petits groupes.

Le service adapte des accompagnements extérieurs et individuels quand cela est nécessaire.

2) Le contenu

Cadrage entrée et sortie dispositif

❖ Les modalités admission et accueil

Ces démarches sont intégrées dans une procédure administrative convenue avec les partenaires.

Il y a tout d'abord une demande des services de la Maison du département concernée sous la forme d'une transmission de rapport de situation examiné par le chef de Service et le psychologue.

Les travailleurs sociaux de la Maison du Département viennent présenter la situation à l'équipe du SEJ.

S'ensuit le déclenchement d'une commission d'admission interne au SEJ composée du chef de service, des éducateurs présents lors de la présentation, du psychologue. Cette commission vise à permettre une prise de décision quant à l'intervention du service, avec le positionnement du dossier dans la liste d'attente du service. Il n'y a pas de priorité dans l'ordre d'admission, la liste d'attente se constituant au fur et à mesure des sollicitations.

Suite à cette commission, si la réponse est négative une réponse écrite motivée sera faite au département.

Si la réponse est positive, une visite de préadmission est mise en place en présence de la famille, du travailleur social du département et du chef de service.

Cette préadmission permet de présenter le service et son fonctionnement à la famille et de faire visiter les locaux, afin qu'au moment de la signature du contrat, la famille signe en ayant connaissance du dispositif qui va l'accompagner.

Lorsque la place est disponible, le chef de service contacte le travailleur social référent pour fixer la date de signature du contrat. Un courrier est adressé à ce dernier pour confirmation, ainsi qu'à la famille avec transmission de tous les outils de la loi 2002.

Le RTASE invite la famille et le service à la signature du contrat dans les locaux du département. Lors de cette rencontre, le projet pour l'enfant (PPE) est complété.

Une réunion d'admission, avec la famille est mise en place sur le SEJ avec le chef de Service, le coordonnateur de projet et le psychologue. Cette rencontre acte la constitution du dossier administratif pour l'enfant et le démarrage de l'accompagnement de la famille.

Au cours des trois mois qui suivent l'admission au sein du SEJ, un travail est mené afin de coconstruire avec la famille un PAI élaboré en tenant compte des objectifs du PPE.

❖ Les modalités de sortie ou de changement en interne

L'échéance de la mesure est fixée lors de la signature du contrat entre la Maison du Département référente et la famille. Généralement la première mesure a une durée comprise entre 3 et 6 mois. Lorsque celle-ci excède 6 mois, le service met en place une réunion intermédiaire à mi-parcours afin de faire un point sur la situation et vérifier la pertinence des objectifs et actions menées.

Un mois et demi avant l'échéance, le service organise une réunion de bilan en interne afin d'évaluer les écarts entre les objectifs fixés et la situation actuelle. Cette réunion synthétise l'ensemble du travail et des échanges que nous avons eu avec la famille tout au long de l'accompagnement en tenant compte de leurs remarques et propositions. L'observation des possibles écarts nous permet de mesurer la pertinence du projet initial, l'évolution de la situation, ainsi que les éventuelles suites à donner à l'accompagnement.

En préparation de ce temps de réunion, une rencontre est faite avec la famille sur le service en présence du chef de service, du psychologue, du coordonnateur de projet et du travailleur social ASE. Une discussion s'engage autour des objectifs travaillés et du renouvellement ou non de la mesure. Cette discussion vient synthétiser l'ensemble du travail fait au cours de l'accompagnement, l'évolution de la situation et permet à la famille de se positionner par rapport au suivi et aux objectifs de travail.

A l'issue de cette réunion, le service émet une proposition quant à la poursuite ou l'arrêt de la mesure, de façon argumentée, l'avis des parents est clairement rapporté. Le service peut également faire une proposition d'orientation vers d'autres accompagnements si nécessaire toujours en concertation avec la famille.

Le rapport rédigé par le coordonnateur de projet est validé par le chef de service, lu à la famille et envoyé à la Maison du Département.

Une réunion d'aide sociale à l'enfance (RASE) est organisée à la Maison du Département où la décision finale est arrêtée par le référent territorial ASE (RTASE) en concertation avec les travailleurs sociaux présents.

Si le renouvellement de la mesure est acté par le RTASE, une nouvelle date de signature de contrat est programmée avec la famille. Si une sortie du dispositif est actée, une information est faite à la famille par le travailleur social ASE et la mesure prend fin à l'échéance du contrat administratif.

Si une orientation doit être mise en place, le RTASE reçoit la famille afin de faire part de sa décision.

Les modalités d'intervention

L'accompagnement collectif demeure l'outil principal du SEJ La Landelle depuis sa création. Nous travaillons sur des petits collectifs (2-3 enfants) et sur des collectifs plus étendus (10-12 enfants). Ces temps se déroulent sur le SEJ ou lors d'activités extérieures (sorties culturelles ou sportives). L'objectif de ces actions est un travail sur la socialisation, la relation aux autres, le respect d'un cadre, la facilitation des échanges entre l'enfant et l'adulte. Suivant le support des temps collectifs, d'autres objectifs peuvent être abordés comme par exemple lors de repas éducatifs, le rapport à l'alimentation, la diversification alimentaire, la capacité à se poser...

L'accompagnement individuel se matérialise lors de l'aide aux devoirs, de temps d'aménagement de la scolarité avec déscolarisation partielle, ou lorsque la situation le nécessite (violence, inadaptation au groupe, pathologie...). Ce temps individuel va permettre dans un premier temps d'établir la relation avec le jeune puis petit à petit d'aborder les questions, difficultés, facilitées qui parcourent la vie de l'enfant. L'objectif principal de ces échanges est de voir avec l'enfant où il en est, ce qu'il ressent par rapport à son vécu et ce qu'il analyse. Suite à cela, ce temps va permettre de mettre au travail les axes du projet (PPE et PIA).

Les entretiens familiaux sont systématiquement mis en place en début de mesure par le psychologue du service avec pour objectif un état des lieux concernant la situation familiale au niveau du vécu et un début d'analyse des interactions et dynamique au sein de la cellule familiale. Par la suite, suivant le projet élaboré, ces entretiens peuvent être remis en place soit par le psychologue, soit par le coordinateur de projet. Le travail principal mené lors de ce type d'entretien reste sur un partage de l'analyse de la situation avec l'ensemble de la famille et un travail sur les dynamiques, postures, positionnement de chacun.

Les entretiens psycho-éducatifs sont menés par le coordonnateur de projet et le psychologue. Ces entretiens sont mis en place en fonction du projet défini et peuvent concerner soit uniquement les parents ou la famille. Le but est de faire un arrêt sur image le temps d'un entretien, de décortiquer un ou plusieurs événements afin d'analyser ensemble la place de chacun et la réponse apportée par chacun, à partir de là, des pistes de positionnements ou réponses différentes sont réfléchies. La rythmicité de ce type d'entretien est mensuelle, ce qui permet au coordonnateur de projet de mettre en place avec la famille ce qui a été élaboré et de faire un bilan lors de l'entretien suivant et réajuster si nécessaire. L'objectif est de rendre la famille actrice des changements au sein de la cellule familiale.

Les visites à domicile sont hebdomadaires et permettent aux parents de pouvoir s'exprimer dans un lieu plus sécurisé pour eux et ainsi d'aborder des sujets plus douloureux ou difficiles à exprimer lors des rendez-vous sur le service. Ces VAD peuvent également avoir pour objectif des mises en situation parents-enfants comme par exemple lors de l'aide aux devoirs.

Les activités culturelles, sportives, ludiques sont des supports utilisés en permanence dans le cadre de l'accompagnement. Ils servent de médiation à la relation et facilitent les échanges avec les enfants. Ce type de support est également utilisé pour la mise en place de sorties familles, qui permettent de partager un moment de vie avec les familles et ainsi de pouvoir travailler avec elles sur une expérience partagée.

Focus promotion de l'autonomie sociale et citoyenne

Les accompagnements vers la socialisation et la citoyenneté sont liés et ne sont pas dissociables. Les codes législatifs et les règles sociétales impliquent pour chaque individu de connaître et comprendre ses droits et ses devoirs dictés par les lois Républicaines.

Dans ce cadre d'intervention, une des missions du SEJ est de favoriser l'émergence d'une expression, d'une opinion ou d'un avis.

Afin de répondre à ces objectifs, le contrat administratif qui lie la famille et le Conseil Départemental, définit au préalable les modalités du cadre de l'accompagnement.

Les outils et supports (temps collectifs et individuels) du service permettent une appropriation d'un fonctionnement et de ses règles quotidiennes. La compréhension de ce dispositif ouvre alors le chemin vers la citoyenneté et la socialisation. Les règles internes au service doivent faire échos aux lois qui régissent la société. L'organisation du service met en place des temps d'échanges où sont débattus tous les sujets sociétaux et d'actualité.

Les actions du SEJ s'appuient régulièrement sur l'extérieur (réseau et partenariat) dans l'accompagnement des jeunes dans la mise en œuvre de leur socialisation et de leur citoyenneté. Toutefois, reste à réfléchir comment les enfants, en lien avec les institutions ou d'autres partenaires, pourraient être davantage sensibilisés et impliqués dans la construction d'une société républicaine et laïque.

Le SEJ accueille des enfants de 5 à 16 ans, nous travaillons donc l'autonomie sociale et citoyenne de manière différente en fonction de l'âge. La mise en place de groupe d'âge nous permet d'adapter l'accompagnement et la découverte de l'environnement.

Pour les plus jeunes, cela va se concrétiser par des visites de musées (musée du textile, musée de la mine, musée Goya, musée de Latécoère, musée des Abattoirs, exposition Lego, les Titans...), des sorties à la bibliothèque (atelier conte, sensibilisation aux livres et à la musique), des accompagnements au théâtre, spectacles vivants. Toutes ces visites sont l'occasion d'échanger avec les enfants sur ce qu'ils ont vu, vécu et ressenti, mais également de pouvoir ramener cette expérience dans la famille et la partager avec les parents pour les inciter à une ouverture familiale vers l'extérieur.

Pour les plus grands, nous abordons également les faits de société, d'actualité, pour les aider à analyser les événements, à prendre du recul. A travers cela, est abordée la question du respect de l'opinion de l'autre, l'écoute, l'argumentation, mettre au travail leurs émotions. Un travail est également fait autour des démarches administratives et liens avec les entreprises et administrations, par le soutien à la recherche de stage, les démarches autour de la carte d'identité....

L'objectif est de leur permettre une meilleure compréhension des questions autour de la citoyenneté, une sensibilisation à la question démocratique et leur faire prendre conscience de leur rôle de citoyen.

L'accompagnement personnalisé, co-construction

Le Projet Pour l'Enfant (PPE) est un outil de travail qui présente des moyens et des objectifs clairement édictés et qui précise le rôle de chacun.

Rédigé par le travailleur social ASE, le projet pour l'enfant a pour préalable une évaluation conséquente de la situation, des difficultés rencontrées, mais aussi des ressources du jeune et de sa famille. L'évaluation est réalisée en concertation avec tous les acteurs.

Le PPE est formulé en amont par le Conseil Départemental et constitue un repère continu sur la durée de la mesure pour le service.

Durant les trois premiers mois de mesure, vont avoir lieu plusieurs types d'entretiens au sein du service :

- Avec le psychologue : un entretien familial, un entretien parental, un entretien avec chacun des enfants. Ces rencontres ont pour finalité de faire une « photographie » de la situation au moment de l'admission sur le service, ainsi que de travailler autour des constats et de la demande d'accompagnement. Il s'agit de se mettre en accord avec la famille sur ce qu'il a été observé et les objectifs de travail.
- Avec le coordonnateur de projet : entretiens sur le service, visites à domicile, accueil des enfants sur le service. Ces entretiens viennent compléter l'observation et permettre de travailler avec les parents et les enfants à partir de ces observations.

Suite à tous ces échanges et rencontres, l'équipe pluridisciplinaire du SEJ, lors de la réunion projet va dégager les objectifs pour élaborer le Projet Individuel d'Accompagnement (PIA).

Un temps de réunion avec la famille et le travailleur social de l'ASE est alors organisé pour échanger, modifier et finaliser les objectifs de travail. Ceci aboutit à la corédaction du tableau PIA qui sera ensuite signé par la famille, le jeune et le service.

Si les objectifs du PIA ne correspondent plus aux attendus PPE, une RASE est programmée pour exposer les nouveaux objectifs au RTASE pour validation. Cela amène à la rédaction d'un avenant au PPE.

A l'échéance de la mesure, lors du bilan avec la famille et le travailleur social ASE, le PPE et le PIA permettent l'évaluation de l'accompagnement. C'est aussi l'occasion d'échanger avec les parents pour envisager la suite de la mesure SEJ : soit un arrêt, soit un renouvellement avec des objectifs qui permettront d'élaborer les nouveaux PPE et PIA, ou bien une orientation différente.

En lien avec le Projet Individuel d'Accompagnement de l'enfant, le service met en place des projets d'activités en collectif. L'organisation des groupes est réfléchi en fonction des objectifs / besoins déclinés pour chaque enfant. Le SEJ s'appuie sur la dimension collective de l'accompagnement. Cela facilite l'intégration sur le service et ainsi favorise la mise au travail des objectifs définis dans le PIA. L'émergence de dynamique collective nous permet d'aborder et d'avancer sur les problématiques des jeunes afin d'impulser chez eux un changement.

Ces projets d'activités sont systématiquement discutés avec les parents avant d'être proposés aux enfants.

Le travail avec les parents, l'environnement familial

Une de nos missions consiste à évaluer le fonctionnement familial :

- Clarification de la place et de la fonction de chacun.
- Prise de recul par rapport à l'histoire familiale.
- Travail sur le roman familial.
- Travail sur les liens intrafamiliaux et interaction avec l'entourage.
- Soutien à la parentalité (droits et devoirs de l'autorité parentale, attitudes et positionnements parentaux et les actes concrets de la vie quotidienne).

Un nécessaire travail autour du lien de confiance entre la famille et le service est primordial. Ceci permet de positionner les familles dans une démarche de co-éducation. Celle-ci permet au service de s'appuyer sur les compétences des familles et aux familles de faire appel aux compétences du SEJ afin de faire évoluer la situation.

L'accompagnement va permettre d'analyser mais aussi d'aborder avec les parents la place de l'enfant dans le système familial, sa place singulière dans l'histoire familiale, dans les relations intergénérationnelles et dans ses divers réseaux d'appartenances. Ce travail s'appuie sur le vécu et le ressenti des parents, qui vont amener ces éléments d'histoires et, de fait mettre en place des processus d'analyse de l'histoire familiale.

L'enjeu consiste à déplacer les parents d'une logique de suppléance vers une logique de co-construction, à partir de deux objectifs communs que sont la protection et l'intérêt de l'enfant.

Il s'agit ainsi de tendre vers un principe de co-éducation. L'objectif est d'impulser une nouvelle dynamique, à partir des compétences familiales. Permettant ainsi de développer une intervention professionnelle axée davantage sur l'accompagnement des familles et le soutien à la fonction parentale.

Le fait de permettre aux familles de partager leurs difficultés avec les professionnels et d'être à l'écoute de leurs besoins constituent les conditions d'une action éducative qui implique chaque membre. Dans cette perspective, le rôle de l'équipe pluridisciplinaire demande une recherche constante d'équilibre : il s'agit de proposer du soutien sans se substituer au parent, d'être présent sans amorcer de processus de dépendance, de conjuguer l'écoute des besoins du parent tout en facilitant sa prise de responsabilité.

Le PPE établi lors de la signature du contrat ou lors de son renouvellement fixe les objectifs de travail avec l'enfant et sa famille. L'intervention se déroule sur deux modes qui combinent intervention individuelle et intervention collective.

En ce qui concerne l'intervention individuelle, l'accompagnement de la famille s'articule autour :

- des temps systématiques qui scandent la mesure : admission, projet, bilan fin de mesure.
- des entretiens familiaux menés par les éducateurs ou le psychologue qui s'appuient sur les relations intrafamiliales. Ils permettent aux professionnels de travailler avec chacun des membres sur les conflits, les coalitions, la stigmatisation d'un enfant ou parent « symptôme »....
- des entretiens avec les parents qui permettent de s'appuyer sur leur vécu, de prendre du recul et d'envisager d'autres réponses éducatives, d'autres manières d'agir et de valoriser ce qui fonctionne. Ces entretiens peuvent être menés à domicile ou sur le service selon les besoins et les enjeux.
- des entretiens entre le psychologue et les parents et/ou l'enfant : le SEJ est un service éducatif et ainsi ne peut prétendre à être le lieu de thérapies individuelles et/ou familiales. Si de telles demandes ou besoins émergent, l'enfant et/ou le parent sont accompagnés à trouver un espace d'écoute dans leur environnement de proximité afin que, si un travail s'engage, il puisse perdurer au-delà du contrat SEJ. Ils peuvent être accompagnés physiquement si nécessaire et soutenus en cela, soit par les éducateurs soit par les psychologues. Pour autant, il arrive que certaines questions émergent chez des enfants/adolescents/adultes qui paraissent essentielles à accueillir pour lever les freins à l'évolution de la situation. Il se peut que ces personnes ne soient pas prêtes à s'adresser ailleurs qu'au SEJ. Dans ce cas, il est essentiel qu'elles trouvent l'espace d'écoute attendu sur le SEJ non seulement pour répondre aux besoins repérés dans le cadre de l'accompagnement, mais aussi afin qu'à l'avenir elles aient moins de résistance à s'adresser à l'extérieur.
- des entretiens psycho-éducatifs avec les parents et/ou l'enfant : l'éducateur amène les parents à verbaliser, à se souvenir de situations qui font obstacles et à les raconter au psychologue qui va pouvoir amener le parent à mettre en perspective cette situation. L'éducateur peut aussi nommer une difficulté (ressentis, inquiétudes...) qu'il rencontre dans l'accompagnement et ce devant l'enfant ou le parent afin d'initier une mise en mots, un échange « tiercé » dont ils pourraient se saisir.
- des entretiens de « mise au point » chef de service et/ou éducateurs.

Ces derniers peuvent être sollicités soit par le référent de la situation, soit décidés lors de la réunion d'équipe. Ils ont pour vocation :

- de remobiliser la famille autour du projet, ou de faire un point d'étape sur l'évolution de celui-ci ;
- de modifier ou compléter le projet de l'enfant ;
- de rappeler le cadre d'intervention en référence à la protection de l'enfance ;
- d'informer la famille d'une transmission d'éléments au département et/ou à la justice.

Les modalités d'expression et de participation des usagers

Le SEJ, à ce jour, n'a pas formalisé d'outils d'expression et de participation de l'utilisateur.

Le prendre soin et la promotion à la santé

Le SEJ développe plusieurs outils afin de pouvoir travailler autour de l'hygiène et de la santé.

Le travail autour des repas et plus généralement l'alimentation est un outil utilisé quotidiennement par le SEJ via les repas et les ateliers « cuisine » qui s'appuient sur l'élaboration des menus, la sensibilisation à l'équilibre alimentaire. Ces ateliers enfants-parents, permettent de s'appuyer sur la compétence parentale et facilite les interactions et la communication tout en régulant les tensions et les enjeux relationnels.

La prévention autour des addictions, notamment des écrans se déroule collectivement auprès des parents et des enfants avec l'intervention d'un professionnel extérieur (Tarn Espoir). Ces temps permettent à chacun de se mobiliser autour de cette question et de réfléchir à l'utilisation et à la place des écrans auprès de leurs enfants et d'eux-mêmes dans leur quotidien.

Pour les adolescents, un travail est mené avec les parents pour les accompagner vers les services de droits communs (planning familial, sage-femme, gynécologue...), afin qu'ils puissent faire les démarches pour leurs enfants.

Dans le cadre de la mise en place de loisirs, nous accompagnons les parents à s'adresser aux CCAS, afin de mettre en place des séjours familles ou des séjours pour leurs enfants.

Le SEJ accompagne aussi les familles dans les relations qu'elles peuvent avoir avec les partenaires médico-sociaux dans le souci de favoriser leur autonomie dans ces démarches.

Le SEJ accompagne les parents et les enfants autour de la juste distance dans les relations. Ceci est abordé lors des sorties familles, des camps, dans le travail au quotidien avec les enfants, ainsi que lors des entretiens éducatifs, psychologiques et psycho-éducatifs avec les parents ou l'ensemble de la famille.

Si l'enfant se construit au travers de liens avec des figures parentales qui ne lui permettent pas d'avoir une base affective sécurisante, on observe chez ces derniers des difficultés pour créer du lien avec l'autre (ses pairs, les adultes). Ce sont des enfants qui sont souvent en difficulté, en marge voire « exclus » des espaces de vie dans lesquels ils évoluent (système scolaire, espaces de loisirs, insertion socioprofessionnelle). (Cf annexe 1 « C'est quoi un SEJ ? »)

Il est nécessaire alors de travailler sur la séparation ou bien sur la construction de liens affectifs sécurisés (angoisses de séparation), la régulation du maintien des liens à distance.

III) Cadre organisationnel et fonctionnel

1) Descriptif de l'équipe professionnelle

L'équipe du service se compose de la façon suivante :

Un chef de service (1ETP), deux psychologues (1,25 ETP), une secrétaire comptable (1 ETP) qui interviennent de façon transversale sur les deux sites.

Par ailleurs, chacun des sites est doté des personnels suivants :

- Castres : cinq éducateurs spécialisés (4,5 ETP), une maitresse de maison (0,75 ETP)
- Lescout : trois éducateurs spécialisés (3 ETP), une maitresse de maison (0,75 ETP)

2) Les locaux et équipements dédiés et spécifique

Le fonctionnement du SEJ nécessite d'accueillir les enfants et parents dans des locaux adaptés aux différents âges et aux familles.

Les projets d'accompagnements nous amènent à travailler sur des temps individuels et collectifs tout en préservant la différenciation des espaces pour chaque professionnel.

- Sur le site de Castres

Les locaux à disposition nous ont permis de scinder la partie administrative de la partie accueil du public (2 bâtiments).

Dans le premier bâtiment :

Une salle d'attente

Un bureau pour le secrétariat (accueil téléphonique et physique)

Les 2 bureaux des éducateurs

Le bureau du chef de service

La salle du personnel

Dans le second bâtiment :

Un bureau du psychologue

Une cuisine

Une salle de repas et de réunion.

Une salle de jeux

Une salle art plastique

Une salle adolescents et familles

Une bibliothèque

Des espaces verts avec aire de jeu

- [Sur le site de Lescout](#)

Le local à disposition nous a permis de scinder la partie administrative de la partie accueil du public (2 niveaux).

Rez-de-chaussée :

Une cuisine

Une salle de jeux / bibliothèque

Un bureau pour le psychologue

Une salle informatique / devoirs / jeux de sociétés

Une salle réception famille / art plastique

Un garage avec parc à vélos

Une sortie entièrement clôturée avec aire de jeu

1^{er} étage :

Le bureau des éducateurs et de la maitresse de maison

Le bureau de la secrétaire / chef de service

3) [Le partenariat et le travail en réseau](#)

L'un des objectifs du SEJ est d'inscrire ou de maintenir l'enfant dans son milieu d'origine, de mobiliser et d'orienter les familles vers les dispositifs de droit commun. Pour ce faire, l'inscription dans son environnement géographique immédiat est primordiale. Ainsi, nous sommes amenés à travailler avec tous les partenaires de proximité ayant une action auprès de l'enfant et de sa famille. Le service veille à développer et à actualiser ses outils de communication afin de permettre l'identification de ses missions pour l'environnement extérieur et se rendre repérable (plaquette, site internet, projet de service).

- [Les écoles - collèges - lycées](#)

L'Education Nationale est un partenaire privilégié de notre action. C'est généralement un des premiers partenaires que nous contactons et rencontrons.

Le coordonnateur de projet avec l'accord des parents établit le lien soit par téléphone, soit par rendez-vous. Selon le PIA, l'éducateur va être amené à travailler de manière plus ou moins importante avec les parents et l'école.

- [Les guidances - Centre Médico Psychologique - Centre d'Action Médico-Sociale Précoce](#)

Lorsqu'un enfant accueilli dans le cadre du SEJ est suivi ou nécessite un suivi par les services du CAMSP, guidance, ou CMP, des réunions de synthèses interservices peuvent être programmées en présence du parent, de l'enfant concerné, du chef de service et/ou du psychologue et/ou du coordonnateur de projet du SEJ.

En 2014, une convention de partenariat a été signée entre l'AEP de La Landelle et le Centre Hospitalier de Laval (cf convention en annexe 3).

- [Les clubs sportifs - Centres de loisirs - Centres Sociaux - Associations](#)

Le service est régulièrement amené à soutenir ou proposer l'inscription du jeune sur une activité extrascolaire de son choix.

Une convention est signée depuis 2015 avec « Lo Bolegason » avec lequel un atelier musical est mené (cf convention en annexe 4).

4) [Les modalités de coordination et le système de réunions](#)

- [Les supports de transmission](#)

L'ensemble des supports de transmission du service a été minutieusement répertorié et réfléchi au regard des droits des personnes à la vie privée et du secret médical. La mise en place du logiciel « Dossier Unique » (DU) a permis une mise en conformité avec la loi concernant toute la gestion administrative des dossiers des usagers.

L'ensemble des documents administratifs concernant les enfants est consigné dans des dossiers classés par famille et par enfant mis sous clef dans une armoire dédiée et dans le logiciel DU.

Sur le plan matériel, les supports écrits se veulent limités avec une diffusion restreinte et sécurisée (DU). Seuls le travailleur social ASE et le Responsable Territorial ASE prescripteur de l'intervention ont connaissance du contenu des rapports des intervenants.

- [Les réunions SEJ](#)

Le SEJ met en place les réunions suivantes :

- Réunions de fonctionnement hebdomadaires avec les éducateurs et la maîtresse de maison dans l'objectif de l'organisation de la semaine.

- Réunions d'équipe pluridisciplinaire hebdomadaires animées par le chef de service, avec les éducateurs, les psychologues, et en début de séance la maîtresse de maison visant les objectifs suivants : informations institutionnelles, présentation, projet et bilan des situations ; point de fonctionnement.
- Réunions « Groupe Analyse des Pratiques Professionnelles » animées par un psychologue clinicien extérieur avec chaque équipe du SEJ. L'objectif est d'échanger sur les pratiques professionnelles dans un objectif d'amélioration du positionnement éducatif et d'un développement des compétences des professionnelles
- Réunions de service (5 par an environ) animées par le chef de service regroupent les 2 équipes du SEJ. Elles sont centrées sur une réflexion de fond sur nos modes d'interventions et nos outils utilisés dans le cadre de nos accompagnements.
- Au niveau institutionnel, les réunions de Direction élargie, qui regroupent l'ensemble des chefs de service, le responsable du service administratif et les deux directions, permettent d'aborder les questions transversales aux services et établissements de la Landelle.
- Les réunions « ressources » regroupent l'ensemble des chefs de service, le responsable du service administratif et les deux directions, ainsi que les psychologues. Ces instances permettent de travailler des thématiques/outils/supports, qui intéressent et impactent tout ou partie des services et établissements de l'AEP de la Landelle (exemple : travail sur un protocole associatif en cas de fugue des mineurs).
- Les réunions associatives (2 par an), animées par le directeur général et le Président de l'Association, en présence de l'ensemble du personnel, ont pour but de restituer le fonctionnement de chaque service ou établissement, dans l'intérêt de créer un lien « institutionnel » et d'évoquer les projets associatifs prévus ou envisagés.

Toutes ces instances de réunion font l'objet d'un compte rendu ou d'un relevé de décision, diffusé par mail et accessible sur le réseau aux personnes, en fonction de leurs habilitations/droits d'accès.

IV- Plan d'actions

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Accompagnement à la santé	SEJ	Toutes	Définir un protocole général en cas de contact avec une personne porteuse de maladie contagieuse.	Mise en place d'un groupe de travail pour rédaction du protocole (3 réunions)	Chef de service	janv-27	juin-27			
PE	Accompagnement à la santé	SEJ	A,B,D	Développer le réseau et partenariat autour des conduites addictives et à risque.	Référencer des partenaires référents à contacter	Chef de service	sept-24	oct-24			
PE	Accompagnement à la santé	SEJ	A,B,D	Mise en place de temps de prévention collectifs annuels envers les usagers et leur famille sur la violence, les addictions, les outils numériques et dépendances.	Définir 2 référents au sein du SEJ pour organiser les rencontres annuelles	Chef de service	sept-24	oct-24			
PE	Co-construction et personnalisation de l'accompagnement	SEJ	A,B,D,E	Questionner et évaluer les conventions partenariales et les développer si nécessaire.	Mise en place d'un groupe de travail (3 réunions)	Direction	sept-25	nov-25			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Co-construction et personnalisation de l'accompagnement	SEJ	A,B,D,E	Actualisation et diffusion de la plaquette de présentation du Service	Mise en place d'un groupe de travail (3 réunions)	Chef de service	sept-26	déc-26			
PE	Co-construction et personnalisation de l'accompagnement ou Expression et participation de la personne accompagnée	SEJ	A,B,D,E	Elaborer un répertoire des partenaires sociaux, éducatifs, médicaux, sportifs...	Travail avec la secrétaire (2 temps de travail)	Secrétaire	févr-25	avr-25			
PE	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	SEJ	A,B,D,E	Mettre en place un annuaire des structures d'insertion professionnelle.	Travail avec la secrétaire (2 temps de travail)	Secrétaire	janv-25	mars-25			
PE	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	SEJ	B, D, A	Modifier la procédure pour inclure la participation (forme à réfléchir) de l'entourage à l'élaboration du projet	Groupe de travail pluridisciplinaire	CDS	janv-26	juin-26			
PE	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	SEJ	B, D, A	Actualiser les documents suite à la modification de la procédure pour inclure la participation (forme à réfléchir) de l'entourage à l'élaboration du projet	Groupe de travail pluridisciplinaire	CDS	sept-26	déc-26			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Démarche qualité et gestion des risques	SEJ	A,B,D	Mettre en place un outil d'évaluation post-accompagnement.	Mise en place d'un groupe de travail pour mettre en place l'outil et définir son utilisation (3 réunions)	Psychologue	sept-26	déc-26			
PE	Démarche qualité et gestion des risques	SEJ	A,B	Mettre en place un protocole de « disparition inquiétante » adapté au SEJ (déclaration, retour...).	Mise en place d'un groupe de travail pour rédaction du protocole (3 réunions)	Chef de service	janv-27	avr-27			
PE	Droits de la personne accompagnée	SEJ	A,B,E	<i>Information : la communication du projet d'établissement</i> Inclure dans le livret d'accueil la possibilité pour les familles et enfants de consulter le PE Adapter le Livret d'Accueil pour les enfants et adolescents.	Mise en place d'un groupe de travail pour modifier le livret d'accueil (2 réunions)	Chef de service	janv-26	juin-26			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Droits de la personne accompagnée	SEJ	A,B,D,E	<i>Information : la communication du projet d'établissement</i> Réfléchir à un mode de diffusion adapté aux enfants.	Mise en place d'un groupe de travail pour adapter le PE (5 réunions)	Chef de service	janv-26	juin-26			
PE	Droits de la personne accompagnée	SEJ	A,B,D	Mettre en place une charte d'utilisation des nouvelles technologies à l'attention des usagers sur le service.	Mise en place d'un groupe de travail pour rédiger le charte. (3 Réunions)	Chef de service	sept-24	déc-24			
PE	Droits de la personne accompagnée	SEJ	Toutes	Finaliser les accès pour les personnes à mobilités réduites.	Rencontre architecte et mise en œuvre des travaux	Direction	sept-25	déc-25			
PE	Expression et participation de la personne accompagnée	SEJ	A,B,D,E	Mettre en œuvre le questionnaire (annuel), le mode de dépouillement et l'utilisation des résultats.	Mise en place d'un groupe de travail pour rédiger le questionnaire et définir son utilisation (3 réunions)	Chef de service	janv-25	mai-25			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Politique ressources humaines	SEJ	A,B,D	Organiser ou participer à des colloques pluridisciplinaires thématiques avec les partenaires.	Un colloque par an pour au moins 2 des professionnels du service	Chef de service	Annuel	Annuel			
PE	Politique ressources humaines	SEJ	A,E	Actualisation de la fiche de fonction de la secrétaire du SEJ	Travail avec la secrétaire (2 temps de travail)	Chef de service	janv-25	mars-25			
PE	Politique ressources humaines	SEJ	A,B,D	Mettre en place une action de formation / information à destination des salariés afin de favoriser la meilleure prise en compte de l'interculturalité, apporter des réponses efficaces et adaptées	Contact avec associations ou prestataires pour mettre en place une formation / information	RRH	mai-24	déc-24			

« C'est quoi un SEJ ? »

Année 2019 – Texte rédigé par l'ensemble des éducateurs, assistante sociale, maîtresses de maison et psychologues des Services Educatifs de Jour des MECS Sainte Marie, La Landelle, Le Roc de Tonnac, Saint Jean, Lucie Aubrac et La Barthe.



Table des matières

Préambule	2
Introduction	3
A. Les grandes orientations : un cadre éthique qui garantit l'articulation de l'être et de la pensée :	4
B. Les temps pour être : (faire l'expérience d'une autre forme de lien social) :	6
C. Les temps pour penser :	8
D. Deux notions « <i>trait-d'union</i> » : coordination et partenariat/réseau	10
1. La coordination de projet	10
2. Travail en partenariat et en réseau.....	11
Pour Conclure	12
Annexe 1 : Trois types d'attachement.....	13
Annexe 2 : Les besoins de l'enfant	15



Préambule

Pourquoi éducateurs, psychologues et maîtresse de maison des six Services Educatifs de Jour (SEJ) du département du Tarn avons-nous voulu nous réunir, élaborer, réfléchir ensemble ?

Les uns diront pour « *faire connaissance* », « *voir comment les autres font* », les autres diront pour « *débattre sur des thèmes comme la prévention, les placements à domicile, le danger...* », « *organiser des conférences* ».

Un premier rendez-vous a été donné en juin 2018 où nous décidons de « *lister les outils* » que nous utilisons au quotidien pour travailler avec les familles.

Nous faisons le constat suivant : les six SEJ ont des outils en commun et des spécificités, mais **surtout** ce sont des notions communes qui sont le moteur de notre travail.

Nous allons au travers de ce document répondre à la question : « *Quels sont les fondements de nos pratiques professionnelles qui permettent de définir une identité commune aux SEJ bien que chacun garde sa spécificité ?* »

Nous souhaitons qu'à l'issue de cette lecture, lorsque l'on posera la question « *Qu'est-ce qu'un SEJ ?* », nous ne fassions plus la liste des outils utilisés, mais que nous soyons capables de parler des singularités d'un tel dispositif.



SEJ-de-la-Barthe



SEJ-La-Landelle



SEJ-de-Lucie-Aubrac



SEJ-de-Sainte-Marie



SEJ-du-Roc-de-Tonnac



SEJ-de-Saint-Jean

Introduction

La convention d'habilitation à l'Aide Sociale Départementale des Services Educatifs de Jour en précise « la mission première » qui est de « soutenir l'enfant et sa famille prioritairement au sein de son milieu naturel à leur domicile et dans tous les lieux de vie habituels de l'enfant. Le soutien éducatif individualisé, et dans certaines situations en groupes restreints, vise à remédier aux difficultés pouvant conduire à un placement » (cf. Préambule de la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale de 2017).

Afin de répondre à cette mission, les SEJ s'appuient sur les orientations des lois 2002, 2007 et 2016, des recommandations de l'ONPE et de diverses orientations théoriques qui visent au repérage des besoins de l'enfant, à l'émergence des compétences parentales et au soutien à la construction de ressources singulières et environnementales que ces besoins exigent.

Pour autant, Il ressort des rencontres inter-SEJ organisées depuis plusieurs années sur le département que si ces orientations et ce vocabulaire communs (rituels, lieu, liens, éthique, interdisciplinarité...) reviennent dans nos échanges, ces éléments échouent à définir la spécificité des SEJ (au-delà de leurs différences) au regard des autres dispositifs de milieu ouvert.

Ainsi, nous soutenons ici que ce qui singularise le SEJ c'est qu'il se fonde sur un dispositif pratique et éthique qui garantit une continuité de liens entre les personnes (professionnels et familles) et un mouvement perpétuel d'articulation entre « l'être et la pensée », entre « l'agir et la parole ». Il s'agit là de soutenir que cette articulation, ce nouage « corps/psyché » est ce dont le sujet doit être équipé pour se débrouiller d'une inscription relativement équilibrée dans le champ social.

Cette pratique relève d'une réalité de terrain, où l'enfant et ses parents vont pouvoir faire l'expérience d'une autre forme de lien social que ce qu'ils connaissent déjà. Le travail d'équipe pluridisciplinaire va tenter de venir répondre à leurs problématiques de lien et d'attachement (cf. annexe). Le dispositif SEJ va garantir une articulation entre une permanence éducative (par le travail de terrain) et une permanence de l'idée (par le travail interdisciplinaire).

Dans cet écrit nous rappellerons en premier lieu les grandes orientations du travail visé en SEJ.

Nous tenterons ensuite d'identifier ce qu'il en est de ce cadre « éthique » qui se soutient d'une articulation de « l'être et de la pensée ». Il s'agira donc de décliner ce qu'il en est de ces temps pour « être », de ces temps pour « penser » et de ce qui les nouent et enfin les notions qui soutiennent ce travail (coordination, partenariat...).

Enfin, nous proposerons en annexe des documents précisant certaines définitions ou appuis théoriques soutenant le travail.



SEJ-de-la-Barthe



SEJ-La-Landelle



SEJ-de-Lucie-Aubrac



SEJ-de-Sainte-Marie



SEJ-du-Roc-de-Tonnac



SEJ-de-Saint-Jean

A. Les grandes orientations : un cadre éthique qui garantit l'articulation de l'être et de la pensée :

Tout d'abord, nous pouvons définir le mot clé « éthique » comme étant une « discipline philosophique de la morale et des mœurs qui a pour objectifs de réfléchir sur les valeurs de l'existence, la reconnaissance de la dignité de tout être humain, sur les comportements à avoir en fonction de la communauté humaine à laquelle on se réfère ». (Cf. Hélène ROMARO, le Vade-mecum des psychologues).

Ensuite nous pouvons compléter cette notion par le fait que l'éthique se doit d'être une « attitude critique et interrogative par rapport aux actions engagées, être au clair avec les coordonnées de la société contemporaine et les valeurs qu'il souhaite servir. **Être au clair avec la manière dont son propre désir est engagé dans ce qu'il fait.** Il faut penser à relier l'éthique avec la discussion, les débats, la confrontation des points de vue et les conflits » (du même auteur).

Ce positionnement éthique vient guider le travailleur social dans l'accompagnement de chaque situation pour mettre le jeune et sa famille « en position d'acteur ».

Le plus souvent, il s'agit d'aider les parents à aider leurs enfants. Pourtant, il arrive qu'il s'agisse uniquement d'aider ou d'étayer l'enfant ou l'adolescent pour qu'il fasse avec ou sans... Cette démarche ne se fait qu'en gardant en tête l'axe principal et premier de notre action : l'intérêt de l'enfant. Favoriser le « faire avec, inciter à faire » et non pas le « faire à la place de... » pour arriver au « faire seul ».

Nous partons du postulat que la problématique de l'enfant entre en résonance de façon concomitante avec la dynamique familiale et sociétale. Ce qui signifie qu'il est nécessaire de prendre en considération le système familial dans sa globalité mais aussi le contexte environnemental : tenir compte de « l'ici et maintenant » pour réquisitionner ses modes d'intervention.

Il s'agit donc d'interroger notre accompagnement en fonction des évolutions des modes de vie (par exemple, l'adolescent d'hier n'est pas celui d'aujourd'hui et ne sera certainement pas le même demain, les familles également) ainsi que des différences culturelles (concilier les habitudes de vie occidentales et, le cas échéant, les singularités culturelles).

Notre accompagnement est guidé par les besoins fondamentaux de l'enfant (tirés de « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfance - février 2017 »), par l'évolution de son développement mais aussi par la demande des parents et des enfants (quel est le problème selon eux ? quelles sont leurs attentes de travail ?).

Notre démarche vise à ce que la famille parvienne à comprendre comment elle fonctionne et donc à trouver ses solutions.



SEJ-de-la-Barthe



SEJ-La-Landelle



SEJ-de-Lucie-Aubrac



SEJ-de-Sainte-Marie



SEJ-du-Roc-de-Tonnac



SEJ-de-Saint-Jean

Nous œuvrons pour :

- ✚ Faire émerger un désir de changement.
- ✚ Permettre aux parents de déployer leurs compétences parentales pour soutenir leur enfant dans sa singularité., dans sa maturation développementale, dans ses habiletés sociales.
- ✚ Accompagner l'enfant à faire émerger ses potentialités et à faire avec les limites (désidéaler) : les siennes, celles des autres, celles de la réalité...
- ✚ Encourager l'enfant et sa famille à se dégager à minima des enjeux de loyauté (faire partie de la famille sans sacrifier sa singularité et que la famille ne se sente pas menacée par cette singularité).
- ✚ Développer des actions différentes dans une visée convergente (interdisciplinarité).
- ✚ Prendre en compte la dimension éducative, psychologique, affective et sociale de l'enfant : le considérer dans sa globalité.

Pour mobiliser les compétences parentales, nous nous appuyons sur des valeurs de référence et plus particulièrement sur la coéducation (co-élaboration, co-construction du Projet, co-analyse).

Pour que notre accompagnement soit efficient en termes d'évolution familiale, il est nécessaire que les parents soient à minima psychiquement mobilisables.

Il arrive qu'ils ne le soient pas, il s'agira alors qu'ils prennent conscience de leurs limites et permettent à l'enfant l'accès à d'autres ressources. L'accompagnement sera alors plus centré sur l'enfant ou l'adolescent afin qu'il se débrouille de celles-ci.

Selon Serge ESCOTS, il est préférable de penser en termes de « *parentalité empêchée* » plutôt qu'en termes de « *toxicité des parents* ». La notion d'empêchement donne un aspect d'une rencontre possible, dynamique et positive avec les parents.

Trois étapes sont nécessaires :

- 1 Mettre en évidence la contrainte de l'aide, si contrainte il y a
- 2 L'importance de travailler la motivation au changement
- 3 Travailler sur les compétences parentales, plutôt que de mettre en avant les carences. Enfin sur ce dernier point, notons qu'il n'est pas pareil de dire « *votre enfant est en danger* » que « *est-il possible de développer votre capacité de parent ?* »

En conclusion, le dispositif SEJ est un espace d'accueil permettant de travailler sur les trois axes que sont le développement de l'enfant et ses ressources, les capacités et compétences des parents ainsi que les richesses environnementales dont ils disposent.



Le champ de la prévention a donc évolué, ce qui demande aux professionnels des équipes pluridisciplinaires de remettre en question leur positionnement. Cette remise en question s'appuie sur la notion d'éthique et sur le code des actions sociales et des familles qui prônent le respect de la dignité et de la personne.

Par ailleurs, si l'éthique se soutient d'une exigence professionnelle individuelle, elle ne saurait se suffire à elle-même dans un contexte institutionnel. Ces valeurs éthiques défendues par l'institution et les professionnels sont incarnées dans les dispositifs, procédures et outils à l'œuvre dans la pratique quotidienne (lieux et manière d'accueillir, admission, entretiens...).

C'est ce cadre « éthique » qui nous paraît fonder la pratique des SEJ et que nous allons décliner.

B. Les temps pour être : (faire l'expérience d'une autre forme de lien social) :

Après de nombreux échanges et au-delà des multiples singularités de chaque SEJ, un élément de la pratique apparaît non seulement de façon transversal mais aussi et surtout de manière fondamentale : la rythmicité c'est-à-dire l'inscription ritualisée dans l'espace et dans le temps.

Ce qui pourrait paraître un détail, une modalité pratique aléatoire au service de l'accompagnement se révèle comme fondement même des conditions d'un travail possible.

Il apparaît en effet que tous les SEJ mettent en œuvre ce dispositif minimal qui pourrait se résumer ainsi : *« une à trois fois par semaine même jour, même heure, même lieu pour chacun ou quasiment »*.

C'est le préalable qui préexiste, se nomme et s'organise à tout démarrage de l'accompagnement. C'est ce qui s'organise et nous oblige à faire du « Nous » : nous, professionnels et famille mais aussi nous entre professionnels.

Cela nous garantit l'obligation de nous articuler (*qui va chercher qui ? à quelle heure ? qui accompagne au CMP, au sport, qui sera là avec les autres ? qui ramène où ?*). Cette organisation est convenue à plusieurs (famille, enfants, professionnels) selon les demandes et besoins au regard de ce qui est possible ou non.

Une fois cette organisation convenue, c'est elle qui nous lie nous garantit une continuité, une permanence des liens, qui ne nous appartient plus, ne dépend plus de nous (au sens du « gré à gré »). Elle nous oblige nous professionnels, comme elle oblige l'enfant et sa famille. Cependant la seule chose à laquelle elle oblige à minima c'est à cette articulation : à cette exigence du lien social qu'est l'articulation du singulier au collectif, du principe de plaisir au principe de réalité



SEJ-de-la-Barthe



SEJ-La-Landelle



SEJ-de-Lucie-
Aubrac



SEJ-de-Sainte-
Marie



SEJ-du-Roc-de-
Tonnac



SEJ-de-Saint-Jean

Cette obligation, ce dispositif qui nous oblige, n'oblige à rien d'autre qu'à cela, ne dit rien de ce qui a causé la mise en place de l'accompagnement, de ce qui s'y logera ou pas. Nous ne sommes liés ni par l'aléatoire de la plainte et/ou de la demande ni par ce qui fait symptôme et qu'il faudrait traiter mais par un espace-temps qui offre à chacun la possibilité d'y loger son désir. C'est à notre sens là que se loge l'éthique du dispositif soit ce qui « articule le désir à la loi ».

En effet, cet « emploi du temps » ne dit pas ce qui se passera au-delà des exigences de la réalité : cuisiner et manger, goûter, faire les devoirs. Et puis entre ces impondérables, pourquoi ne pas jouer, créer, parler, lire dans son coin, s'ennuyer, se chamailler... et puis « l'inattendu ».

Il s'agit là de pouvoir s'émanciper de l'absence de demande ou de l'exigence de la commande sociale mais aussi de nous extraire d'une posture verticale où nous saurions pour l'autre ce qui est bon pour lui.

Cet emploi du temps ne dit pas qui on rencontrera sauf qu'il y aura de la stabilité et de l'altérité. Stabilité et altérité des professionnels (toujours les mêmes mais plusieurs et de disciplines différentes) et des enfants (souvent voire toujours les mêmes mais différents, petits, grands...).

Expérimenter, éprouver qu'être ensemble, à plusieurs sur un même lieu ne signifie pas faire du « collectif ». Il ne s'agit pas de faire la même chose, ensemble, dans le même objectif, mais au contraire de soutenir nos différences.

Par ailleurs, cette rythmicité hebdomadaire permet de laisser le temps à l'enfant et à sa famille de se repérer au sein du dispositif et de laisser aux professionnels le temps de comprendre les repères familiaux, mais aussi de garantir la multiplicité des regards et des places qui permettront plus tard le travail d'élaboration.

La durée est essentielle pour que l'accompagnement devienne pour l'enfant comme pour ses parents un espace permettant d'expérimenter un modèle relationnel différent, favorable à la construction d'une meilleure estime de soi et d'affirmation de soi.

L'espace ainsi défini par la mesure permettra quand le moment sera venu d'ouvrir à de nouvelles formes d'échanges au sein de la famille.

Le recul sur la pratique en SEJ permet de repérer que ce dispositif s'avère efficient à accompagner des personnes, des enfants ou adolescents, des adultes très différents dans leurs profils, parcours de vie, problématiques rencontrées. Nous faisons l'hypothèse qu'ils ont en commun un point d'achoppement qui est la question du lien (au sens relationnel, au sens de l'articulation pulsion/réalité, au sens générationnel...), une problématique autour des liens « d'attachement insécure » (cf. annexe 1).

Le SEJ qui incarne une continuité entre « permanence éducative et permanence de l'idée » (projet d'accompagnement) offre la possibilité de relations à l'autre de façon stable et sécurisante : un lien suffisamment construit qui garantira la possibilité d'un questionnement, d'une pensée nouvelle qui sans cela pourrait s'avérer trop risquée.



Ce lieu diversifié et accueillant, conçu pour offrir un espace repérant et intimiste vise à rompre avec les impasses répétitives et répond aux besoins de ces sujets très différents « souffrant de l'attachement ».

Comme notre mission l'exige : « Remédier aux difficultés... » : élaborer, questionner, penser, changer, ne peut se soutenir que de « l'éprouvé ». Ce dispositif SEJ garantit cet éprouvé fondamental.

C. Les temps pour penser

A partir des temps de vie partagés que nous avons nommés ci-dessus « les temps pour être », l'équipe se crée des temps pour mettre en perspective toutes ses expériences.

Ces temps vont permettre d'éprouver et de passer par d'autres pour concevoir/mettre au travail la complexité des enjeux dans les situations observées/vécues.

Ce travail de réflexion va permettre d'extraire une lecture singulière, de dégager une ou des hypothèses de la place qu'occupe l'enfant dans son environnement et des enjeux dans lesquels il se retrouve.

Les professionnels vont pouvoir ainsi réajuster leur posture, orienter leur travail afin de constituer des appuis à la construction subjective de l'enfant. Ce travail est pour nous la tentative de ne pas venir reproduire des enjeux familiaux, de se décaler de la répétition à laquelle la puissance du symptôme invite.

Pour y parvenir, nous devons bénéficier d'un travail interdisciplinaire qui suppose de dégager un but commun qui pourra être atteint si nous confrontons différentes approches d'un même problème.

Cet exercice va se réaliser dans le cadre des réunions de réflexion éducative, de projet, de synthèse, de RES, RTE, RD et de GAP.¹

Viennent en parallèle les temps de co-construction avec la famille, portés par les mêmes enjeux de confrontation à l'altérité :

- ✚ L'orientation d'une famille vers le SEJ est toujours proposée par un professionnel du secteur et se situe donc entre proposition et imposition.
- ✚ La procédure d'admission va prendre en compte la question de la commande du service prescripteur et de la demande de la famille. L'accompagnement consistera à accorder les attentes et les objectifs de chacune des parties. Il s'agira de dégager des constats communs avec la famille, sans quoi nous nous retrouvons dans une aide contrainte.

¹Le travail d'analyse de la pratique professionnelle tel que nous le concevons, s'inscrit dans le cadre d'une démarche clinique, c'est-à-dire partant du sujet, de son discours, de sa vérité. Plus précisément, c'est à partir de la parole de l'accompagnant sur sa pratique que le « détricotage » peut débiter pour faire émerger le sens explicite et implicite des situations rencontrées.



SEJ-de-la-Barthe



SEJ-La-Landelle



SEJ-de-Lucie-Aubrac



SEJ-de-Sainte-Marie



SEJ-du-Roc-de-Tonnac



SEJ-de-Saint-Jean

Plusieurs outils sont au service de cette élaboration :

- ✚ Les temps systématiques qui scandent la mesure : admission, projet, fin de mesure (à minima Chef de Service Educatif et éducateur référent).
- ✚ Les entretiens familiaux éducatifs et/ou psychologiques qui vont s'appuyer sur les relations intrafamiliales et permettre aux professionnels de travailler avec chacun des membres sur les conflits, les coalitions, la stigmatisation d'un bouc émissaire....
- ✚ Les entretiens individuels éducatifs avec les parents ou l'enfant, vont permettre en s'appuyant sur le vécu de prendre du recul et d'envisager d'autres réponses éducatives, d'autres manières d'agir et de valoriser ce qui fonctionne. Ces entretiens peuvent être menés à domicile ou sur le service selon les besoins et les enjeux.
- ✚ Les entretiens psychologiques avec les parents et /ou l'enfant : Le SEJ est un service éducatif et ainsi ne peut prétendre à être le lieu de thérapies individuelles et/ou familiales. Si de telles demandes ou besoins émergent, l'enfant et/ou le parent sont accompagnés à trouver un espace d'écoute dans leur environnement de proximité afin que, si un travail s'engage, il puisse perdurer au-delà du contrat SEJ. Ils peuvent être accompagnés physiquement si nécessaire et soutenu en cela, soit par les éducateurs soit par les psychologues. Pour autant, il arrive que certaines questions émergent chez des enfants/adolescents/adultes qui paraissent essentielles à accueillir pour lever les freins à l'évolution de la situation mais que ces personnes ne soient pas prêtes à s'adresser ailleurs qu'au SEJ. Dans ce cas, il est essentiel qu'elles trouvent l'espace d'écoute attendu sur le SEJ non seulement pour répondre aux besoins repérés dans le cadre de l'accompagnement, mais aussi afin qu'à l'avenir elles aient moins de résistance à s'adresser à l'extérieur.
- ✚ Les entretiens psycho-éducatif avec les parents et/ou l'enfant : l'éducateur amène les parents à verbaliser, à se souvenir de situations qui font obstacles et à les raconter au psychologue qui va pouvoir amener le parent à mettre en perspective cette situation. L'éducateur peut aussi nommer une difficulté (ressentis, inquiétudes...) qu'il rencontre dans l'accompagnement et ce devant l'enfant ou le parent afin d'initier une mise en mots, un échange « tiercé » dont ils pourraient se saisir.
- ✚ Les entretiens de « mise au point » Chef de Service et/ou éducateurs : L'entretien avec le chef de service en dehors des entretiens liés à la procédure peut être sollicité soit par le référent de la situation, soit décidé lors de la réunion d'équipe. Il a pour vocation :
 - Soit de remobiliser la famille autour du projet, ou de faire un point d'étape sur l'évolution de celui-ci ;
 - Soit de modifier ou compléter le projet de l'enfant ;
 - Soit de rappeler le cadre d'intervention en référence à la protection de l'enfance ;
 - Soit d'informer la famille d'une transmission d'éléments au département ou à la justice.



Ces temps d'élaboration sont le trait d'union entre ce qui se vit et ce qui se dit. C'est ce qui garantit le nouage corps/psyché évoqué plus haut comme équipement nécessaire à l'inscription dans la réalité sociale.

Deux notions apparaissent ainsi fondamentales à supporter ce nouage :

- ✚ La coordination de projet, garante de ce trait d'union entre « être » et « pensée », garante de la mise en perspective entre ce qui se vit, ce qui se dit, et ce qui s'écrit.
- ✚ Le partenariat et le réseau, trait d'union entre la « fiction institutionnelle » et « la vraie vie », garant d'une continuité, d'une inscription au-delà de la mesure de ce qui se travaille.

D. Deux notions « *trait-d'union* » : coordination et partenariat/réseau

.1. La coordination de projet

L'équipe pluridisciplinaire est garante et actrice de l'accompagnement d'un enfant/adolescent et de sa famille bien qu'ils aient un interlocuteur privilégié, responsable du dossier administratif du jeune.

C'est donc l'éducateur référent qui centralise et coordonne les informations qui les concernent, il est un repère qui fait le lien entre la structure et la famille ainsi qu'avec tous les partenaires concernés. Il est celui qui garantit la continuité de l'accompagnement au regard du Projet Pour l'Enfant. C'est lui qui sera présent lors de tous ces temps d'élaboration déclinés plus haut.

Outre cette fonction, l'éducateur référent peut être un interlocuteur privilégié pour le jeune en vue de favoriser la création d'un lien de confiance. Il s'agit de lui permettre d'investir les espaces de rencontres mis à sa disposition dans la perspective de libérer sa parole et d'en garantir la sécurité. Le jeune a la liberté de s'adresser à tous les professionnels du service, choisir ceux qu'il va investir particulièrement. Il s'agit de lui permettre de mettre en scène des modalités relationnelles liées à son histoire et/ou son environnement familial.

Le positionnement éthique tenu par le professionnel peut permettre à l'enfant/adolescent de faire cette expérience dans la relation duelle puis, petit à petit, de s'ouvrir vers les autres. Pour cela, des temps d'accompagnements individuels peuvent se faire sur un temps de repas, une activité ou une sortie spécifique.

A partir d'eux et de leurs ressources personnelles il s'agit de faire émerger leurs particularités, leur subjectivité, pour les accompagner à s'inscrire différemment dans l'environnement social existant.



.2. Travail en partenariat et en réseau

Dans le cadre de l'accompagnement de l'enfant/adolescent accueilli, le service travaille en lien avec les travailleurs sociaux du Département et avec l'ensemble des acteurs du territoire susceptible d'intervenir auprès de lui et de sa famille (écoles, collèges, MJC, PRE, Associations sportives, CMPP, CMPEA, lieux de stage...).

Les relations avec les professionnels sont questionnées à partir du projet et de la situation individuelle de l'enfant/adolescent toujours avec les parents ou à minima avec leur accord. En effet par exemple, pour certains, il ne sera pas bénéfique d'intervenir en lien avec le cadre scolaire alors que pour d'autres cela est indispensable.

La visée étant de soutenir le jeune dans son inscription au sein de son environnement social, scolaire... et qu'à terme, il puisse faire sans nous. La même démarche s'engage auprès des parents afin que l'accès aux dispositifs de droit commun soit facilité.

Il s'agit là de trouver dans l'environnement les ressources pour se passer du SEJ.



SEJ-de-la-Barthe



SEJ-La-Landelle



SEJ-de-Lucie-
Aubrac



SEJ-de-Sainte-
Marie



SEJ-du-Roc-de-
Tonnac



SEJ-de-Saint-Jean

Pour Conclure

A l'issue de la lecture de ce travail, pouvons-nous maintenant relever le défi suivant ? :

Être capable de répondre à la question : **“C'est quoi un SEJ ?”**, sans donner la liste des outils utilisés mais en parlant des singularités d'un tel dispositif.

Voici une proposition de réponse :

Un SEJ, n'est pas un service, comme son nom l'indique... C'est un dispositif...c'est peut-être en commençant notre réponse par-là que nous allons nous rapprocher au plus près de l'expérience que nous avons vécue, nous professionnels, en mettant par écrit ce que nous faisons au quotidien.

C'est selon nous ce que ce travail « *Inter-SEJ* » est venu incarner : une adresse à la pensée pour sortir de l'éprouvé. Il nous a soumis, comme nous le faisons avec les familles que nous accompagnons, au difficile exercice de l'échange, de la confrontation, de la co-construction au-delà des singularités. Il a fallu pour y arriver prendre le temps, se donner un rythme, une organisation et avoir un lieu pour se réunir et se retrouver.

Nous affirmons que trouver sa place dans le lien social, supporter la réalité avec son lot de normes, de contraintes, d'exigences mais aussi de plaisirs, de tentations, de violences, est possible grâce à un équilibre psychique subtil en perpétuel mouvement.

Nous retrouvons d'ailleurs cette notion centrale d'équilibre dans les différents courants de pensées auxquels nous nous référons : don/contre-don pour les Systémiciens, ça/surmoi pour les Freudiens, Réel/Symbolique/Imaginaire pour les Lacaniens.

A notre sens, le dispositif SEJ exerce une circulation constante de l'éprouvé à la pensée et vient incarner cet équilibre, le donner à vivre. Par l'altérité, il propose une alternative à la répétition.

Circulation, altérité, donner à vivre, se retrouver pour penser est possible si ce dispositif peut se loger dans une maison organisée où chacun trouve sa place et des espaces repérés, repérant.

Ce dispositif est aussi et surtout fait de professionnels, eux aussi soumis à cette nécessité de rééquilibrage permanent possible grâce à l'interdisciplinarité. Ces professionnels, comme les personnes qu'ils accompagnent, sont traversés par émotions et contraintes qui forment la toile de fond de l'institution.

Si nous tenons à transmettre aux familles la nécessité de toujours se soutenir d'un point d'extérieur, nous ne pouvons en être exempts.



Annexe 1 - Trois types d'attachement :

La théorie de l'attachement est relatée dans la trilogie *Attachement et perte* (1969, 1973, 1980) et peut être considérée comme l'aboutissement d'un long parcours entrepris par BOWLBY autour de la question des effets des soins maternels adaptés sur le développement de l'individu.

Nous repérons dans la grande majorité des situations familiales accompagnées au SEJ des liens d'attachement « *insécure* » entre l'enfant et ses parents. Nous sommes en mesure au jour d'aujourd'hui de distinguer trois catégories d'attachement « *insécure* ». (Basé sur les recherches de Mary AINSWORTH, élève de BOWLBY, 1982).

- L'attachement « *insécure évitant* » qui pousse l'enfant à mettre à distance ses émotions, ses sentiments de détresse face à une figure d'attachement susceptible de rejeter ses demandes d'aide. L'enfant se convainc dans ces conditions qu'il est capable de se débrouiller tout seul.
- L'attachement « *insécure ambivalent résistant* » qui amène l'enfant à douter des réponses de la figure d'attachement, à craindre qu'elle soit « inconsistante » dans le soutien qu'elle peut lui donner ou au contraire qu'elle se montre excessive, intrusive.

L'enfant, s'attribuant la responsabilité du comportement imprévisible de sa mère ou de son père en vient alors à douter de sa capacité à les solliciter correctement et à souhaiter sans cesse sa présence à ses côtés ce qui renforce chez l'enfant un manque de confiance en soi et d'estime de soi.

- L'attachement « *désorganisé* » (décrit par Mary MAIN 1985-1990), il concernerait près de 10% de la population générale et plus précisément les enfants faisant l'objet de mesures de protection. Ce type d'attachement se retrouve chez les enfants victimes de maltraitements, de négligences graves et durables et ceux victimes de ruptures de liens répétées.

Ce sont des enfants qui lorsqu'ils sont soumis à une situation de peur sans solution, la figure d'attachement est à la fois une source de sécurité et une source de danger.

Ce type d'attachement est dénommé désorganisé car les enfants qui le présentent ne semblent pas, dans un premier temps, disposer d'un système d'attachement stable. Ils peuvent se montrer imprévisibles face aux situations de stress. Une des constantes présente chez eux est qu'ils sont « *atroces* » pour leur figure d'attachement première, la mère, mais aussi, bien souvent, pour leur père.

Tentant de les rassurer en se rapprochant d'eux, en étant attentifs, en anticipant leurs besoins, ils ne font que réveiller l'angoisse intense que leur présence engendre et déclenchent la violence qu'ils tentaient d'éviter. Dès lors, incapables de combler affectivement leurs parents, ils sont toujours convaincus qu'ils ne sont pas les enfants que leurs parents attendaient.



SEJ-de-la-Barthe



SEJ-La-Landelle



SEJ-de-Lucie-
Aubrac



SEJ-de-Sainte-
Marie



SEJ-du-Roc-de-
Tonnac



SEJ-de-Saint-Jean

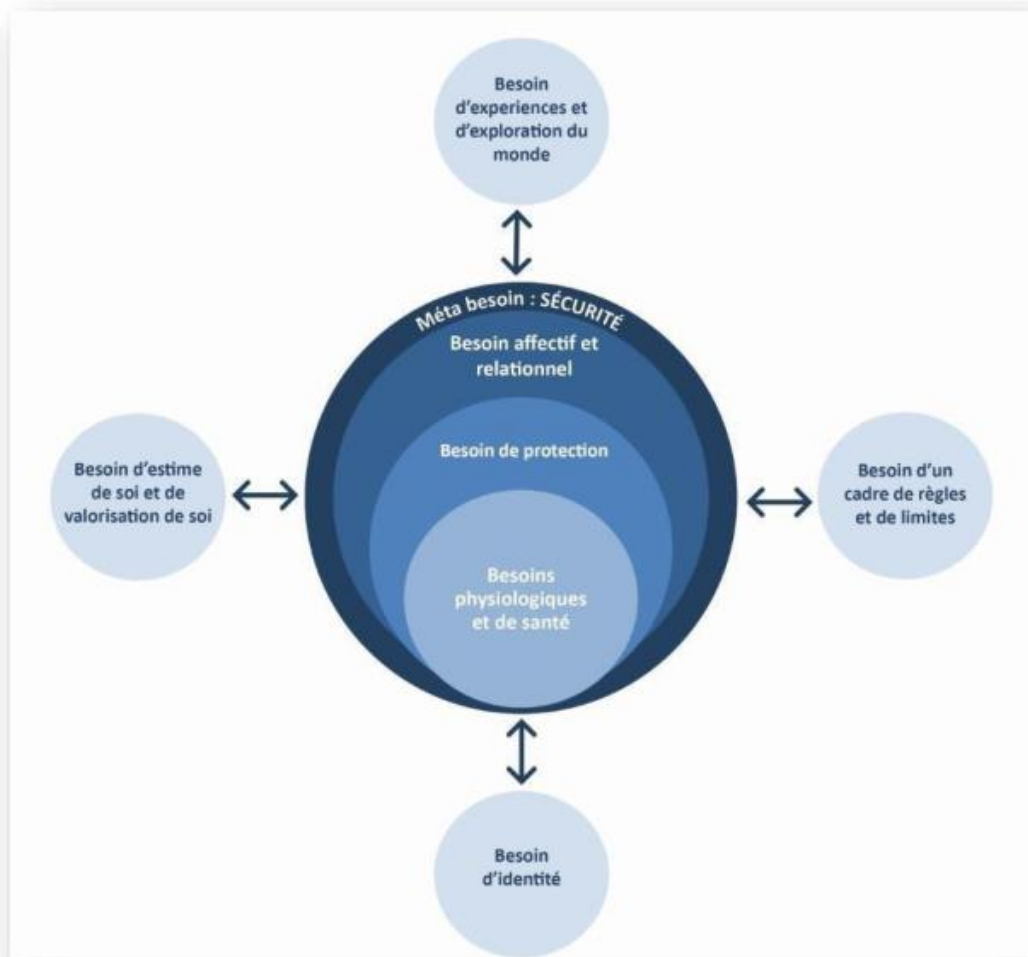
Considérés et se considérant comme « méchants », « mauvais » « pas sages », ils présentent régulièrement des difficultés relationnelles, peuvent se montrer agressifs avec les autres enfants ce qui les persuade un peu plus qu'ils sont réellement « méchants » « mauvais » et dangereux pour les autres enfants.

Ces enfants, en grandissant, gardent la trace de « catastrophe ». Le monde extérieur est hostile. Rien de bien ne peut leur arriver et quiconque les approche, surtout bienveillant, est potentiellement dangereux.

Lorsque l'enfant se construit au travers de liens avec des figures parentales qui ne lui permettent pas d'avoir une base affective sécurisante. On observe des enfants en difficulté pour créer du lien avec l'autre (ses pairs, les adultes), ce sont des enfants qui sont souvent en difficulté, en marge voire « exclus » des espaces de vie dans lesquels ils évoluent (système scolaire, espaces de loisirs, insertion socioprofessionnelle).

Annexe 2 - Les besoins de l'enfant :

La carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant



Source : Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance – Février 2017



SEJ-de-la-Barthe



SEJ-La-Landelle



SEJ-de-Lucie-Aubrac



SEJ-de-Sainte-Marie



SEJ-du-Roc-de-Tonnac



SEJ-de-Saint-Jean

Annexe 2 - Convention d'habilitation CD 81

TARN



LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Tarification et Planification

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrivée le 21/11/17

Destinataire

Signature

919658

CONVENTION D'HABILITATION à l'Aide Sociale Départementale du Service Éducatif de Jour de la Maison d'Enfants « La Landelle » à PALEVILLE



Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-6 et L313-8-1 relatifs à l'habilitation à l'aide sociale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 septembre 2017 ;

ENTRE :

Monsieur Christophe RAMOND

Président du Département agissant au nom et pour le compte du Département du Tarn, ci-après désigné par les termes "le Département", **d'une part,**

ET :

Monsieur Olivier de la SOUJEOLE

Président de « l'Association d'Education Populaire de la Landelle », association Loi 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Castres le 30 août 1971 et ayant son siège social à PALEVILLE (81700) La Landelle, agissant pour le compte de la dite association et ci-après désignée par les termes « l'Association », **d'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

P r é a m b l e

La loi 2007-293 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection de l'enfance, privilégie les actions et accompagnements d'enfants dans le cadre de mesures contractualisées avec les parents et propose des alternatives au placement par décision judiciaire.

La mission première du service éducatif de jour est de soutenir l'enfant et sa famille prioritairement au sein de son milieu naturel à leur domicile et dans tous les lieux de vie habituels de l'enfant. Le soutien éducatif individualisé, et dans certaines situations en groupes restreints, vise à remédier aux difficultés pouvant conduire à un placement.

Le service éducatif de jour ne peut en aucun cas être une mesure ordonnée par l'autorité judiciaire, il s'agit d'une mesure administrative qui s'inscrit dans le champ de la prévention.

Une première convention a précisé les modalités de financement d'un dispositif expérimental à la Commission permanente du 10 avril 2010.

La présente convention précise la mission et les objectifs principaux d'accompagnement et encadre les modalités de financements jusqu'au 31 décembre 2019. Conformément à l'objectif stratégique n°7 du schéma départemental de protection de l'enfance, cette convention organise l'articulation entre la Maison d'enfants assurant cette mission et les services départementaux.

Titre 1 : Missions

Article 1 : La présente convention vise à définir les conditions de l'habilitation à l'accompagnement de jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance par le service éducatif de jour de la Maison d'enfantsainsi que les modalités financières s'y rattachant.

Article 2 : Le service éducatif de jour accompagne prioritairement des enfants de 5 à 16 ans dans le but de réaliser un projet éducatif, par un accompagnement adapté, favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux et/ou sociaux, et facilitant leur insertion sociale.

En lien étroit avec les Maisons du Département, le service éducatif de jour, au regard des objectifs définis par le Projet Pour l'Enfant (PPE), définit les prestations nécessaires à mettre en œuvre dans un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC). Il assure un suivi éducatif et pédagogique, ou tout autre dispositif de milieu ouvert nécessaire à la problématique de l'enfant et de sa famille. Il mobilise les compétences parentales et/ou celles de l'environnement de l'enfant.

Article 3 : L'admission (ou le renouvellement) au sein du service éducatif de jour fait l'objet d'une décision préalable du délégué de l'ASE par délégation du Président du Département. Cette admission sera formalisée par la signature du PPE qui se substitue ainsi à l'ancien « contrat SEJ ».

Article 4 : L'accompagnement au titre du service éducatif de jour est en principe d'une durée de 6 mois, renouvelable en fonction de l'évaluation de la situation. La prolongation de la mesure ne pourra excéder 2 ans. La mesure pourra être inférieure à 6 mois par décision du délégué dans le cas d'une évaluation de la capacité des parents à se mobiliser.

Article 5 : Conformément aux termes du Projet Pour l'Enfant (PPE), le service éducatif de jour assure :

- ♦ Des accompagnements hebdomadaires du jeune hors la présence des parents,
- ♦ Un accompagnement priorisé dans le milieu naturel de l'enfant, chez les détenteurs de l'autorité parentale,
- ♦ Des contacts réguliers avec les parents,
- ♦ Des rencontres régulières parents/enfants,
- ♦ Des contacts réguliers avec le dispositif de droit commun (école, Centre Médico-Psychologique...),
- ♦ Un lien étroit avec la Maison du Département dont dépend l'enfant (travail de coordination entre le travailleur social de la Maison du Département et le référent SEJ),
- ♦ Un bilan régulier de situation de chaque jeune suivi. Un mois avant l'échéance du contrat, un rapport d'évaluation assorti d'une proposition concrète devront être adressés au service et un passage en réunion d'évaluation et de décision programmé.



Titre 2 : Modalités d'accompagnement

Article 6 : les SEJ dans le Département, s'organisent comme suit :

SEJ	Places*	Zone géographique : Maison du Département
MECS La Barthe	30	MD Lavar et Graulhet
MECS Lucie Aubrac	18	MD Gaillac et Lavar (secteur Rabastens)
MECS Saint Jean	15	MD Albi 1, 2 & 3 (hors secteur Cordes)
MECS Le Roc	15	MD Carmaux et Albi 2 (secteur Cordes)
MECS La Landelle	45	MD Puylaurens, Castres 1 & 2 et Brassac
MECS Sainte Marie	15	MD Mazamet et Castres 2 (secteur Labruguière)

*Les chiffres indiqués sont susceptibles d'évoluer selon l'évaluation des besoins sur la période de validité de la présente convention.

Géographiquement, l'intervention est désormais prioritairement délimitée par le secteur des Maisons du Département associées, conformément à la carte jointe en annexe 1

Cette territorialisation des services éducatifs de jour implique un partenariat étroit avec les Maisons du Département.

Article 7 : Les modalités de fonctionnement suivantes sont mises en œuvre et acceptées par l'ensemble des signataires :

- ♦ Mise en place d'une convention permettant un financement sur la base du « prix de journée globalisé » tel qu'il est défini par les articles R314-115 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- ♦ Globalisation des capacités d'accueil avec une nécessaire souplesse en fonction des besoins fluctuants du secteur géographique,
- ♦ Harmonisation des prix de journée de chaque service aux alentours de 70 euros. Ce tarif n'a qu'une valeur théorique d'indicateur budgétaire,
- ♦ Définitions claires des missions, des modalités d'intervention, ainsi que des relations entre l'ensemble des intervenants (Parents, ASE, service éducatif de jour) au travers du PPE.

Titre 3 : Dispositions financières

Article 8 : Les accompagnements confiés au service éducatif de jour géré par la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), sont financées sur la base d'un prix de journée globalisé selon les dispositions prévues par l'article R314-115 du Code de l'action sociale et des familles. Le financement apporté par le Département relève de sa compétence au titre de l'aide sociale à l'enfance et est conditionnée par la décision préalable du Président du Département.

Article 9 : Le nombre annuel de jour d'ouverture du service retenu est égal au nombre de jours ouvrés, déduction faite de la fermeture annuelle du service, soit un mois par an. En année pleine, le nombre de jours ouvrés sera égal à 239 jours.
La journée d'activité concerne les enfants accompagnés par les services, pour lesquelles l'Aide Sociale à l'Enfance a validé l'accompagnement. Il s'agit de toutes les journées d'ouverture du service comprises entre la date de l'accompagnement effective du jeune et la fin de cet accompagnement.



La date de l'accompagnement d'un jeune dans le service et d'intégration dans les effectifs des accompagnements en cours est au plus tôt celle de la date d'effet de la décision de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il ne peut être considéré comme journée d'activité la période comprise entre la date de décision de l'aide sociale à l'enfance et la date effective de l'accompagnement.

Article 10 : Avant le 1^{er} novembre de chaque année, la MECS dépose, auprès des autorités chargées de la tarification, ses propositions budgétaires conformément au cadre normalisé de présentation des budgets prévisionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Article 11 : La détermination du budget du service éducatif de jour pour l'année à venir donne lieu à un arrêté pris par le Président du Département dans le respect des objectifs annuels d'évolution de dépenses des établissements et services relevant de son pouvoir de tarification, indiqués par sa lettre annuelle de cadrage budgétaire. Toute demande de moyens supplémentaires fait l'objet d'une présentation distincte ainsi que d'une justification précise. Ces demandes de moyens supplémentaires ne sont opposables à l'autorité de tarification que dans la mesure où elles résultent d'une évolution législative ou réglementaire.

Article 12 : Le budget et l'activité du service s'inscrivent dans la limite de la capacité autorisée. Les participations départementales, dues au titre de l'aide sociale, sont versées sous forme de dotation de prix de journée globalisé correspondant au prix de journée défini multiplié par le nombre de journées prévisionnelles à la charge du Département.

Article 13 : Un relevé d'activité est transmis mensuellement à termes échus. Au début du mois suivant la réalisation des interventions, la MECS présente un relevé d'activité correspondant au 12^{ème} de la dotation prix de journée globalisée définie à l'article 9 ci-dessus. Le Département s'engage à mettre en œuvre le mandatement au plus tard 20 jours après réception de ladite facturation.
Si le budget n'est pas fixé au 1^{er} janvier de l'année, l'acompte mensuel est égal au douzième de l'année précédente. Le solde éventuel sera régularisé le premier mois qui suit la fixation du tarif.

Sera joint à ce relevé d'activité, la liste nominative des enfants accompagnés par le SEJ dans le mois, en précisant les dates de début et de fin de mesure.

Article 14 : Tous les ans, la MECS présente le compte administratif, des services éducatifs qu'elle gère, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment au cadre normalisé de présentation fixé par l'arrêté du 30 janvier 2004 du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Le compte administratif est approuvé par l'autorité de tarification, après contrôle s'accompagnant d'une rencontre avec la MECS. Lors de cette approbation, est décidée l'affectation du résultat comptable de l'exercice, après examen des propositions de l'Association.

Des contrôles peuvent avoir lieu sur place. Dans ce cas, la MECS tient à la disposition du Département l'ensemble des éléments comptables (grands livres, livres des salaires...) et toutes leurs pièces justificatives.

Titre 4 : Évaluation, actualisation, dénonciation

Article 15 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017. L'application des dispositions prévues aux titre 1 et 2 sera mise en œuvre progressivement. L'association gestionnaire s'engage à produire un bilan quantitatif et qualitatif chaque année concernant le service éducatif de jour et



conforme au modèle annexé à la présente convention. Ce bilan devra être joint au compte administratif de l'année écoulée. Un comité de pilotage composé de l'ensemble des directeurs des maisons d'enfants à caractère social concernées ainsi que des services départementaux se réunit annuellement pour évaluer le dispositif.

Article 16 : La présente convention peut être dénoncée, sous délai de 3 mois de préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle peut être résiliée de plein droit, en cas de :

- ♦ retrait de l'habilitation prévu par l'article L 313-9 du Code de l'action sociale et des familles,
- ♦ dissolution, de faillite, de liquidation ou d'insolvabilité notoire,
- ♦ non-respect des dispositions conventionnelles.

La convention peut être complétée à tout moment, par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties contractantes.

Article 17 : En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles, une tentative de conciliation est recherchée par les parties sur la base d'un échange contradictoire. Tout litige peut être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Albi, le **1 NOV. 2017**

Le Président du Conseil départemental



Le Président de l'Association

Dominique Soujole
Alain de Soujole

Annexe 3 - Convention de partenariat avec le CHU de Laval



Association d'Éducation Populaire De La Landelle
81700 Palleville ☎ 05 63 82 10 00 / Fax 05 63 82 10 01 – contact@lalandelle.org

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre d'une part

Le Centre Hospitalier de Laval 1 Place Vialas 81500 Laval
Représenté par monsieur M. Yann LE BRAS son directeur

Et d'autre part

L'Association d'Éducation Populaire de La Landelle 81700 PALLEVILLE
Représentée par monsieur Olivier de LA SOUJEOLE son Président.

- Vu le code de la santé publique
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu l'ordonnance 96-346 du 24/04/1996
- Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Vu la loi 2002-303 du 4 mars relatives aux droits des malades
- Vu la loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
- Vu la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoire du 27 juillet 2009

PREAMBULE

Au regard de l'article L 312.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles offre possibilité aux établissements sociaux et médico-sociaux de conclure des conventions avec des établissements de santé afin de faciliter la complémentarité des différents dispositifs et d'optimiser ainsi la prise en charge des enfants et adolescents concernés.

Par ailleurs, et au regard des difficultés de plus en plus importantes rencontrées par des publics accueillis en **Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)** mais aussi pour prendre en compte la volonté des pouvoirs publics de maintenir en milieu ordinaire le plus grand nombre possible d'usagers relevant d'un accompagnement social et médico-social.

L'hôpital de Laval et l'**Association d'Éducation Populaire (AEP)** de La Landelle envisagent de renforcer une collaboration de leurs équipes respectives afin de formaliser chaque fois que cela sera possible, un partenariat lié à des actions communes ou à des prises en charge de jeunes.



La Landelle
Maison d'Enfants à Caractère Social



Francis BARRAU
Maison d'Enfants à Caractère Social



**Centre de Formation Professionnelle
du Lauragais**

Il est convenu, entre les parties, ce qui suit

ARTICLE 1 :

L'hôpital de Lavar et l'AEP de La Landelle associent leur spécificité pour mettre en œuvre des actions coordonnées et formalisées.

Chaque action, à son terme, sera l'objet d'une évaluation conjointe.

ARTICLE 2 :

Cette collaboration consiste à améliorer la qualité de la prise en charge des personnes accueillies, en complément de la prestation initiale délivrée par des actions complémentaires assurées par le partenaire sollicité.

La liste des actions conduites n'est pas exhaustive, mais chaque action est l'objet d'un avenant à cette convention cadre.

Cet avenant précise l'ensemble des modalités retenues pour la bonne conduite de l'action ainsi que l'évaluation de l'action.

Les actions de partenariat concernant la prise en charge de l'utilisateur peuvent porter sur des spécificités et compétences respectives de chaque structure.

– Exemples de prestations délivrées par l'AEP de La Landelle :

- ✓ Observation de jeunes relevant de l'hôpital en milieu éducatif type MECS.
- ✓ Accueil ponctuel de week-end et de vacances
- ✓ Observation de patients en milieu préprofessionnel, type Chantier d'Insertion (production maraîchère)
- ✓ Mise à disposition d'un gymnase pour activités spécifiques

– Exemples de prestations délivrées par l'hôpital de Lavar :

- ✓ Consultations ponctuelles pour aide au diagnostic
- ✓ Accompagnement à la gestion de crises :
 - aide clinique ponctuelle,
 - traitement,
 - Accueil en hôpital de jour ou CMP...
- ✓ Assistance à l'élaboration du dossier MDPH
- ✓ Prestation thérapeutique combinée au projet individuel de l'enfant en MECS



ARTICLE 3 :

Le règlement intérieur des structures respectives s'impose aux professionnels intervenant hors site.

L'hôpital de Lavar et l'AEP de La Landelle ont contracté une assurance Responsabilité Civile afin de garantir tout dommage qui pourrait être provoqué par leur professionnel ou dont ces derniers pourraient être victime durant la journée de l'action partenariat.

ARTICLE 4 :

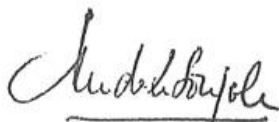
La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction. Elle peut être révisée ou dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois.

Elle sera l'objet d'une évaluation annuelle.

Fait à Palleville le, 25 / 11 / 2014

Pour l'AEP de La Landelle
Le Président de l'AEP
O. de LA SOUJEOLE



AEP de LA LANDELLE
81700 PALLEVILLE
Tél. : 05 63 82 10 00
Fax : 05 63 82 10 01
e-mail : contact@lalandelle.org

Pour l'Hôpital de Lavar
Son Directeur
Y. LE BRAS



AEP La Landelle

Annexe 4 - Convention de partenariat avec Lo Bolegason

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre : LO BOLEGASON, passage Claude Nougaro 81100 Castres, représenté par Olivier NICAISE en qualité de Directeur.
N° Siret : 438 568 453 00015
Code APE : 9001 Z
Licences : 104-0175-0176-0177

Et : AEP La Landelle, 81700 PALLEVILLE, représenté par Monsieur ROUGÉ en qualité de Directeur.

OBJET :

Mise à disposition d'un studio de répétition du Bolegason les :

- Vendredi 24 avril 2015 de 14h à 15h30,
- Le jeudi 7 mai 2015 de 17h à 18h30,
- Le vendredi 22 mai 2015 de 17h à 18h30,
- Le vendredi 5 juin 2015 de 17h à 18h30,
- Le vendredi 19 juin 2015 de 17h à 18h30,
- Le vendredi 3 juillet 2015 de 17h à 18h30.

Pour un atelier musical d'un groupe de 8 enfants accompagné de 3 adultes.

Et,

Mise en place d'un partenariat à l'année pour l'ensemble des personnes accueillies (enfants, adolescents et jeunes adultes) sous forme de visite du Bolegason, rencontre de l'équipe et possibilité de rencontre des artistes, et concerts (tarif préférentiel).

Les deux parties s'associent dans ce cadre dans les conditions suivantes.

Article 1

Lo BOLEGASON accueille dans son équipement l'opération décrite ci-dessus. Dans ce sens le BOLEGASON s'engage :

- A mettre à disposition un studio de répétition équipé et le personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

Article 2

L'AEP La Landelle :

- Assumera les responsabilités de l'organisation de cette opération.
- S'engage à prendre les assurances nécessaires en responsabilité civile et matérielle.

Article 3 : Conditions particulières.

Art. 3-1

Lo BOLEGASON :

- Prendra à sa charge les coûts de fonctionnement induits, ainsi que les assurances nécessaires.

Art. 3-2

L'AEP La Landelle :

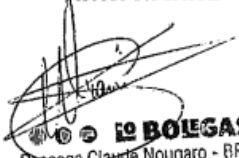
- S'engage à gérer l'accompagnement et l'encadrement des participants.
- S'engage à respecter les consignes de sécurité et le règlement interne du Bolegason.

Articles 4 : Divers

- Toute dégradation constatée des biens du Bolegason par des personnes sous la responsabilité L'AEP La Landelle, organisatrice de l'opération, seront à la charge L'AEP La Landelle.
- La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement dans tous les cas considérés de force majeure.

Fait à CASTRES le 8 avril 2015 en 2 exemplaires.

Pour LO BOLEGASON
Le Directeur
Olivier NICAISE


LO BOLEGASON
Passage Claude Nougaro - BP 30143
81103 CASTRES cdx
Tel : 05 63 62 15 61 - Fax : 05 63 62 15 60
Siret : 438 568 463 00015 - APE 9001Z
N° licences : 104-0176-0177

Pour L'AEP La Landelle
Le Directeur
Monsieur ROUGÉ

AEP de LA LANDELLE
81700 PALLEVILLE
~~Tel : 05 63 82 10 00~~
Fax : 05 63 82 10 01
e-mail : contact@lalandelle.org

PARTIE IV : L'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE (AMD)

SOMMAIRE

I-	Public et Missions -----	102
1)	Missions du service	102
2)	Les caractéristiques générales	103
3)	Les dynamiques de parcours interne à l'AEP de La Landelle	106
4)	Les dynamiques de parcours global, les prises en charge partagées	107
5)	Les parents/famille	108
II-	Cadre technique-----	108
1)	Le contenant	108
2)	Le contenu	108
III-	Cadre organisationnel et fonctionnel -----	116
1)	Descriptif de l'équipe professionnelle	116
2)	Les locaux et équipements dédiés et spécifique	116
3)	Le partenariat, le travail en réseau	117
4)	Les modalités de coordination et le système de réunions	118
IV-	Plan d'actions -----	120

ANNEXES

1. LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AMD

I- Public et Missions

Les politiques publiques dans le cadre de la Protection de l'Enfance évoluent en interrogeant la prise en charge de l'enfant non plus seulement sur le plan de la carence (éducative, scolaire, affective, sociale) mais notamment sur le plan qu'a l'impact environnemental dans sa construction identitaire.

Pour le secteur de la protection de l'enfance, elles transforment en profondeur les établissements dédiés à l'enfance et à leur famille et met au cœur du dispositif de leurs prestations l'utilisateur et son respect dans les dispositifs.

La réforme de la protection de l'enfance de mars 2007 demande aux institutions de placement classique de diversifier les modes d'accompagnement en évitant la rupture avec le milieu naturel chaque fois que cela est possible.

1) Missions du service

Le service AMD intervient après l'adoption d'une décision administrative ou judiciaire confiant la garde d'un enfant à l'aide sociale à l'enfance. Dans ce cadre, la responsabilité de l'enfant relève du service AMD qui a donc le devoir de veiller à sa protection, et peut donc, si la situation le nécessite, décider de son hébergement, dans le cadre d'une mesure de repli, à tout moment au sein de la MECS La Landelle.

Il ne s'agit cependant pas, pour le service AMD, de remplacer les parents, mais bien de les soutenir afin de leur permettre de prendre eux-mêmes les décisions et d'accomplir les actes nécessaires à l'intérêt de leur enfant. Une mesure de type AMD implique que l'enfant soit hébergé presque en permanence, ou à tout le moins très régulièrement, au domicile familial. Une continuité de service est assurée toute l'année 7j/7 - 24h/24h.

La mission du service AMD relève de la protection de l'enfance et a pour finalité l'intérêt de l'enfant. Il s'agit pour le service, en collaboration étroite avec les parents, de veiller à la sécurité, la santé, la moralité de l'enfant et de réunir les conditions favorables à son éducation et à son développement.

L'action de l'AMD conjugue prise en charge éducative de l'enfant et soutien auprès de ses parents tant dans le cadre institutionnel que dans celui de la famille. Cela signifie que l'accompagnement du service a vocation à se situer au domicile familial et dans les différents environnements de l'enfant et de sa famille. Mais il pourra aussi se dérouler en partie au sein des locaux de la MECS (site de Graulhet).

L'accompagnement proposé implique dès lors qu'existe une relation de confiance entre les professionnels et la famille. Il s'agit de soutenir les parents dans l'exercice de leur autorité parentale en reconnaissant et respectant leur rôle et leur place. Leur implication concernant les actions et décisions relatives à leur enfant sera systématiquement recherchée et encouragée en fonction de leurs possibilités. Conformément au Droit en vigueur, les différents acteurs veilleront à ce que ce travail s'accomplisse toujours dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les fondements de la prise en charge des mineurs eux-mêmes ne connaîtront pas de bouleversement. La nécessité d'assurer leur protection et de veiller à leur développement sur les plans physique, affectif, intellectuel et social demeurera évidemment notre mission essentielle. Toutefois, le service aura pour mission de relier prise en charge du mineur avec soutien à la parentalité.

La notion de parentalité a été conceptualisée par un groupe d'experts réunis autour du professeur HOUZEL, sur initiative de la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS).¹¹ Trois axes ont été identifiés par ces travaux :

- « L'exercice de la parentalité » renvoie à une conception essentiellement juridique, c'est à dire aux droits et devoirs attachés au fait d'être parent.

- « L'expérience de la parentalité » désigne la dimension affective et l'intériorisation des enjeux liés à la parentalité. Il s'agit de « l'expérience subjective, consciente et inconsciente du fait de devenir parent et de remplir des rôles parentaux ».

- « La pratique de la parentalité » vise toutes les tâches que sont amenés à accomplir des parents pour subvenir aux besoins corporels et psychiques de leurs enfants.

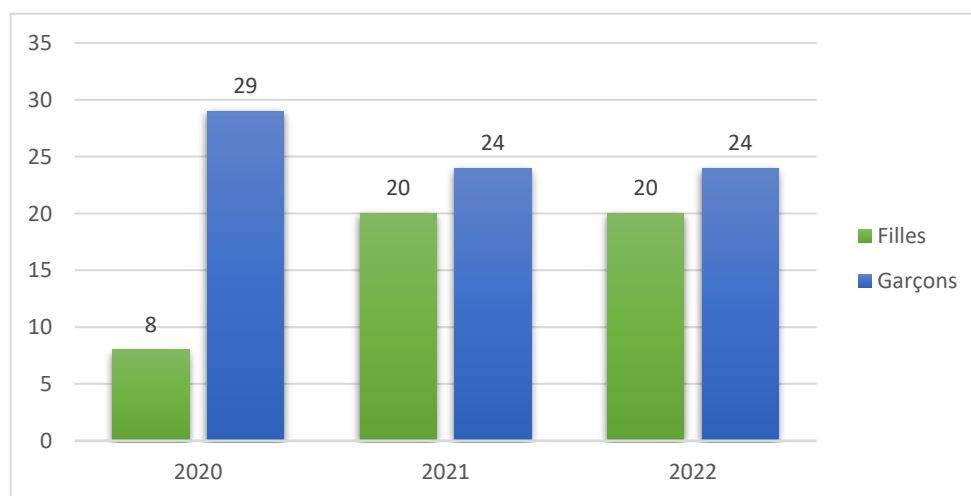
Le groupe de travail a abouti à la constatation que chaque dimension, lorsqu'elle est insuffisamment (voire pas du tout) développée peut faire l'objet, en fonction du contexte, d'un soutien, afin de la rendre plus efficiente. Ce repère théorique guide l'action des professionnels du service AMD de La Landelle

Par conséquent, un tel service suppose de travailler dans une optique d'identification des ressources et compétences parentales afin de les optimiser, autant que faire se peut. En outre, « il ne s'agit plus de faire sans le(s) parent(s) mais d'associer la famille autant que possible aux décisions et aux interventions. Le soutien à la parentalité et la coéducation replaceront les parents au centre du dispositif dans un véritable partenariat ». Ainsi, l'intervention socio-éducative, quoique faisant toujours de l'enfant la priorité, s'axera davantage sur le milieu familial¹².

2) Les caractéristiques générales

Le service AMD accompagne 28 enfants et leurs parents. Ce dispositif mixte s'adresse à des enfants de 6 ans à 18 ans (dérogation possible dans le cadre de fratrie pour les enfants de moins de six ans).

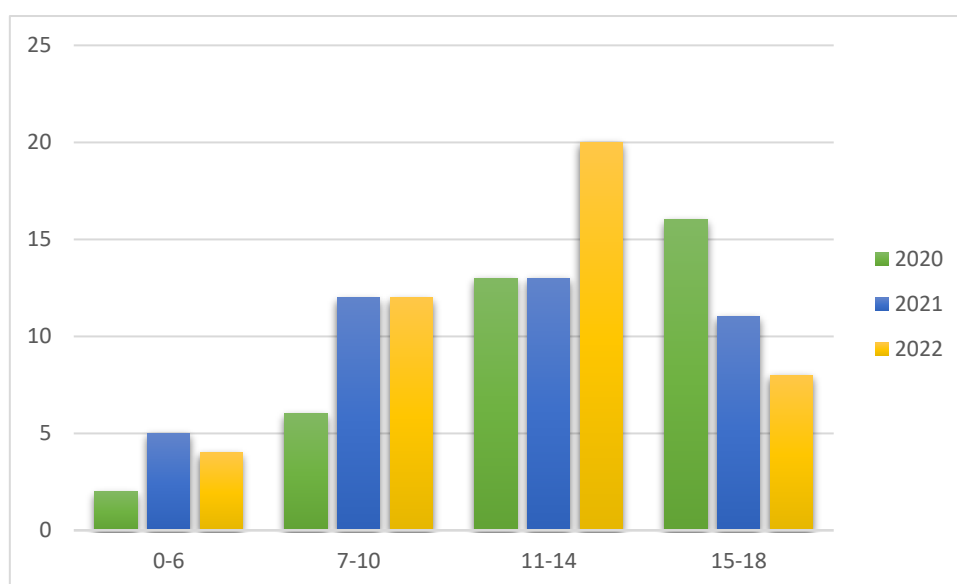
✓ Répartition par sexe sur les 3 dernières années



¹¹ HOUZEL D. [dir.], *Les enjeux de la parentalité*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Erès 1999.

¹² BREUGOT P. Vers des pratiques innovantes en protection de l'enfance, in GABEL M. LAMOUR M. MANCIAUX M. La protection de l'enfance, maintien, rupture et soins des liens, Ed. Fleurus psychopédagogie, 2005 p.353

✓ Répartition par âge sur les 3 dernières années



2022	Garçons	Filles	Total
Présences au 01/01	16	12	28
Entrées	8	8	16
Sorties	5	10	15
Présences au 31/12	14	15	29
TOTAL	24	20	44

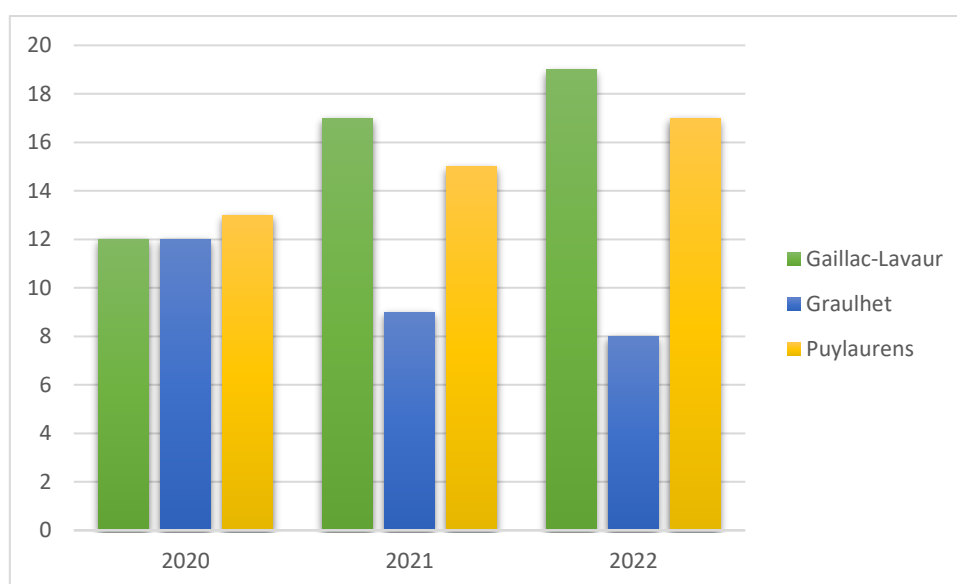
Si en 2020, une large majorité de garçons était représentés dans les effectifs, ces 2 dernières années montrent un équilibre, qui reste cependant toujours vers cette orientation.

✓ Durée moyenne des mesures

	2020	2021	2022
En jours	503.4	364	632.13
En année	1.4	1	1.8

La durée moyenne d'accompagnement a eu une tendance à la baisse en 2021. En 2022, on constate que la durée a quasiment doublé par rapport à l'année précédente.

✓ Provenance géographique par secteur Maisons Des Solidarités sur les 3 dernières années



✓ Moyenne d'âge sur les 3 dernières années

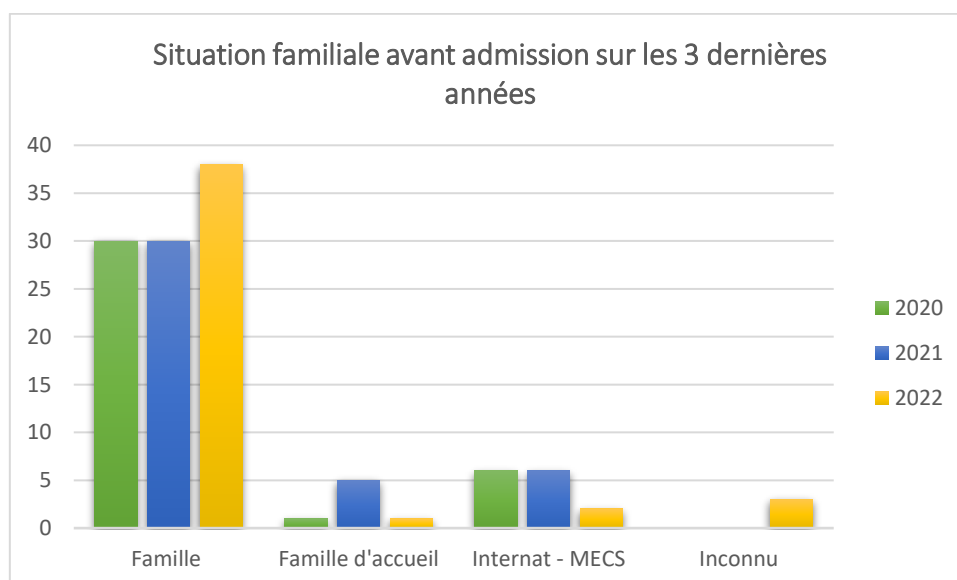
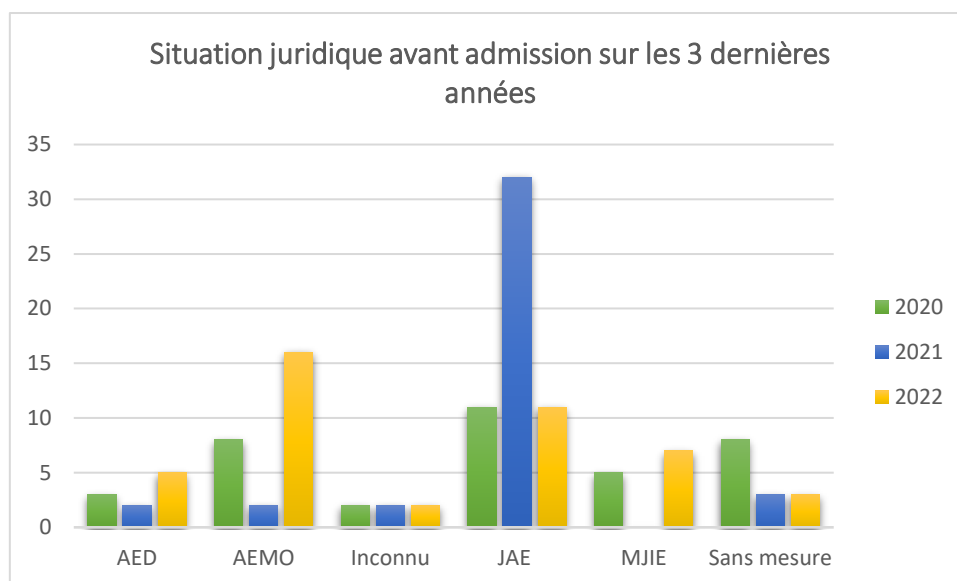
	2020	2021	2022
Moyenne d'âge à l'entrée	12.4	10.7	10.44
Moyenne d'âge à la sortie	15.4	13	12

Entre 2020 et 2022, on constate que l'âge moyen à l'entrée et à la sortie sur le service a baissé.

En 2021, la moyenne d'âge des enfants à l'entrée dans le dispositif AMD était de 10,7 ans et 13 ans à la sortie avec une durée de placement de 1 an.

En 2022, la moyenne d'âge des enfants à l'entrée dans le dispositif AMD était de 10,44 ans et 12 ans à la sortie avec une durée de placement en nette augmentation à 1,8 ans.

✓ Type de mesures



Concernant les mesures confiées, elles sont essentiellement issues de mesures judiciaires exercées principalement au domicile de la mère.

La fréquence de liens avec les familles, les enfants ainsi que les partenaires se situe sur une moyenne de 4 liens par semaine.

3) Les dynamiques de parcours interne à l'AEP de La Landelle

Le service AMD de l'AEP de La Landelle s'inscrit dans une réponse territoriale spécifique intervenant dans le déploiement de la protection de l'enfance du Tarn. Il existe plusieurs établissements et services au sein de l'institution qui permettent de penser le parcours de l'enfant selon les événements qui se présentent et lui proposer un accueil adapté. Lorsqu'une situation de crise est observée au domicile et qu'une mesure de repli doit

être mise en œuvre, il existe des liens formels entre les professionnels de l'AMD et de la MECS La Landelle qui permettent de sécuriser la place de l'enfant et ce quel que soit le territoire géographique dont il dépend.

De même, au vu de la diversité des tranches d'âge accueillies dans les établissements, la pertinence du lieu d'accueil peut être pensée pour correspondre au plus près au projet de l'enfant et lui permettre de partager le collectif de jeunes de son âge pour éviter un décalage délétaire.

Aussi, en plus des professionnels intervenant auprès des collectifs en MECS, l'AEP de La Landelle peut proposer un accueil de repli individualisé chez une assistante familiale employée par l'institution auprès du service « Tissage ».

Si toutefois le repli venait à se pérenniser car la situation de l'enfant est définitivement caractérisée dangereuse au domicile, les services de l'Aide Sociale sont sollicités pour entériner le placement de l'enfant au sein de l'institution ou auprès de l'assistante familiale ressource et saisir le Juge des Enfants en ce sens. Les passages de l'enfant d'un service à l'autre font l'objet de rencontres entre les différents professionnels et leurs équipes, ainsi qu'une procédure d'admission en interne afin de rencontrer le jeune et sa famille.

Par ailleurs, dans une logique de parcours, des services à visée d'autonomie sur le site de Castres (« Passerelle » ou « Insertion ») peuvent être proposés aux jeunes majeurs dans une démarche d'insertion socio-professionnelle.

4) Les dynamiques de parcours global, les prises en charge partagées

La mesure AMD étant définie dans une courte temporalité de mise en œuvre, il est rapidement nécessaire de penser les ressources existantes pour permettre à la famille de s'appuyer sur des soutiens extérieurs par la suite. Toutes les instances qui entourent la situation du jeune et de la famille sont contactées et des liens soutenus sont établis dans une logique d'accompagnement global cohérent. Il peut s'agir :

- des établissements scolaires
- du soin avec le CMP, les psychologues (libéraux ou en MDS), les psychiatres, etc.
- du médico-social avec les DITEP-SESSAD, IME, hôpitaux de jour etc.
- des lieux de vie lorsqu'il y a une nécessité de repli.

Chaque partenaire, comme chaque modalité de lien est individualisé et s'inscrit dans une spécificité de prise en charge dont le jeune et sa famille ont besoin. En plus d'entretenir le maillage institutionnel autour d'eux, il est nécessaire de parfois proposer des solutions innovantes qui correspondent au projet de l'enfant et rencontrer d'autres interlocuteurs.

La réinscription des familles dans les dispositifs de droit commun qui les concernent soutient l'action des professionnels et reste une des finalités de l'accompagnement.

5) Les parents/famille

Globalement et sur ces 3 dernières années, nous constatons une représentation majoritaire de familles mono parentales au sein des situations qui nous sont confiées. Un équilibre est repéré entre l'accueil de fratries et d'enfant seul.

II- Cadre technique

1) Le contenant

Le service AMD est accessible en continu, 7 jours/7 et 24h/24. L'amplitude horaire pour les éducateurs du service AMD varie de 8h00 à 19h00, du lundi au vendredi, exceptionnellement les week-ends dans le cadre d'actions planifiées et concertées avec l'enfant et sa famille.

Au-delà de ces temps, une astreinte est assurée pour garantir une totale continuité du service.

La mesure de placement étant, par définition, exclusivement exercée au domicile familial, l'accompagnement s'organise naturellement à partir de celui-ci.

Dans un contexte où l'approche systémique guide nos actions, le service AMD prend donc en compte l'enfant dans son environnement, avec les intervenants/partenaires étant impliqués dans la mesure (Administrative ou Judiciaire). Cela engage à des liens réguliers avec chacun d'eux.

Pour être au plus près de la commande du Conseil Départemental, tel que décrit dans le projet initial, il est prévu une moyenne de 4 interventions/semaine. L'action s'articule nécessairement autour de visites au domicile (VAD) de l'enfant et sont complétées par des entretiens téléphoniques réguliers.

Lors des rencontres au domicile, sont élaborés les points de travaux définis en amont. Il s'agira de venir les encadrer, en veillant à rester dans le cadre d'intervention et les prérogatives définies par le Magistrat ou l'ASE.

Les actions éducatives peuvent aussi être médiatisées par des accompagnements hors domicile permettent la mise en place individuelle ou collective d'activités de soutien scolaire, culturelles ou de loisirs. Elles sont dispensées dans les locaux du service AMD.

Selon les objectifs d'accompagnement en lien avec les problématiques rencontrées, il pourra s'agir de proposer des espaces de soutien à la parentalité, de soutien individuel ou de mise au travail des relations intrafamiliales par la mise en place des entretiens familiaux ou individuels.

L'accompagnement peut aussi s'effectuer dans tout autre lieu où le jeune peut être accueilli ou rencontré (service de santé, établissement scolaire, association, loisirs sportifs...)

2) Le contenu

Les modalités d'admission et d'accueil

Les orientations de travail auprès des familles tiendront compte des objectifs définis lors de l'audience par le Magistrat et/ou par l'ASE.

Une procédure d'admission prévoit une méthode de travail avec une démarche d'intervention par palier est à l'œuvre au sein du service AMD. Ainsi, deux étapes majeures viennent s'inscrire dans ce processus :

Etape n°1 : La présentation

Une première rencontre est programmée afin de proposer et présenter la situation. A cette réunion sont présents : un représentant de l'ASE, les services demandeurs (AEMO, PJJ, Maisons Départementales...), l'équipe AMD (chef de service, psychologue, coordonnateur de projet, assistante sociale).

L'ensemble des informations recueillies permet d'appréhender la situation familiale dans sa globalité. Aucune mesure ne peut démarrer sans le contrat d'accueil (dans le cadre d'un placement administratif) ou l'ordonnance de jugement (dans le cadre d'un placement judiciaire). Enfin le PPE est un pré requis au démarrage de la mesure.

Etape n°2 : La rencontre

Un premier entretien a lieu au service AMD en présence de l'enfant et de ses parents, d'un représentant de l'ASE et de l'équipe pluridisciplinaire AMD : le coordonnateur de projet, le chef de service, l'assistante sociale et le psychologue. Cette rencontre a pour but d'expliquer l'accompagnement AMD aux familles en présentant le processus d'accompagnement et ces différents acteurs, ainsi que les modalités d'intervention. Cette étape est primordiale car au-delà du premier contact, elle permet de préciser les droits et les devoirs de chacun des parents dans l'exercice de leur autorité parentale.

La possibilité du retrait de l'enfant de son milieu familial dans le cadre d'une mesure de repli sur l'établissement, si la situation l'exige (maltraitance, carences graves, conflit important...) est évoquée avec les parents et l'enfant.

Cette rencontre permettra de favoriser l'expression des parents en recueillant les attentes des parents et des enfants. Il s'agit d'articuler la commande judiciaire contrainte (ou administrative) et l'adhésion des parents. Dans ce premier entretien, les prémices nécessaires au travail d'accompagnement se dessinent dans un souci de collaboration efficiente au travers de l'écoute active des acteurs de l'AMD.

A l'issue de cet échange, un ensemble de documents sera remis à la famille (dossier d'admission, livret d'informations, livret d'accueil...).

Le cadrage de l'entrée à la sortie du dispositif

C'est dans le déroulé de la mise en œuvre de chaque accompagnement qu'est définie et programmée l'organisation de rencontres et réunions qui viendront ponctuer les étapes de notre travail auprès des familles.

Etape n°3 : L'évaluation psycho-sociale

Le service AMD propose une évaluation psycho-sociale d'une durée de deux mois, suite à la première rencontre, conduisant à la phase de diagnostic/analyse partagé avec l'enfant et sa famille. Ce travail s'effectue sur la base d'entretiens familiaux, d'entretiens individuels, de recueil de données, d'une observation participante permettant un éclairage sur la dynamique familiale.

Etape n°4 : Le diagnostic partagé

La phase de diagnostic partagé intervient donc deux mois après le démarrage de la mesure. Elle est l'aboutissement d'une démarche d'investigation auprès et avec l'enfant et sa famille (recueil d'informations, entretiens, génogramme...).

Le diagnostic partagé permet, dans une relation interactive avec l'enfant et sa famille, de mettre en évidence les axes de progrès à investir. En cela et à partir des constats partagés, il s'agit de dégager les pistes d'intervention nécessaires dans les différents domaines du quotidien de l'enfant (santé, scolarité, loisirs/culture, relations sociales et familiales) mais également d'engager et d'approfondir le travail exploratoire autour de la structure familiale (frontières intra et inter familiales, processus de parentification, transmission intergénérationnelle et/ou transgénérationnelle...).

Cette étape constitue un consensus entre le champ du possible et du réel, une attention particulière sera portée sur les solutions que propose la famille.

Enfin, les orientations retenues constitueront la base de la démarche globale d'accompagnement. Ce projet se déclinera sous la forme d'un plan d'actions (finalité, objectif, moyen, évaluation).

Etape n°5 : Fixation des objectifs et planification des actions de la démarche globale d'accompagnement

Avec comme support le livret d'accompagnement (cf annexe 8), le coordonnateur de projet décline, autant que nécessaire, les finalités/objectifs/moyens/évaluation à travers quatre domaines phares éducationnels que sont :

- La vie sociale et familiale
- La santé
- La scolarité/formation professionnelle
- Les loisirs, la culture

Cette approche par objectifs s'inscrira dans le cadre du projet d'accompagnement individualisé (PAI) et se déclinera sur le même mode dans le cadre du projet d'accompagnement parental (soutien à la parentalité).

Etape n°6 : Bilan intermédiaire

Le bilan intermédiaire intervient 6 mois après le début de la mesure et réunit la famille et l'équipe AMD : le chef de service, le psychologue, l'assistante sociale et le coordonnateur de projet. Ce temps permet d'évaluer les actions entreprises comme l'atteinte des objectifs fixés à partir du diagnostic partagé réalisé en amont. En fonction de l'analyse, il sera possible de réajuster certains de ces objectifs ou d'en poser de nouveaux.

Etape n°7 : Bilan fin de mesure

Le bilan de fin de mesure réunit l'équipe AMD, la famille et le représentant ASE. Il est fait état des actions engagées et réalisées. Ce bilan permet de mesurer la « progression familiale » et de valider une fin de mesure d'accompagnement AMD (avec ou sans étayage). Dans le cas contraire, une poursuite de la mesure pourra être envisagée. Ce bilan fait l'objet d'un rapport de fin de mesure qui retrace le parcours d'accompagnement. Après partage des préconisations avec le représentant ASE, cet écrit est transmis au Juge des enfants via le service ASE.

Les modalités de sorties ou changements en interne

En préambule, il semble important de rappeler que la sectorisation du département Tarnais impose d'emblée que toute situation présentable à l'AMD soit en corrélation avec notre périmètre d'intervention ; à l'intérieur même de ce dernier, soit le secteur « Ouest », l'ASE a elle-même deux sectorisations propres : Puylaurens/Lavaur et Gaillac/Graulhet, avec aussi une répartition de pilotages sous la responsabilité de deux Responsables Territoriaux (RTASE).

Les liens continus et entretenus avec l'Aide Sociale à l'Enfance permettent de partager régulièrement sur l'état des effectifs du service AMD. Mais aussi sur l'état de la liste d'attente des situations ordonnées par le Juge des Enfants ou d'orientations administratives, vers notre service et sous la responsabilité directe de l'ASE.

C'est dans cette configuration que le Responsable Territorial concerné, s'adresse au service AMD pour envisager une admission. Suite à cela, le chef de service programme une présentation de la situation selon les modalités citées plus haut (Etape « Présentation »).

Modalités d'intervention

Chaque professionnel AMD suit 7 enfants (en coréférence). Les visites au domicile familial s'exercent du lundi au vendredi (exceptionnellement les week-ends).

Cette démarche permet de garantir la protection et les actes éducatifs nécessaires à la bonne évolution de l'enfant au sein de sa famille.

L'action de l'AMD conjugue prise en charge éducative de l'enfant et soutien auprès de ses parents autant dans le cadre institutionnel que dans celui de la famille. Cela signifie que l'accompagnement du service a vocation à se situer au domicile familial et dans les différents environnements de l'enfant et de sa famille. Mais il pourra aussi se dérouler en partie au sein des locaux de la MECS (site de Graulhet/site de Palleville).

L'accompagnement AMD est fondé sur la double reconnaissance de la responsabilité des parents et de leurs compétences à exercer cette responsabilité. Cette double reconnaissance permet de soutenir l'identité des parents. Le service AMD développe son action à partir d'une perspective écosystémique. Pour comprendre et agir sur une situation problématique, il est nécessaire d'éviter de se focaliser uniquement sur l'individu, mais de privilégier les multiples interactions et variables dans différents sous-systèmes.

Le service AMD s'inscrit dans une démarche de protection de l'enfant. Afin de répondre à la situation de danger, ou au risque de danger, le service organise son action autour de trois axes principaux :

- La suppléance familiale, qui consiste à accomplir temporairement à la place des parents la plupart des actes éducatifs usuels et vise à engager des actions de soutien auprès de l'enfant à domicile ainsi qu'à l'extérieur de la famille (écoles, service de santé, loisirs...).

Cette action de suppléance laisse une large place aux parents qui, même si d'importantes fragilités persistent, restent toujours présents dans l'idée d'une co-éducation, d'une coparentalité.

- La guidance familiale et parentale : cette action s'illustre par une réflexion et une évaluation relative aux appuis relationnels et techniques que nous allons fournir aux personnes accompagnées.

L'action des professionnels est bien d'accompagner les familles, de les aider à s'inscrire dans une élaboration d'organisation familiale progressive et de favoriser ainsi l'émergence d'une parentalité.

- Le développement des compétences parentales : cette action vise principalement à conforter les parents dans leurs rôles, en les rassurant quant à leurs places déterminantes auprès de leurs enfants et ainsi de les réhabiliter dans leurs fonctions. Il s'agira dès lors de les associer à toutes démarches entreprises pour l'enfant ou l'adolescent, de susciter leur intérêt au regard de ce qu'il vit et décider ensemble des choix à opérer. Il y a lieu dès lors de valoriser les qualités et les compétences des parents autour des trois dimensions de la parentalité développée par le professeur HOUZEL.

Le parent absent du domicile familial pourra être sollicité (sauf contre-indication) par le service AMD. Les visites médiatisées (le cas échéant) et les calendriers pourront servir d'outils de régulation.

Le service AMD est amené à intervenir sur l'ensemble des domaines de la vie de l'enfant et en priorité sur :

- Les conditions de vie et de sécurité qui lui sont offertes dans son milieu naturel

- La dimension psycho affective qu'il peut y trouver
- La santé et le développement du mineur ainsi que son éducation et sa socialisation.

Le service AMD privilégie le maintien du lien avec le milieu naturel, la famille, l'école, le quartier en tenant compte de l'histoire personnelle de l'enfant, de la relation avec chacun des deux parents, de son parcours scolaire ou pré professionnel, de sa santé.

Le service AMD vise à assurer une présence éducative régulière et de proximité avec la cellule familiale dans la recherche de l'intérêt de l'enfant. L'intervention au domicile où vit l'enfant constitue la principale action du service. Le refus de cette modalité par les parents peut conduire à la remise en cause de l'accompagnement. La fréquence des visites à domicile varie selon les âges, la situation et la période d'intervention.

Trois actions sont menées en direction de la famille :

- L'action auprès des parents

Dans une fonction de soutien, de conseil et de valorisation, l'équipe AMD sera amenée par des rencontres régulières au domicile à développer un climat propice au dialogue et à la confiance avec les parents. S'appuyant sur la base de compétences familiales, et d'un système de valeurs propre à la famille, le professionnel inscrira son action à partir d'échanges positifs sur les difficultés qui entravent la bonne évolution de l'enfant dans sa famille.

Le rythme régulier de ces rencontres permettra de réfléchir avec eux à partir de problèmes concrets et de les amener à trouver des réponses adéquates, de respecter le point de vue de chacun, de les sensibiliser aux différentes dimensions de l'éducation (individuation de l'enfant, ouverture au monde extérieur...), enfin de proposer un travail de réflexion et de verbalisation sur le contenu de cette expérience.

En outre, le service AMD dispose d'une maison à Graulhet qui peut constituer un lieu d'échanges et de pratiques entre les différents parents et leurs enfants par la mise en place d'ateliers réguliers (cuisine, activités manuelles...). Ce partage d'expérience favorise le débat d'idées et par certains aspects pourrait amener à relativiser leur propre situation familiale. Cet atelier dynamique est animé et encadré par les professionnels du service.

- L'action auprès de l'enfant

Le service AMD propose une modalité singulière d'accompagnement qui se caractérise par le maintien de l'hébergement du jeune dans son cadre de vie familial habituel avec la mise en place d'accompagnements éducatifs divers, préalablement définis.

Au domicile familial, cette action auprès de l'enfant ne se conçoit qu'en présence des parents (ou l'un des deux) au domicile familial. L'intervention éducative vise à éclairer le mode de fonctionnement familial, à repérer la place et le rôle de chacun dans ce système familial, d'apaiser les relations conflictuelles intra familiales, de permettre l'appropriation (ou réappropriation) de l'autorité éducative par les parents et enfin de faire exister l'enfant en tant que sujet au sein de sa famille et de son environnement social. Une aide personnalisée est apportée dans les différents domaines de la vie de l'enfant à partir du projet individualisé élaboré conjointement avec l'enfant et sa famille.

A l'extérieur du domicile familial, l'accompagnement éducatif prend en compte les problématiques personnelles et sociales et répond à des besoins très diversifiés :

- Conseils et orientation des membres de la famille vers des dispositifs de droit commun
- Accompagnement de l'enfant dans les prises en charge individuelles psycho médico-sociales, éducatives, scolaires et de loisirs.

Les mouvements entre les différents espaces (familial, scolaire, institutionnel, loisirs...) présentent pour le jeune une expérience différente, une possibilité de cheminement au cours duquel nous tentons de l'aider à verbaliser ce qu'il éprouve par des rencontres formelles (au domicile familial, au service AMD) et informelles (temps de loisirs, repas...).

Notre intervention consiste à soutenir la fonction parentale afin qu'elle devienne efficiente dans le quotidien mais également à veiller au parcours de construction et d'individuation de l'enfant.

- L'action autour de la relation enfant-parents: L'intervention éducative vise à introduire des modèles référentiels à la fonction parentale et préciser les droits et devoirs de chacun. Le coordonnateur de projet, représentant de l'institution, tient une place de tiers dans la relation enfant-parents. Dans le cadre familial, par des rencontres régulières, il garantit la circulation de la parole de chacun et l'expression des divergences. Il évalue la situation et l'évolution des relations intra familiales.

Des entretiens familiaux pourront être proposés aux familles afin d'éclaircir et de soutenir la dynamique familiale.

L'entretien familial est un moment d'observation des interrelations familiales, c'est un moment d'échanges et de création d'informations suscité par le questionnement des professionnels, c'est le lieu où s'exprime une fonction narrative de la famille qui se représente en se présentant à des tiers.

Autonomie sociale et citoyenne

La charte de l'AEP de La Landelle énonce que « *tout enfant est issu d'une famille, d'une culture, d'une histoire et que cette réalité est incontournable. L'Association intègre dans son action, une action auprès des familles* ».

Tout en individualisant le regard sur cet enfant, tout en le considérant comme un être unique et libre, le service AMD choisit de l'accompagner, comme membre d'un système familial et environnemental. L'approche globale de la famille met en avant la complexité du réseau relationnel dans lequel se développe l'enfant et l'importance des relations interpersonnelles dans et par lesquelles l'enfant se construit en tant que sujet. Le service AMD prend en compte ces évolutions épistémologiques et se dirige vers un nouveau paradigme qui voudrait rendre aux familles leur autonomie dans l'éducation et la protection de leurs enfants.

Le service AMD s'engage à développer des pratiques qui privilégient la dignité des familles en les accompagnant dans une recherche d'autonomie. L'objectif assigné aux professionnels est d'accompagner l'enfant et la famille dans une visée d'autonomie suffisante permettant le vivre ensemble. Celle-ci est conviée à s'appuyer sur ses propres ressources en interne comme en externe, auprès des dispositifs de droit commun notamment. Dans l'intention de rendre autonomes les familles et effacer la suppléance organisée par le service au départ de l'accompagnement, il est envisageable de d'abord « faire à la place », « faire avec » ensuite pour au final « laisser faire ». Le développement des compétences parentales est soutenu selon les capacités de chacun dans l'intention qu'ils puissent trouver ensuite eux-mêmes les solutions adaptées.

L'accompagnement personnalisé, co-construction

Comme déjà cité précédemment, la mesure AMD repose sur la mobilisation et l'implication des parents dans l'intérêt de leur enfant. Un accompagnement décliné sous le mode d'une démarche globale d'accompagnement est à l'œuvre avec différents outils mis en œuvre par les professionnels et les familles.

❖ Le Projet d'Accompagnement Familial (PAF)

Le Projet d'Accompagnement Familial est une déclinaison du PPE et s'inscrit dans un modèle intégratif. Il préfigure la base générique répondant aux attentes et à la problématique familiale, énoncées et décryptées lors de la phase de diagnostic partagé. Il prend en compte la dimension familiale et extra familiale (famille nucléaire, collatéraux, réseau social, personnes ressources...), en vérifie les interactions et explore les différentes possibilités du « vivre ensemble », du « faire ensemble ».

Le Projet d'Accompagnement Familial s'intéresse aussi aux valeurs qui traversent la famille. Il se base sur une approche structurale¹³ de celle-ci en mettant en lumière les notions de frontières, de distances et de sous-systèmes au sein de la cellule familiale.

L'information collectée par l'équipe AMD est partagée et retransmise à la famille, permettant l'échafaudage d'une reconstruction (ou construction) des rôles et des fonctions de chacun de ses membres. En effet, les familles¹⁴ ont les ressources nécessaires pour trouver les solutions à leurs problèmes si cette information circule bien. « *L'information c'est faire découvrir aux membres d'une famille, ce qu'ils ne savaient pas qu'ils savaient, sur leurs relations* ».

Le projet d'accompagnement familial s'appuie donc sur le repérage des compétences familiales (existantes et à découvrir) et participe en cela à la définition du projet d'accompagnement parental (PAP) et du projet d'accompagnement individualisé (PAI).

❖ Le Projet d'Accompagnement Parental (PAP)

Le projet d'accompagnement parental se situe dans une démarche concrète d'aide et de soutien à la parentalité. Il peut prendre en premier lieu la forme d'une suppléance parentale en proposant des modèles éducatifs référentiels tout en veillant à la sécurité et au bien-être de l'enfant.

Il s'agit par la suite d'aider les parents dans leurs missions éducatives en leur redonnant confiance dans leurs capacités d'éduquer (responsabilités et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant).

En favorisant la réflexion des parents sur leurs responsabilités propres à l'égard de leur(s) enfant(s) et sur l'exercice (conjoint) de l'autorité parentale, l'objectif est de permettre à chacun de trouver sa place (père, mère, enfants, belle-mère, beau-père, grands-parents...) et d'envisager l'émergence d'un cadre structurant et rassurant pour l'enfant.

❖ Le Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI)

Le projet d'accompagnement individualisé est une démarche dynamique qui s'inscrit dans un parcours de co-construction avec l'enfant et ses parents. Il est évolutif et adapté au rythme, au mode d'expression et de compréhension de l'enfant. Il correspond aux attentes et aux désirs de celui-ci en tenant compte de ses besoins fondamentaux et de ses potentialités. Il représente un compromis entre le possible et le réel.

Chaque projet d'accompagnement individualisé ne peut se concevoir à l'avance, il est le résultat d'une observation, d'une évaluation, d'une écoute à l'égard de l'enfant dans sa singularité et s'inscrit dans une dimension multi partenariale. Se voulant au plus proche de l'enfant, il naît d'une conception pratique et intègre les notions de « *bien-être* » et du « *mieux-être* ». Il laisse une part à la créativité, à l'inventivité puis précise l'orientation du travail et de l'accompagnement à effectuer avec l'enfant. Le PAI est rédigé conjointement avec

¹³ P. Minuchin, J. Colapinto, S. Minuchin,
Travailler avec les familles démunies, Paris ESF, 2000

¹⁴ Guy Ausloos, La compétence des familles, Ed Broché, 1995

l'enfant et sa famille, sur un mode participatif. Il se veut aussi réaliste et en adéquation avec les possibilités de l'enfant. C'est un document structuré (définition des actions, précision des objectifs, mise en œuvre, échéances, indicateur d'évaluation) et contractualisé (notion d'engagement).

Travail avec les parents et environnement familial : évaluation des besoins, ressources, modalités de mise au travail des effets du placement, modalités de soutien à la parentalité et de soutien à la relation enfants-parents

Les objectifs du soutien à la parentalité consistent à « instituer les rôles des différents membres de la famille » ainsi qu'à « favoriser le dialogue et les échanges entre les membres d'une même famille, (...) ainsi qu'entre les familles et les professionnels. » L'une des missions du service est donc de « poser des jalons et des repères sur lesquels doit se construire l'exercice de la responsabilité et de l'autonomie individuelle » en fonction des places de chacun au sein de la cellule familiale.

Le travail avec la famille et, plus largement avec l'environnement de l'enfant, est au centre de l'intervention du service AMD. Intervenir à domicile sous-entend évidemment de pouvoir accéder au domicile. Et le caractère ponctuel de l'intervention en AMD, même avec un rythme intensif possible, sous-entend de pouvoir s'appuyer sur la continuité et la présence des parents. Sur le plan éthique ensuite, comme évoqué précédemment, le principe de l'autonomie des familles est traversant et primordial. Enfin, sur le plan théorique : aborder les problèmes que l'ASE aura évalués et désignés dans la protection d'un enfant implique pour nous de penser ces dysfonctionnements comme le résultat d'un contexte relationnel plutôt que comme un symptôme isolé.

Il s'agira sur l'AMD de proposer un modèle d'accompagnement intégratif. En référence au modèle systémique de la famille, nous considérons l'individu en fonction de son histoire, de son environnement et de sa famille. Nous procédons d'un regard particulier sur la réalité sociale par une conception syncrétique.

Dans le même temps, l'approche clinique proposée par le service explore le point de vue des acteurs individuels, mais tentera aussi de circonscrire le contexte social ou collectif des représentations individuelles pour comprendre la dynamique familiale à l'œuvre et les enjeux relationnels en présence.

Il nous faudra au départ déplacer la focale d'accompagnement qualifiant l'enfant d'inadapté en le plaçant comme symptôme révélateur du dysfonctionnement familial à l'œuvre. Le premier levier à consolider est la restauration de la parentalité de chacun en soutenant également une autorité parentale bienveillante. En lien avec les préconisations du mandant, la lecture de la famille sera recherchée sur celles-ci dans une visée de responsabilisation, pour mieux accompagner leurs enfants selon les besoins repérés. Nos observations permettront de renvoyer à la famille le chemin parcouru et mesurer l'écart quant à la mise en œuvre des actions demandées.

Pour se faire, nous proposons des temps de rencontres parents enfants, des temps individuels d'entretien aux parents comme aux enfants et proposons aussi des liens avec les instances extérieures nécessaires au projet de l'enfant.

Les modalités d'expression et de participation des usagers

Au-delà de la constante préoccupation pour la co-construction et la responsabilisation de chacun dans ce qui le concerne, solliciter le regard des usagers à propos de nos interventions nous semble opportun dans les processus d'ajustement et de recherche d'opérationnalité. Nous invitons régulièrement les familles de manière informelle à nous interpeller si nos interventions n'étaient pas comprises, trop confuses, inadaptées à leurs habitus, etc. Ces échanges fluidifient la collaboration et la co-construction. Ils sont par ailleurs parfois l'occasion de mettre à jour des éléments répétitifs du système (ex : conflit).

De manière plus formelle, l'utilisateur et/ou ses représentants légaux sont associés à la démarche d'évaluation et d'amélioration de la qualité via la diffusion d'une enquête de satisfaction à chaque sortie du service.

Prendre soin et promotion de la santé

Lorsque des éléments impactent à la santé et la sécurité de l'enfant, il est nécessaire de planifier notre action en ce sens en tenant compte de la réalité de la famille et sa capacité à mettre les soins correspondants et les consolider.

Ici il est question d'un lien avec le médecin généraliste, là de la mise en place d'un suivi psychologique ou paramédical en libéral ou au CMP, là d'un contact avec une association de prévention aux addictions. Il est parfois juste nécessaire de soutenir une mise en mots et une culture du questionnement entre les membres de la famille.

La posture du service AMD est d'aborder cette question rapidement avec la famille pour mesurer si l'adhésion est présente et/ou évaluer les freins à lever. Une démarche de soins nécessite une acceptation comme une reconnaissance de la souffrance vécue par l'enfant et ou la famille. La relation privilégiée avec le psychologue du service est un facilitant dans les liens avec les institutions de santé et permet de verbaliser autour des représentations de chacun, préalables obligatoires à se prendre soin ordonné.

III- Cadre organisationnel et fonctionnel

1) Descriptif de l'équipe professionnelle

L'équipe de service AMD est composée de la manière suivante :

- Un chef de service (1ETP),
- Un psychologue (1 ETP),
- Une assistante sociale (0.80 ETP),
- Quatre éducateurs spécialisés - coordonnateurs de projet (4 ETP),

2) Les locaux et équipements dédiés et spécifique

Les locaux de l'AMD se situent route de Revel à Palleville et 14 boulevard d'Albigot à Graulhet.

- Sur le site de Palleville

Un pavillon de plein pied est équipé :

- une grande salle de réunion,
- un bureau pour l'équipe éducative avec deux ordinateurs disponibles,
- un bureau psychologue avec un ordinateur,
- un autre bureau chef de service avec un ordinateur également,
- un espace tisanderie et des WC

- [Sur le site de Graulhet](#)

L'équipe AMD dispose d'une maison de deux étages

Rez-de-chaussée :

- salles d'entretien et d'activité,
- garage,
- WC,
- bureau psychologue avec un ordinateur.

A l'étage :

- une grande salle de réunion avec deux bureaux pour l'équipe éducative où se trouvent trois ordinateurs,
- un bureau chef de service avec un ordinateur également.
- une cuisine, une douche et un WC.

Chaque éducateur dispose d'un véhicule de service, d'un ordinateur portable et d'un téléphone professionnel. Chaque site dispose d'un copieur, imprimante, scanner.

Le serveur informatique est commun à l'ensemble des établissements et services de l'association et assure la protection des données, supporte les logiciels métiers communs à tous les professionnels (gestion du Dossier de l'Usager, gestion des temps de travail, intranet, etc.)

La gestion des Ressources Humaines et le contrôle de gestion sont assurés par le pôle associatif de La Landelle à Palleville. Le secrétariat et le poste d'agent d'entretien sont assurés par le pôle de la MECS La Landelle à Palleville et par une société de service à Graulhet.

Le partenariat, le travail en réseau

La politique partenariale du service vise à dynamiser et à optimiser les réseaux extérieurs. Le service AMD s'inscrit donc dans ce réseau partenarial afin d'y mobiliser toutes les ressources nécessaires au profit du jeune et de sa famille, dans la complémentarité et la cohérence du projet d'accompagnement. Cette démarche s'effectue en direction :

- Des dispositifs de droit commun
- Des associations (culturelles, sportives, éducatives...)
- Des missions locales, des dispositifs d'insertion socio professionnelle
- Des centres sociaux, médiathèques...
- Des partenaires divers

La coordination avec l'Aide Sociale à l'Enfance reste prégnante tout au long de la mesure. Le Projet Pour l'Enfant, établi par le service gardien, cadre et garantit les objectifs de suivi, assure la continuité du parcours de l'enfant. Le travail avec les partenaires de l'ASE est essentiel quant à la réflexion sur la mise en place de ce dispositif selon les situations. En plus de présenter les mesures, le service gardien sera associé aux temps d'admission puis sera mobilisé à chaque fois qu'il le sera nécessaire, dans l'intérêt de l'enfant et sa famille.

L'articulation avec les services de l'ASE est centrale. De l'admission où il évoque les difficultés et les objectifs attendus, c'est le service gardien à qui nous rendons des comptes régulièrement et qui met en œuvre la mesure AMD ordonnée par le Magistrat.

L'ASE est présente dans la plupart des temps qui rythment l'accompagnement proposé :

- Lors de la réunion de présentation de la situation ;
- Lors de la première rencontre d'admission ;
- Lors des temps de réflexion sollicités au regard des éléments qui interrogent l'accompagnement ;
- Lors des temps de réunions de synthèse à mi-parcours de la mesure éducative ou à la fin afin de réfléchir ensemble aux préconisations qui aideront l'aide à la décision du Magistrat.

Plusieurs écrits jalonnent l'accompagnement et permettent de rendre compte à l'ASE et donc au Juge des Enfants des avancées ou des freins à l'œuvre au sein des mesures AMD.

Comme évoqué régulièrement, l'accompagnement proposé par la mesure AMD nécessite de s'appuyer sur le réseau partenarial à l'œuvre. Le lien est nécessaire avec l'Education Nationale si l'enfant est scolarisé, la PJJ s'il bénéficie d'une mesure d'accompagnement au pénal ou tout autre partenaire situé.

La politique partenariale du service vise à dynamiser et à optimiser les réseaux extérieurs. Le service AMD s'inscrit donc dans ce réseau afin d'y mobiliser toutes les ressources nécessaires au profit du jeune et de sa famille, dans la complémentarité et la cohérence du projet d'accompagnement.

3) Les modalités de coordination et le système de réunions

La réunion de fonctionnement : 1h30 par semaine. Elle réunit hebdomadairement durant 1h30 l'équipe des éducateurs pour traiter des questions d'organisation et de fonctionnement pratique (ajustement des emplois du temps aux besoins).

Un relevé de décisions reprend les principales décisions.

La réunion de synthèse : 2 heures par semaine. Cette instance est le lieu d'élaboration des projets d'intervention et des réflexions cliniques concernant les situations suivies en AMD. Elle réunit l'ensemble des professionnels situés sur lesdites situations selon un calendrier établi en équipe et en fonction des temps forts des accompagnements en cours. Elle peut aussi répondre à un besoin d'échanges suite à un événement justifiant une prise en compte institutionnelle qui viendra soutenir la mise en œuvre de la mesure.

La réunion d'équipe : 1h30 par semaine. Cette instance permet de reprendre l'ensemble des actions menées par chaque professionnel dans l'intérêt des enfants accompagnés. L'objectif, au-delà de l'échange d'informations, est de coordonner les actions individuelles, pour permettre de constituer une logique collective, et parvenir à une coopération entre les professionnels. Réflexion collective, régulation et ajustement des positions sont garants d'une qualité de prestation.

Le Groupe d'Analyses des Pratiques Professionnelles. Il s'agit d'un espace d'accompagnement et de soutien des professionnels qui favorise l'expression de chacun à partir de situations complexes rencontrées au quotidien. Le formateur accompagnant s'attachera à sensibiliser les professionnels à la complexité ou l'hyper complexité de ces dites situations. Plusieurs réunions sont planifiées à l'année auprès de tous les services de l'institution à raison de deux séances par trimestre environ.

Au niveau institutionnel, les réunions de Direction élargie, qui regroupent l'ensemble des chefs de service, le responsable du service administratif et les deux directions, permettent d'aborder les questions transversales aux services et établissements de la Landelle.

Les réunions « ressources » regroupent l'ensemble des chefs de service, le responsable du service administratif et les deux directions, ainsi que les psychologues. Ces instances permettent de travailler des

thématiques/outils/supports, qui intéressent et impactent tout ou partie des services et établissements de l'AEP de La Landelle (exemple : travail sur un protocole associatif en cas de fugue des mineurs).

Les réunions associatives (2 par an), animées par le Directeur Général et le Président de l'association, en présence de l'ensemble du personnel, ont pour but de restituer le fonctionnement de chaque service ou établissement, dans l'intérêt de créer un lien « institutionnel » et d'évoquer les projets associatifs prévus ou envisagés.

Toutes les instances de réunion font l'objet d'un compte rendu ou d'un relevé de décision, diffusé par mail et accessible sur le réseau aux personnes, en fonction de leurs habilitations/droits d'accès.

- Informatique

Les accès informatiques (ouverts à chaque salarié de l'AEP de La Landelle : boîte mail et accès réseau), et le support du réseau interne facilitent aujourd'hui la circulation sécurisée de l'information.

La mise en place d'un logiciel de constitution et de suivi du dossier de l'utilisateur (en janvier 2018 pour l'ensemble de nos établissements et services) a renforcé cette coordination sous la responsabilité du chef de service. L'accès de tout professionnel aux données favorise un accompagnement interdisciplinaire cohérent.

« Dossier Unique » est devenu le logiciel qui permet de mesurer le parcours de l'utilisateur et se montre très intuitif d'accès. En plus d'assurer la gestion documentaire de tous les éléments du fonds de dossier d'admission jusqu'au dernier rapport produit, il est possible d'y déposer transmissions ciblées, notes d'entretiens et observations dans le respect du cadre légal imposé par le RGPD.

IV- Plan d'actions

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Continuité et fluidité des parcours	AMD	A, B,D, E, J	Améliorer la traçabilité des contacts avec partenaires et démarches (rencontre à domicile, rencontre à l'extérieur, contacts téléphoniques, contacts mails)	Réunions de travail pluridisciplinaire pour choisir et mettre en place des saisies spécifiques, à harmoniser sur DU	CDS	janv-24	déc-24			
PE	Droits de la personne accompagnée: favoriser la compréhension et le repérage du service par les usagers Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	AMD	A,B,D,J	Adapter le livret d'accueil pour les enfants et les familles Attendus : FALC, Communication visuelle, un air de famille... Formaliser davantage l'expression de l'enfant et sa famille dans le livret d'accompagnement aux différentes étapes du parcours.	Groupe de travail avec des représentants de l'équipe pluridisciplinaire avec possibilité de mobilisation de ressources externes	CDS	janv-26	sept-26			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre des actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Expression et participation de la personne accompagnée	AMD	Toutes	Mettre en place un questionnaire à l'issue du bilan de fin de mesure auprès des familles et définir l'utilisation des résultats dans une visée de prise en compte de l'expression des usagers sur les accompagnements	Mise en place d'un groupe de travail pour rédiger le questionnaire et définir son utilisation (3 réunions) avec possibilité de mobilisation de ressources externes	CDS	sept-24	mai-25			
PE	Politique ressources humaines	AMD	A, B, D, E, J	Actualiser les fiches de poste Educateurs et Secrétaire	Réaliser un diagnostic des écarts entre les fiches de postes existantes et les besoins / missions recensées Organiser un temps de réécriture des fiches avec les personnels concernés	CDS	janv-25	déc-27			

Annexe 1 - Livret d'accompagnement AMD

M.E.C.S. La LANDELLE
81700 Palleville

Service : AMD

☎ 05 63 82 10 00

Email : contact@lalandelle.org

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AMD

Fait-le :

Concerne :

Né(e) le :

Entrée sur le dispositif AMD le :

DEROULE DE L'ACCOMPAGNEMENT	
ETAPES	DATE
Présentation de la situation	
Admission sur le service AMD	
Période d'observation	
Réunion de synthèse	
Diagnostic partagé	
Projet individuel d'accompagnement	
Bilan intermédiaire	
Bilan de fin de mesure	
Rapport	

Type de Mesure : Début : Durée :

Tribunal : AS de Secteur :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	
Nom :	Date de naissance :
Prénom :	Lieu de naissance :
Nationalité :	Sexe :
Adresse :	
Tél :	
Tél portable :	
ETABLISSEMENT SCOLAIRE OU DE FORMATION	
Classe :	
Adresse et Tél de l'établissement fréquenté :	
Activité pratiquée (sport, loisirs, club ou activité) : - - - -	
RENSEIGNEMENT EN CE QUI CONCERNE LA SANTE	
-N° de Sécurité Sociale :	
-Suivis en cours :	
-Allergies :	
-Problèmes de santé repérés :	
RENSEIGNEMENTS FAMILIAUX	
<u>PERE :</u>	
Nom :	Prénom :
Adresse :	Tél :
Profession :	
<u>MERE :</u>	
Nom :	Prénom :
Adresse :	Tél :

Profession :			
Date du mariage ou PACS :	Date séparation ou divorce :		
Autorité parentale :			
Dans le cas de familles recomposées (autres adultes vivant au domicile)			
-	-		
-	-		
-	-		
<u>FRERES ET SŒURS :</u>			
Nom et Prénom :	Date de naissance :	Adresse si différente de l'enfant + Tél :	Situation scolaire ou professionnelle :
<u>PERSONNES RESSOURCES :</u>			
MESURES ET INTERVENANTS AUPRES DE LA FAMILLE :			
DEMANDES ET ATTENTES AU MOMENT DU PLACEMENT :			
Du Prescripteur :			
Objectifs à travailler sur le PPE :			
De la Famille :			
De l'enfant :			

HISTORIQUE	
Histoire de vie - Contexte et origine du placement :	
Mesures antérieures (Administrative et/ou Judiciaire) :	
INDICATEURS SOCIO – ECONOMIQUES	
Logement :	
Situation Financière :	

La mobilité :

- Transport :
- Déplacement :

Ressources extérieures :

REPRESENTATIONS DES RELATIONS FAMILIALES

L'ENFANT	
L'enfant :	
Scolarité :	
Santé :	
Centres d'intérêts :	
Relations à la famille :	
Implication dans la mesure AMD :	

LES PARENTS	
Le père : Travail/activité Relations familiales Relations sociales Santé Implication dans la mesure AMD La mère : Travail/activité Relations familiales Relations sociales Santé Implication dans la mesure AMD	

SYNTHESE Synthèse des éléments à l'issue des deux mois d'observation		
Date : Rédacteur :		
DIAGNOSTIC PARTAGE		
Date : Présents : Rédacteur :		

PROJET ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES DE TRAVAIL			
OBJECTIFS	MOYENS	INTERVENANTS	

CONCLUSION

Fait à Palleville, le

Pascal FOUGA
Chef de Service

Pascal BLANCHON
Directeur Général

BILAN DE FIN DE MESURE Date : Présents : Rédacteur :	
APPRECIATION DE LA FAMILLE	

Date :
 Personne(s) concerné(es) :
 Rédacteur :

PARTIE V : POLE ENFANCE

SOMMAIRE

I-	Public et Missions -----	135
1)	Missions des services	135
2)	Les caractéristiques générales	135
3)	Les dynamiques de parcours internes à l'AEP de La Landelle	137
4)	Les dynamiques de parcours global, les prises en charge partagées	138
5)	Les parents/famille	138
II-	Cadre technique -----	139
1)	Le contenant	139
2)	Le contenu	139
III-	Cadre organisationnel et fonctionnel -----	142
1)	Descriptif de l'équipe professionnelle	142
2)	Les locaux et équipements dédiés et spécifique	142
3)	Le partenariat et le travail en réseau	143
4)	Les modalités de coordination et le système de réunions	143
IV-	Plan d'actions -----	145

I- Public et Missions

1) Missions des services

La mission première reste la protection de l'Enfance au travers de l'accueil d'enfants confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance du département par le juge des enfants ou pour lesquels les parents ont signé un contrat d'accueil provisoire avec le département. Dans ce cadre, nous nous assurons que chaque enfant puisse bénéficier d'un cadre sécurisant et protecteur.

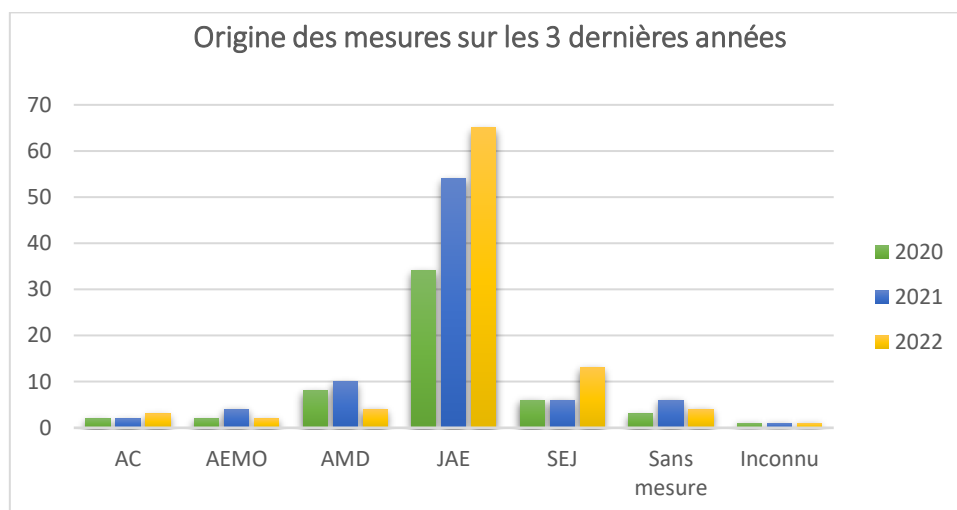
La mission secondaire, au travers du principe de coéducation et de la co-construction du projet de l'enfant, est d'accompagner l'enfant et la famille en apaisant la dynamique familiale favorisant un retour au domicile lorsque celui-ci est possible.

Enfin, et au travers du protocole de délégation signé en 2014 entre les établissements d'accueil et le département du Tarn, une mission de travail avec les familles nous est confiée, qui regroupe la quasi intégralité des interactions avec ces dernières (rédaction et envoi des calendriers, organisation et tenue des visites qu'elles soient médiatisées, encadrées, semi-encadrées ou libres, entretiens familiaux, réponse au soit-transmis du magistrat, rédaction et envoi des rapports de fin de mesure...).

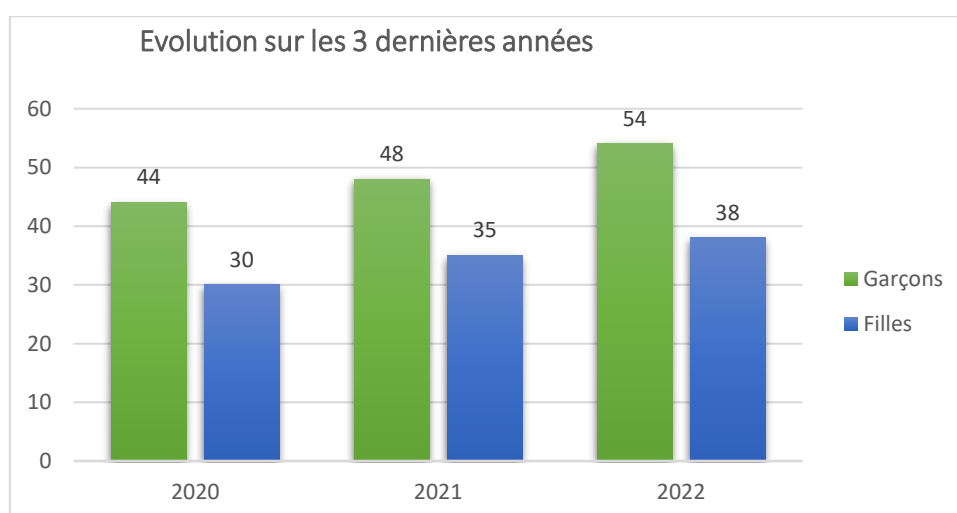
2) Les caractéristiques générales

Aujourd'hui, ce sont 42 enfants âgés de 6 à 14 ans qui sont accueillis sur le pôle Enfance de la Maison d'Enfants : 30 enfants répartis sur les trois pavillons de Palleville et 12 enfants sur le service « Tissage » (5 enfants sur la villa de Dourgne et 7 enfants accueillis auprès des 4 assistantes familiales du service).

Depuis plusieurs années et en dépit de la volonté du législateur, l'essentiel voire l'intégralité des enfants accueillis tant sur les pavillons d'internat de Palleville que sur le service « Tissage » relèvent de mesures judiciaires de type Ordonnances de Placement Provisoire émanant du Juge des enfants.



Depuis la décision associative de réorienter les enfants de plus de 14 ans sur le pôle adolescence de nos villas de Castres, la moyenne d'âge des enfants accueillis a fortement diminué et aujourd'hui l'âge médiant de ces derniers se situe entre 8 et 9 ans. Les trois groupes d'internat comme « Tissage » sont des groupes mixtes et verticaux. La répartition garçons/filles est, en fonction des départs et des admissions, la plupart du temps à l'équilibre.



	2020	2021	2022
Moyenne d'âge à l'entrée	11.9	12.3	11.4
Moyenne d'âge à la sortie	11.8	15.8	14.6

La priorité étant donnée au département qui accueille la MECS, mis à part quelques situations à la marge (notamment consécutives au déménagement des parents), la quasi-totalité des 42 enfants accueillis sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Tarn et sont issus des trois secteurs géographiques identifiés du Département.

<i>Evolution sur les trois dernières années</i>			
	2020	2021	2022
Tarn	62	69	77
Aude	4	4	2
Haute-Garonne	8	10	7
Autre	0	0	6
TOTAL	74	83	92

L'intégralité des enfants accueillis sur le pôle Enfance de la MECS sont scolarisés ou accompagnés par un établissement médico-social.

La volonté du législateur étant de travailler à un retour en famille à chaque fois que celui-ci est possible et le travail avec les familles ayant progressé, la durée moyenne de séjour des enfants au sein de la Maison d'Enfants a baissé significativement et s'établit aujourd'hui aux environs de deux années.

	2020	2021	2022
En jours	888	1016	801.7
En année	2.5	2.8	2.2

3) Les dynamiques de parcours internes à l'AEP de La Landelle

La possibilité de faire passer, en interne, les enfants, ayant 14 ans et lorsque leur profil correspond, du pôle Enfance au pôle Adolescence sur nos antennes de Castres autorise une grande souplesse dans l'accompagnement, une continuité dans le parcours de l'enfant et un lien interprofessionnel simplifié.

De la même manière, lorsque le juge des enfants prononce une mesure d'Aide au Maintien au domicile à l'issue du placement en institution pour des enfants dont les parents résident dans des communes relevant du secteur d'intervention du service d'Aide au Maintien à Domicile de l'AEP, le passage de relais et la coordination s'en trouvent, là encore, facilités. Néanmoins, les listes d'attente et les délais de mise en œuvre effective des mesures d'Aide au Maintien à Domicile imposent aux services de l'internat d'assurer un entre deux et de trouver des solutions alternatives (comme par exemple la mise en œuvre d'accueils séquentiels) qui peuvent mettre en difficulté les enfants, les parents comme les structures d'accueil.

4) Les dynamiques de parcours global, les prises en charge partagées

L'âge des enfants accueillis sur le pôle Enfance fait que nous ne sommes pas du tout amenés à travailler avec la Protection Judiciaire de la jeunesse.

Concernant les prises en charges partagées et les dynamiques de parcours global relevant du secteur médico-social, la question de la sectorisation constitue un réel écueil. En effet, le fait que les enfants accueillis soient déplacés du Foyer de l'Enfance sur nos sites de Palleville ou Dourgne met un terme à leur accompagnement que ce soit par le CMP, par une structure médico-sociale ou un hôpital de jour.

De la même manière, la non adhésion des parents, l'éloignement géographique des établissements médico-sociaux, les délais de traitement de la Maison de l'autonomie et les listes d'attente au niveau des IME et des DITEP, retardent la mise en œuvre effective du soin pour les enfants concernés.

Suite à une prise de conscience de l'ensemble des acteurs quant à ces difficultés, la situation évolue. Aujourd'hui, la plupart des enfants bénéficiant d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont accompagnés de manière effective par un établissement médico-social et nous entretenons une réelle relation de partenariat avec le Dispositif Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique « Le Briol » et les instituts Médico-Educatifs de « Lostanges » et « Pierre FOURQUET » qui sont les établissements qui nous sont dédiés dans le cadre de la sectorisation.

La Maison Départementale de l'Autonomie du Tarn, depuis le mois d'avril 2023, a mis en place un interlocuteur dédié pour tous les établissements relevant de la protection de l'Enfance qui simplifie et facilite nos échanges.

A l'initiative du Centre Médico-Psychologique pour enfants de Castres, le chef de service et la psychologue de l'internat de Palleville ont participé, au mois de juillet 2023, à une réunion avec l'ensemble de l'équipe thérapeutique avec pour objectifs de mieux coordonner nos actions et de faciliter la mise en œuvre des prises en charge pour les enfants relevant de la Protection de l'Enfance.

De plus, dans un objectif de coordination et afin de mettre en lien les différents acteurs autour de l'accompagnement d'un enfant, nous avons la possibilité de faire appel à Parcours Ado 81 financé par les ARS. En interne, nous avons la possibilité de solliciter l'intervention du SET'5 pour les enfants en situation de ruptures multiples.

Enfin, le département conscient des difficultés rencontrées par les établissements dans l'accompagnement de cas dits « Complexes » a récemment mis en œuvre un Dispositif d'Accompagnement des Parcours Complexes assuré par le DITEP « le Chemin » : cette nouvelle solution très récente est encore à éprouver. Très récemment, la Directrice Enfance Famille du Tarn a validé l'entrée dans ce dispositif pour un enfant accueilli à Palleville et qui se trouvait sur liste d'attente pour une prise en charge de type SESSAD ITEP avec aucune perspective de mise en œuvre avant un an.

5) Les parents/famille

Malgré la volonté associative d'inclure le plus possible les parents dans l'accompagnement de leur enfant, cela reste intimement lié à la manière dont ces derniers vivent le placement et au sens qu'ils mettent derrière cette séparation contrainte. Lorsque cette adhésion à l'idée d'une co-construction ou co-éducation n'est pas présente, l'absence d'un tiers identifié de par la délégation des services de l'Aide Sociale à l'Enfance rend cette coopération d'autant plus difficile. Pour autant, l'exercice de l'autorité parentale est toujours respecté et chaque fois que cela est possible les parents sont associés au plus près aux choix et orientations prises pour leur enfant (au travers de la co-construction des objectifs du projet de l'enfant notamment).

II- Cadre technique

1) Le contenant

Le fonctionnement général dans une logique des usagers

Les trois Pavillons d'internat de Palleville comme le service Tissage à Dourgne, de par leurs missions sont ouverts 365 jours par an. Au regard de l'âge des enfants, une présence éducative est assurée 24h/24 auprès des enfants sur les 4 services. Sur chaque pavillon comme sur Tissage, 6 personnels éducatifs, un apprenti éducateur et une maîtresse de maison accompagnent les enfants accueillis avec un accent plus particulier mis sur les temps familiaux (lever, repas, aide aux devoirs, mercredi, week-ends, couchers...). L'éducateur qui assure le lever prend son poste à 6h30 en semaine et à 8h00 les week-ends, les temps de soirée se réalisent systématiquement en doublure voire en triplure les mardis et jeudis afin d'assurer le travail inhérent à l'accompagnement des familles, le dernier éducateur quittant son poste à 22h30 en semaine comme en week-end. Les surveillants de nuit, quant à eux, prennent le relais présentiel auprès des enfants de 22h15 à 6h45 en semaine et de 20h00 à 8h00 sur les temps de week-end. Viennent s'ajouter à ces personnels pour le service Tissage 4 assistantes familiales qui accueillent 7 enfants.

2) Le contenu

Cadrage entrée et sortie dispositif

❖ Les modalités admission et accueil

Dans un premier temps, le chef de service est sollicité par les Responsables territoriaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, par les chefs de services du Foyer de l'Enfance départemental ou des services d'accueil d'urgence situés à Castres ou à Mazamet concernant une possibilité d'admission. Si cette demande transite par le secrétariat, elle sera réorientée vers le chef de service (et le directeur adjoint en copie). Si aucune place n'est disponible, le chef de service apporte une réponse négative immédiate. Aujourd'hui et depuis la fin du mois de juillet 2023, la secrétaire éducative de l'internat de Palleville et du service « Tissage » fait parvenir un état des effectifs des services au service gestionnaire de l'Aide Sociale à l'Enfance de manière hebdomadaire. Ces derniers sont donc informés en temps réels quant aux places disponibles au sein de la structure.

Si une place est disponible, le chef de service sollicite auprès du service en demande l'envoi d'un fond de dossier (jugements, rapports, recueil synthétique, etc...). Ce fond de dossier sera étudié par le chef de service qui, sollicite la psychologue de la structure pour avis.

Au plus tard 48h après la réception de ces écrits, le chef de service apporte une réponse au service demandeur soit une réponse négative argumentée (profil de l'enfant en inéquation avec le projet de service ou avec la dynamique de groupe, impossibilité d'assurer la continuité du projet de l'enfant, contraintes géographiques liés à la domiciliation des parents...), soit une réponse positive qui entraîne l'organisation d'une réunion de présentation de la situation. Cette réunion de présentation nécessite la présence du service demandeur, du chef de service, de la psychologue, du coordonnateur de projet pressenti, de la secrétaire éducative et de toutes personnes utiles comme par exemple l'ensemble de l'équipe éducative. A ce stade, le processus d'accueil est engagé sauf contraindications/impossibilités majeures qui ne seraient pas apparues dans le fond de dossier. Le chef de service sollicite donc l'avis consultatif de l'équipe pluridisciplinaire. La décision finale incombe, in fine, au chef de service qui formule une réponse officielle par mail dans un délai de 24h00 ouvrées (en cas de réponse négative, celle-ci peut être formulée directement à l'issue de la réunion).

Lorsque cela est possible, une première visite de l'enfant est organisée (visite de la structure, de sa chambre, repas pris sur le service...) avant son admission physique définitive. En parallèle, un entretien d'admission est organisé avec les parents en présence du chef de service, du coordonnateur de projet pressenti. Cet entretien permet de présenter la structure aux parents, de leur transmettre le dossier d'admission pour signature et de présenter la psychologue de l'établissement. Par la suite, les parents comme l'enfant seront reçus dans le cadre d'un entretien avec la psychologue du service.

Les modalités de sortie ou de changement en interne

De par la justification même de leur présence au sein de la MECS, les modalités de sortie du dispositif des enfants passent majoritairement par une décision du Juge des Enfants (main levée du placement, mesure judiciaire de placement à domicile) ou l'échéance du contrat d'accueil provisoire signé entre la famille et les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il existe également la possibilité d'une réorientation d'un enfant vers une autre Maison d'Enfants ou un autre lieu d'accueil d'un autre département dans le cadre du dessaisissement du Juge des Enfants dans le cadre d'un rapprochement géographique consécutif au déménagement du ou des parents. Enfin et à la marge, il existe une modalité de sortie du dispositif via une fin d'accompagnement ou « exclusion » actée par la direction de la maison d'enfants consécutivement à des comportements particulièrement inadaptés, une inadéquation avec le projet de service ou encore l'impossibilité de maintenir sur un même lieu d'accueil une victime et son agresseur.

Les modalités de changement en interne résident dans le passage, lorsque les enfants ont plus de 14 ans et que leur profil correspond au projet de la villa Simone Brun, du pôle Enfance au pôle Adolescence ou encore un changement de pavillon ou une orientation vers une assistante familiale salariée de l'association afin de se mettre en adéquation avec le projet de l'enfant.

Les modalités d'intervention

La première des modalités d'intervention propre à une maison d'enfants est bien l'accompagnement au jour le jour des enfants dans leur vie quotidienne en veillant à répondre à leurs besoins fondamentaux et à leur apporter un environnement sécurisé. L'accompagnement éducatif prend son sens au travers des valeurs de respect mutuel et de socialisation, du respect des rythmes biologiques liés à l'âge des enfants accueillis, une alimentation variée et équilibrée, l'accompagnement à la scolarité, la mise en œuvre de l'ensemble des soins et des suivis médicaux et l'ouverture au monde. L'objectif de socialisation lié à l'accueil au sein d'un collectif se doit d'être associé à une prise en charge individualisée venant répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant. En ce sens, le coordonnateur de projet comme l'ensemble de l'équipe sont en charge de la mise en œuvre effective et du respect des objectifs fixés au sein de ce même projet.

Au-delà de ces aspects liés à la gestion du quotidien, de par la délégation propre au département du Tarn, les coordonnateurs de projet comme l'équipe éducative dans son ensemble sont amenés à réaliser des entretiens familiaux (souvent en présence de la psychologue du service), à effectuer des visites à domiciles, à établir les calendriers des visites octroyées par le magistrat, à réaliser et à assurer la bonne tenue des visites qu'elles soient médiatisées, encadrées ou semi-encadrées...

Par ailleurs, animés par la volonté associative de sortir les enfants des murs de la MECS, les personnels éducatifs des services d'internat ont la possibilité d'organiser 3 séjours de vacances par an à l'attention des enfants accueillis ; dans le jargon propre aux maisons d'enfants ces séjours sont appelés transferts. Là encore, la visée reste l'ouverture au monde et la socialisation.

Focus promotion de l'autonomie sociale et citoyenne

Par l'inscription systématique, dès lors que cela est possible et souhaité par les enfants, au CLAE des écoles publiques, à la cantine le midi et aux clubs sportifs et culturels du tissu associatif local, les enfants s'intègrent dans la société et tissent des liens avec les autres enfants du bassin territorial qui accueille la MECS et le service Tissage.

L'accompagnement personnalisé, co-construction

Bien que les enfants soient accueillis dans le cadre d'un collectif, l'équipe pluridisciplinaire veille à ce que chaque enfant soit pris en compte en fonction de sa singularité et au sein d'une prise en charge individualisée visant à répondre à ses besoins fondamentaux. En ce sens et dans le respect du cadre légal, après une première phase d'observation de trois mois, consécutive à l'arrivée de l'enfant sur la structure, nous rédigeons et mettons en œuvre pour chaque enfant un projet individualisé. Ce projet fait l'objet d'une réunion pluridisciplinaire, lieu des échanges et des apports de l'ensemble des professionnels accompagnant l'enfant. Un nouveau projet est construit et rédigé chaque année pour l'ensemble des enfants accueillis. Chaque fois que cela est possible, les ou le parent sont associés quant au choix des objectifs constitutifs dudit projet. Chaque projet individualisé donne lieu, six mois après sa validation, à un bilan intermédiaire dans le cadre d'une réunion pluridisciplinaire ayant pour objectif d'évaluer la mise en œuvre effective des objectifs poursuivis et ses résultats nécessitant continuité ou ajustements.

Le travail avec les parents, l'environnement familial

La majorité voire la totalité des parents des enfants accueillis dans le cadre d'une mesure de protection conservent l'autorité parentale et son exercice. En conséquence, ils sont donc informés et associés à toute décision concernant leur enfant. La plupart des décisions prises sont soumises à leur autorisation et à leur signature. Néanmoins, la structure, dans le cadre de ses missions d'accompagnement, dispose d'une délégation de l'exercice de cette autorité parentale concernant « les actes usuels » relatifs aux enfants et, dans certaines situations, le Juge des Enfants donne une délégation partielle de l'autorité parentale au service gardien constitué par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les modalités d'expression et de participation des usagers

La tenue d'une réunion mensuelle des enfants sur chaque service autorise la participation des enfants à propos de la manière dont est pensée leur vie quotidienne. Enfin, une réunion trimestrielle appelée « réunion des idées » à laquelle participent des représentants élus des enfants de chaque service, la coordinatrice des services et le directeur adjoint permet de recueillir la parole des enfants, leurs doléances, leurs remarques et leurs propositions.

Le prendre soin et la promotion de la santé

- Suivi de la santé : dès l'admission, un bilan de santé complet est réalisé pour chaque enfant et chaque soin ou prise en charge médicale et/ou paramédicale nécessaire est mise en œuvre dans les plus brefs délais.
- Troubles de l'attachement précoce ou pas : chaque enfant pour qui nous pensons qu'un suivi psychologique est nécessaire et qui n'y est pas réfractaire ou qui en émet le souhait est soit suivi en interne par la psychologue du service soit en externe par un ou une psychologue libérale.
- Addictions : au regard de l'âge des enfants accueillis la question de l'addiction ne constitue pas une question centrale au sein du pôle Enfance de l'association.
- Vie affective et sexuelle : de par la constitution des groupes d'internat mixtes et verticaux, cette question est fortement à l'œuvre et se doit d'être traitée et pour le moins parlée (CF. axes d'amélioration).

III- Cadre organisationnel et fonctionnel

1) Descriptif de l'équipe professionnelle

L'ensemble des quatre services (3 pavillons et le service « Tissage ») sont placés sous la responsabilité d'un chef de service qui assure l'animation des réunions, le management général et la gestion des ressources humaines. Une coordinatrice technique et logistique vient en appui du chef de service avec pour missions de traiter les questions logistiques et matérielles liées aux transports ou encore à l'organisation des « transferts », la planification des projets et des bilans intermédiaires des enfants ou encore des missions liées au partenariat et au réseau.

Les trois pavillons d'internat bénéficient de l'expertise technique d'un 0,75 ETP de psychologue et le service Tissage d'un 0,50 ETP.

6 ETP éducateurs ou moniteurs éducateurs assurent sur chaque service l'accompagnement et la protection des enfants accueillis au quotidien dans le respect de leurs besoins fondamentaux. Ces derniers sont également en charge d'assurer les missions de travail avec les familles (entretiens familiaux, calendriers, visites à domicile, visites médiatisés, encadrées et semi-encadrées...) déléguées par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour le service Tissage : 4 assistantes familiales assurent l'accompagnement au quotidien et la protection de 7 enfants et d'autres assistants familiaux sont mobilisés dans le cadre de contrats à durée déterminée afin d'assurer des relais lors des week-ends et des vacances.

Un apprenti éducateur par service exerce des missions similaires à celle de l'équipe éducative avec une montée en charge progressive de sa mise en situation professionnelle dans le cadre de sa formation.

2 ETP surveillants de nuit assurent la surveillance et la sécurité des enfants accueillis durant la nuit et certaines tâches liées à l'entretien du linge ou des locaux.

Chacun des 4 services se voit octroyer 1 ETP de maîtresse de maison en charge de l'entretien des locaux, du linge et assurant des accompagnements scolaires comme aux soins assorti d'une dimension éducative de proximité essentielle dans le cadre d'un internat, qui pour les enfants s'apparente à leur « maison ». Pour Tissage, en plus de ces missions, la maîtresse de maison assure la confection des repas tant pour les enfants que pour les adultes et les approvisionnements en denrées alimentaires.

Enfin l'ensemble du pôle Enfance bénéficie de l'appui et de la logistique des services transversaux de l'association que constituent le service entretien, les services administratifs et ressources humaines.

2) Les locaux et équipements dédiés et spécifique

Chaque pavillon de l'internat de Palleville est installé dans un espace dédié (sur deux niveaux pour les pavillons 1 et 2 et de plein pied pour le pavillon 3) composé de chambres individuelles ou doubles à l'attention des enfants, de salles de bain et de toilettes, d'un bureau des éducateurs, d'un espace de vie composé d'un espace repas d'une cuisine et d'un salon et d'un espace buanderie. Les enfants peuvent profiter du parc de 20 hectares du site de Palleville, d'un gymnase, d'une cabane, de jeux pour enfants. Deux salles des familles dont une équipée d'une cuisine et d'un coin repas sont à la disposition des enfants de leur famille et des professionnels. Enfin, le siège social de l'association se situant sur le site de Palleville de nombreuses salles de réunion et bureaux sont à la disposition des professionnels pour mener à bien leurs missions.

Le service « Tissage » occupe lui une maison d'habitation du village de Dourgne de 300 m² dont la rénovation a été pensée dans l'optique de l'accueil du service. Elle se compose de chambres individuelles et doubles, de plusieurs salles de bain et toilettes, d'un espace de vie avec salon, cuisine et espace repas, d'un bureau des éducateurs, d'un bureau pour la psychologue du service, d'une salle des familles avec un coin cuisine et repas, d'un garage, d'un espace buanderie et d'un jardin.

Chaque service est équipé de 2 ou 3 véhicules permettant de répondre à leurs besoins.

3) Le partenariat et le travail en réseau

- De mission avec l'ASE :

Notre partenariat de mission avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance est très spécifique au département du Tarn. En effet, depuis le protocole de délégation des missions aux établissements signé en 2014, l'essentiel du travail avec les familles (calendrier, entretiens familiaux, visites médiatisées, encadrées et semi-encadrées, audience...) sont à la charge des maisons d'enfants.

Ainsi, notre partenariat avec l'ASE, se matérialise par :

- la validation des propositions d'admission qui nous sont formulées par le Foyer départemental de l'Enfance ou par les Services d'Accueil d'Urgence.
- la validation de réorientation vers un autre établissement pour les enfants accueillis.
- des réunions de concertation avant les fins de mesures afin de porter au rapport les préconisations à l'attention du magistrat.
- une collaboration administrative puisque l'ensemble des documents à l'attention du magistrat et des familles se doivent, au préalable, de passer par le service gardien.
- des réunions de coordination entre tous les services d'accueil et les RTASE, dans le cas de fratrie où les différents membres sont répartis dans plusieurs établissements.

Une récente réorganisation des services de l'Aide Sociale à l'Enfance et la disparition des cadres techniques et des référents établissement, font que nos seuls interlocuteurs aujourd'hui sont les 6 responsables territoriaux de l'Aide Sociale à l'Enfance répartis sur les 3 secteurs géographiques définis par le Département.

- En réseau :

L'âge des enfants accueillis sur le pôle Enfance fait que nous n'avons que peu ou pas de partenariat avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. L'essentiel de notre travail de partenariat en réseau est concentré sur l'éducation nationale, l'ensemble des enfants étant scolarisés en école primaire ou en collège, les centres de loisirs, les clubs sportifs et culturels du bassin géographique qui nous accueille, les professionnels du secteur médical et paramédical qui assurent l'accompagnement aux soins des enfants accueillis et les établissements médico-sociaux (DITEP, IME, CMP...) pour les enfants bénéficiant d'une double prise en charge.

4) Les modalités de coordination et le système de réunions

La première modalité de coordination reste les transmissions qu'elles soient orales ou écrites, par mail ou via le « Dossier Unique » (logiciel permettant de regrouper l'ensemble des informations concernant un même enfant). A terme et malgré un réflexe d'utilisation qui tarde à se mettre en œuvre (cf. voir axes d'amélioration), le « Dossier Unique », dans un souci de cohérence et de centralisation, se devra de devenir l'unique outil des transmissions écrites.

Par ailleurs, chaque service, les trois pavillons d'internat comme le service « Tissage » bénéficient :

- Réunions pluridisciplinaires hebdomadaires, trois heures en présence du chef de service, du psychologue du service et de la coordonnatrice. Ces réunions sont le lieu de la validation et des réponses apportées aux questions de fonctionnement de chaque service tant sur le plan logistique que celui de l'organisation du travail.

Elles permettent les échanges pluridisciplinaires, l'écriture commune et la validation des objectifs du projet et du bilan intermédiaire de chaque enfant. Enfin, dans le cadre des échéances de mesures ou de soit-transmis du magistrat, une relecture commune des rapports ou des notes et une validation des préconisations à proposer aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou des réponses à apporter au Juge des Enfants sont à l'ordre du jour desdites réunions.

- Viennent s'ajouter à cela 2h de réunion d'équipe interne à chaque service. De par la nécessité d'être présent auprès des enfants, ces réunions ne se tiennent pas en période de vacances scolaires.
- Un Groupe d'Analyse des Pratiques Professionnelles assuré par un intervenant extérieur se tient sur les temps de réunion pluridisciplinaire au rythme d'une instance tous les deux mois. Enfin de par les missions liées au travail et à l'accompagnement des familles déléguées par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, chaque membre des équipes éducatives se voit octroyer un temps de préparation (réunions comprises) qui constitue 24% des 210h qui compose son roulement de travail de six semaines.
- Au niveau institutionnel, les réunions de Direction élargie, qui regroupent l'ensemble des chefs de service, le responsable du service administratif et les deux directions, permettent d'aborder les questions transversales aux services et établissements de la Landelle.
- Les réunions « ressources » regroupent l'ensemble des chefs de service, le responsable du service administratif et les deux directions, ainsi que les psychologues. Ces instances permettent de travailler des thématiques/outils/supports, qui intéressent et impactent tout ou partie des services et établissements de l'AEP de la Landelle (exemple : travail sur un protocole associatif en cas de fugue des mineurs).
- Les réunions associatives (2 par an), animées par le directeur général et le Président de l'Association, en présence de l'ensemble du personnel, ont pour but de restituer le fonctionnement de chaque service ou établissement, dans l'intérêt de créer un lien « institutionnel » et d'évoquer les projets associatifs prévus ou envisagés.

Toutes les instances de réunion font l'objet d'un compte rendu ou d'un relevé de décision, diffusé par mail et accessible sur le réseau aux personnes, en fonction de leurs habilitations/droits d'accès.

IV- Plan d'actions

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Accompagnement à la santé	Pôle Enfance	A, B, E, D	Organiser le suivi et l'accompagnement à la démarche de soins en formalisant l'accompagnement mis en place (cahier de santé, onglet dédié DU...)	Groupe de travail pluridisciplinaire	Psychologue CDS Equipe éducative	janv-26	juin-26			
PE	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	Pôle Enfance		Sensibiliser les enfants et les adolescents accueillis aux questions du consentement, du respect du corps, de l'image corporelle, du genre et des stéréotypes et de la puberté.	Organiser l'intervention du planning familial auprès des enfants et adolescents du pôle Enfance.	CDS Equipe éducative	16/04/24, 11/07/24 et 29/10/24	29/10/2024			
PE	Continuité et fluidité de parcours	Pôle Enfance	A,B,D	Travailler sur les missions et rôles ASE / établissements en lien avec le protocole de délégation, afin de clarifier la place de chacun et coordonner les interventions	Participer aux ateliers d'élaboration du schéma Participer aux réunions de mise à jour du protocole de délégation familiale	CDS Direction	déc-23	déc-25			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Continuité et fluidité de parcours	Pôle Enfance	A,B	Harmoniser les éléments reçus pour les demandes d'admission afin de disposer de toutes les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement et à la mise en place des projets	Proposer une trame aux services ASE, dans le cadre des ateliers en cours sur le schéma	CDS	sept-24	juil-25			
PE	Droit de la personne accompagnée	Pôle Enfance		Recueillir la parole et l'avis des enfants sur leur accompagnement par la MECS	Systématiser les réunions enfants sur chaque groupe et la rédaction d'un compte-rendu remettre en place la réunion des idées (représentants des enfants/direction)	CDS Direction Equipe éducative	sept-24	août-25			Récurent
PE	Droits de la personne accompagnée	Pôle Enfance	A,B,D	Adapter le livret d'accueil pour les enfants Attendus : FALC, Communication visuelle, un air de famille...	Groupes de travail professionnels éducatifs	CDS	janv-26	juin-26			
PE	Expression et participation de la personne accompagnée	Pôle Enfance	Toutes	Mettre en œuvre le questionnaire (annuel) de satisfaction, le mode de dépouillement et l'utilisation des résultats	Mise en place d'un groupe de travail pour rédiger le questionnaire et	CDS	janv-25	sept-25			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
					définir son utilisation (XXX réunions)						
PE	Politique ressources humaines	Pôle Enfance	B	Mettre en place une action de formation / information à destination des salariés afin de favoriser la meilleure prise en compte de la vie sexuelle et affective des enfants accueillis, « dédramatiser la question de la sexualité et de la vie affective des enfants, apporter des réponses efficaces et adaptées à ces questions	Contact avec associations ou prestataires pour mettre en place une formation / information	CDS RRH	sept-24	sept-25			
PE	Politique ressources humaines	Pôle Enfance	B	Actualiser les fiches de poste	Réaliser un diagnostic des écarts entre les fiches de postes existantes et le terrain et ses nouvelles missions Organiser des commissions pluridisciplinaires de réécriture des fiches	CDS RRH Direction	janv-25	déc-27			

PARTIE VI : POLE ADOLESCENCE

SOMMAIRE

I-	Public et Missions -----	149
1)	Les missions des services	149
2)	Les caractéristiques générales	150
3)	Les dynamiques de parcours internes à l'AEP de La Landelle	153
4)	Les dynamiques de parcours global, les prises en charge partagées	154
5)	Les parents/famille	154
II-	Cadre technique -----	154
1)	Le contenant	154
2)	Le contenu	155
III-	Cadre organisationnel et fonctionnel -----	161
1)	Descriptif de l'équipe professionnelle	161
2)	Les locaux et équipements dédiés et spécifiques	161
3)	Le partenariat et le travail en réseau	162
4)	Les modalités de coordination et le système de réunions	162
IV-	Plan d'actions -----	164

I- Public et Missions

1) Les missions des services

Le pôle adolescence de la MECS La Landelle est un espace de lien, de protection et d'éducation, dans et hors les murs, avec pour mission l'accueil et l'accompagnement des jeunes adolescents et adultes en grandes difficultés sociales et familiales.

C'est un espace de mixité, qui se veut d'écoute, de partage, bienveillant, ouvert sur le territoire, le droit commun et « la cité », avec pour objectif d'être porteur de projets et créateur de possibles pour chaque jeune accueilli.

Ces actions nécessitent un important travail de partenariat, qui génère de la vie, du souffle et qui favorise l'émergence du commun. Ce travail produit de l'altérité de la controverse, parfois de l'opposition et de la tension, mais il est l'essence même de la vie.

Les enfants reçus à la maison d'enfants, nous confrontent à des problématiques sociales, psychologiques et éducatives, liées à leurs histoires traumatiques ou carencielles, à leurs situations de placements, à leurs situations interculturelles, à leurs âges et à leurs singularités de sujets. C'est autour du prendre soin que nous choisissons d'orienter nos pratiques, nos interventions tant dans le quotidien et le collectif, que dans le suivi plus singulier du jeune, dans ses projets de vie et professionnels.

Notre objectif est de permettre aux jeunes accueillis de trouver leur place dans le lien et dans le tissu social. Notre intervention comprend donc un travail d'orientation et d'accompagnement des jeunes vers une insertion sociale et professionnelle, mais aussi un travail de restauration et/ou de création des liens (famille et/ou entourage relationnel du jeune).

« Pour ce qui est de l'Avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible. »

Antoine de Saint-Exupéry

Le service Simone Brun

Ce service accueille, héberge et accompagne des adolescents de 14 à 16 ans. Il a pour mission d'assurer la sécurité matérielle, morale, physique et psychique de l'adolescent.

La mission première reste la protection de l'Enfance, au travers de l'accueil de jeunes confiés aux services de l'ASE du département par le juge des enfants ou pour lesquels les parents ont signé un contrat d'accueil provisoire avec le département. La mission secondaire est d'accompagner l'adolescent et la famille vers un retour au domicile de ce dernier, lorsque celui-ci est possible.

Aux vues de la tranche d'âge du public et de ses caractéristiques, les missions de socialisation (acquisition de codes sociaux, insertion dans la vie sociale...) et de valorisation (travail de renarcissisation) sont également importantes. Cela passe par l'apprentissage d'une vie collective (internat), la découverte d'une première autonomie, combinés à des projets d'insertion scolaire et/ou professionnels.

Les services Passerelle et MNA

Les services Passerelle et MNA prolongent le travail engagé par la villa Simone Brun. Ces services ont connu récemment une réorganisation, avec la mise en commun des personnels des deux services afin de mieux répondre aux besoins des jeunes et à l'organisation des équipes. Cela a permis de réorganiser les moyens humains et donc la présence auprès des jeunes accueillis (en réponse à leur demande et à leurs besoins).

Au-delà des missions classiques de Protection de l'enfance (accueil, hébergement et protection), les services Passerelle et MNA se donnent pour mission de permettre au jeune accueilli d'acquérir les outils nécessaires pour une autonomie personnelle et citoyenne.

« L'homme est libre dans la mesure où il se conçoit autre qu'il n'est, où il se meut, change, se transforme pour devenir tel qu'il se pense » - Maryse CHOISY (Fondatrice revue Psyché)

Le service Insertion

Il complète le dispositif de la MECS et s'inscrit dans les mêmes missions de protection de l'enfance, en proposant un accompagnement spécifique vers l'autonomie et l'indépendance dans la vie sociale des jeunes en contrat jeune majeur.

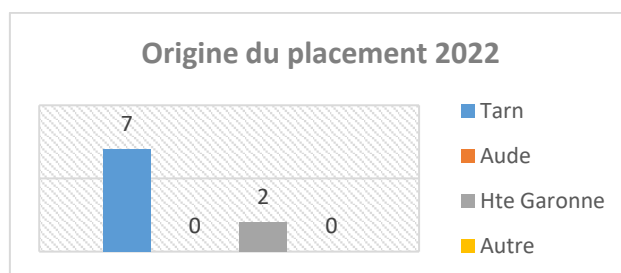
La mission principale de ce service s'articule donc autour de l'insertion socio-professionnelle du jeune (accès au logement, au travail, à une situation administrative pérenne (titre de séjour pour certains...) Il prépare aussi les jeunes à la fin de l'accompagnement au sein de la MECS (travail de séparation). Afin de faciliter le départ, ce dernier est préparé en amont, avec le jeune, dans l'orientation vers les services de droit commun, pour faciliter une meilleure intégration dans le tissu social.

2) Les caractéristiques générales

Le service Simone Brun

Le service Simone Brun accueille 10 jeunes de 14 à 16 ans, filles et garçons. Nous notons une majorité de garçons parmi les jeunes accueillis. La durée du placement est de deux ans en moyenne.

Ce service présente une grande mixité culturelle, avec des jeunes d'origines culturelles différentes. La plupart des jeunes sont originaires du Tarn, mais depuis quelques années, l'accueil de jeunes MNA (mineurs non accompagnés sur le territoire) est venu diversifier le public accueilli. Cette diversité culturelle est une richesse pour le travail du collectif et l'ouverture des jeunes.



Les jeunes accueillis sont dans la période de l'adolescence, une période de crise identitaire et de mutation profonde. L'adolescent est tiraillé entre envie de liberté et appréhension des responsabilités. Un étayage est nécessaire afin d'accompagner au mieux cette transition.

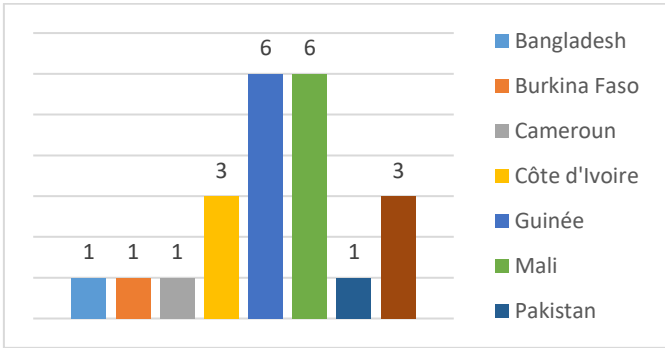
Finalement, la plupart des jeunes sont scolarisés, certains sont en contrat d'apprentissage (plus rare).

Les services Passerelle et MNA

Les services Passerelle et MNA accueillent de grands adolescents et jeunes majeurs (entre 16 et 18 ans). Les effectifs sont de 14 jeunes sur le service Passerelle et 15 jeunes sur le service MNA. C’est un service mixte, mais nous notons une majorité de garçons.

MNA/Passerelle	2020	2021	2022
Moyenne d’âge à l’entrée	16.7	16.7	16.9
Moyenne d’âge à la sortie	18.9	19.3	19.1

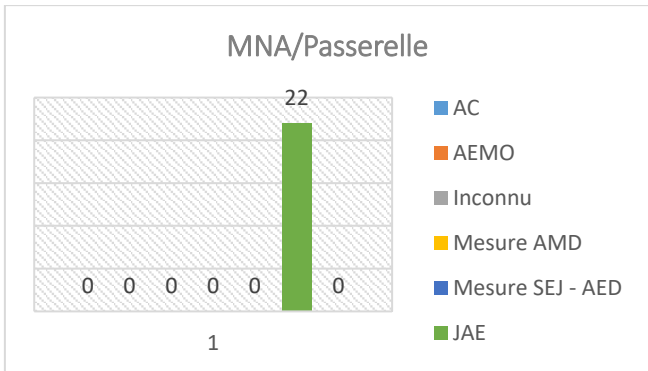
Le service présente une importante mixité culturelle, avec l’accueil des jeunes MNA (mineurs non accompagnés), originaires du continent Africain pour la majorité d’entre eux (Guinée, Mali, Tunisie...) et Asiatique pour quelques-uns (Bangladesh, Pakistan).



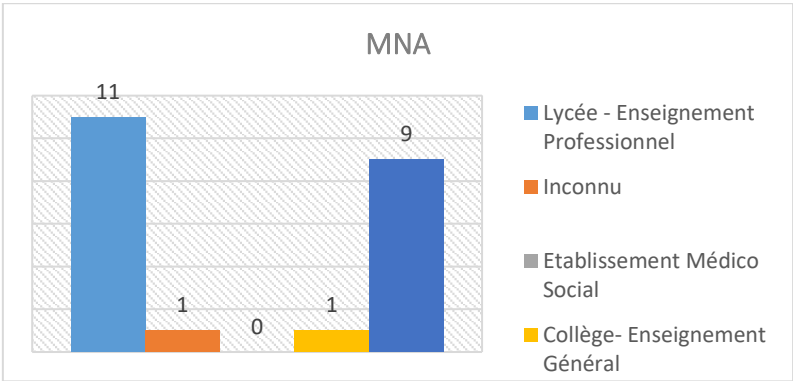
Les jeunes accueillis sont dans une période d’insécurité (adolescence à laquelle vient s’ajouter leur situation de placement et leur situation migratoire pour certains). L’approche de la majorité vient accroître ce sentiment (crainte des responsabilités de la vie d’adulte). Un étayage est nécessaire afin d’accompagner au mieux cette transition.

Les placements sont soit administratifs (mineurs en contractualisation avec les parents mais aussi CJM en contractualisation directe avec le jeune) soit judiciaires. L’accueil dure 2 ans en moyenne et il aboutit dans la plupart des cas à la signature d’un contrat jeune majeur.

MNA/Passerelle	2020	2021	2022
En jours	757.7	964.71	677.5
En année	2.1	2.68	1.9



La formation et le travail facilitent l’obtention des documents administratifs nécessaires à la bonne intégration sociale et professionnelle de nos jeunes MNA. La voie de l’apprentissage est privilégiée d’où un carnet d’adresse fourni au niveau des entreprises sur Castres et Albi.

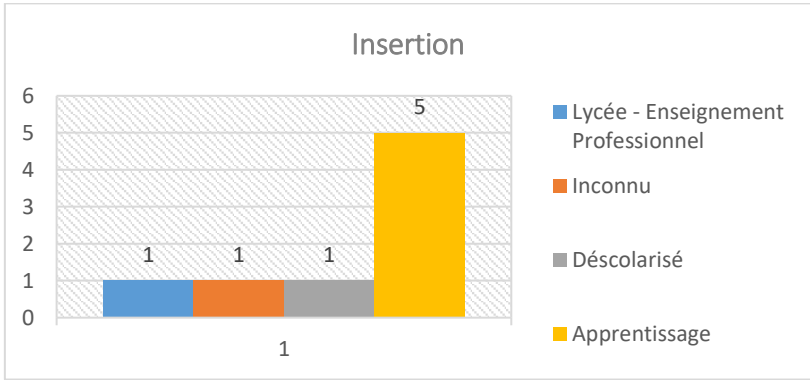


Tous les jeunes des services Passerelle et MNA sont inscrits dans une scolarité (lycée ou CFA) ou dans un emploi.

Le service Insertion

Ce service s’adresse à des jeunes majeurs ayant déjà intégré les principaux apprentissages qui vont leur permettre d’être acteurs de leur quotidien. Le service peut accueillir 7 jeunes, entre 18 et 21 ans.

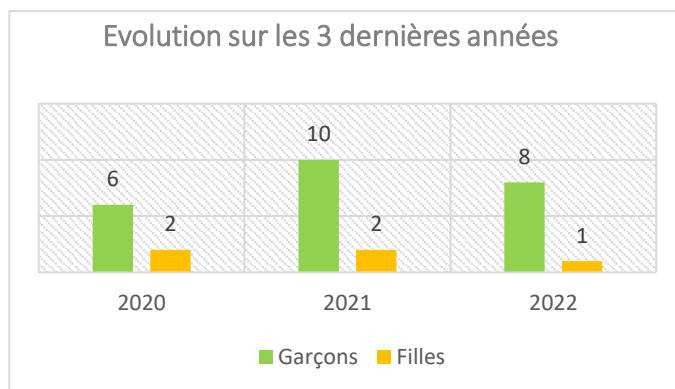
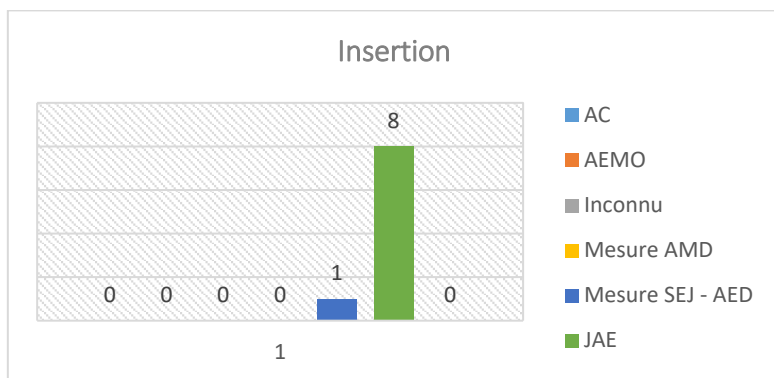
Insertion	2020	2021	2022
Moyenne âge à l’entrée	18.3	19	18.9
Moyenne âge à la sortie	20	20.4	20.6



Pour le service insertion, les jeunes continuent leurs scolarités, la mise au travail est privilégiée après l’obtention de diplômes pour ainsi accéder à des postes mieux rémunérés.

Les jeunes arrivent pour la plupart du service Passerelle ou MNA, certains peuvent venir d’autres établissements (MECS, familles d’accueil). Nous constatons une augmentation des majeurs non accompagnés (MNA) sur le service.

Evolution sur les trois dernières années			
Insertion	2020	2021	2022
Tarn	5	9	7
Haute-Garonne	2	3	2
Aude	1	0	0
TOTAL	8	12	9



Insertion	2020	2021	2022
En jours	698.8	521.20	626
En année	1.9	1.4	1.7

3) Les dynamiques de parcours internes à l'AEP de La Landelle

Les dynamiques internes à l'AEP permettent une importante adaptabilité et modularité dans le parcours du jeune.

La possibilité de faire passer, en interne, les jeunes de 14 ans du pôle Enfance au pôle Adolescence sur le service Simone Brun, lorsque leur profil correspond, permet de maintenir une continuité dans le parcours de l'enfant et un lien interprofessionnel simplifié.

De plus, les jeunes du service Simone Brun, où la prise en charge se veut plus collective, peuvent bénéficier d'une orientation interne sur les services Passerelle et MNA, quand ces derniers sont en âge et en capacité d'accéder à un service de pré-autonomie (public de grands adolescents et jeunes majeurs). A leur arrivée sur les services Passerelle et MNA, ils se retrouvent dans des prises de responsabilités, qui les désignent davantage comme acteurs de leur quotidien. L'équipe est présente en appui, pour travailler cette prise d'autonomie. L'accompagnement se veut plus individualisé (projets, besoins du jeune, dotations...). Les règles de vie sont adaptées à l'âge du public, sachant qu'il y a des jeunes majeurs sur le service.

Les services Passerelle et MNA se veulent un espace de transition entre la villa Simone Brun (enjeux de l'adolescence) et le Service Insertion (enjeux de la vie de jeune adulte). Le service Insertion lui, constitue la dernière étape du processus d'accompagnement. Il prépare le jeune adulte à la fin de sa prise en charge par la MECS.

Dans certaines situations complexes les jeunes peuvent aussi être orientés vers le SET'5 (plus rare), pour des accueils séquentiels.

4) Les dynamiques de parcours global, les prises en charge partagées

Sur les différents services les équipes pluridisciplinaires travaillent en lien avec d'autres services ou établissements extérieurs à l'AEP. Leurs spécificités (soin psychique et/ou somatique, insertion socio-professionnelle, socialisation...) viennent répondre à des besoins du jeune et au projet défini en équipe pluridisciplinaire.

Parmi ces établissements nous pouvons par exemple citer : ESAT, SAMSAH, ITEP, CMP, PJJ... CMPPro, le CMPP, l'IME... le CCAS, le SAVS, le dispensaire, l'UCRM (Union Cépière Robert Monier).

Le travail de lien ainsi mené avec ces structures va permettre une complémentarité dans les interventions, une cohérence pour le jeune et une prise en charge individualisée, au plus près des besoins de chaque adolescent. Ce travail de réseau nous permet aussi de proposer une orientation la plus adaptée possible à la sortie du service.

5) Les parents/famille

Sur le service Simone Brun, la tranche d'âge jeune (14-16 ans) est corrélée à une présence importante des parents dans la vie du jeune. La plupart des jeunes accueillis ont des parents ou un entourage familial de proximité géographique et avec qui nous sommes en lien régulier. Cela implique un travail de délégation familiale conséquent. Concernant ces situations, la majorité des ordonnances de placement prévoient des visites libres avec des temps d'hébergement chez les parents. Les autres situations rencontrées concernent des jeunes qui rencontrent leurs parents sur des temps médiatisés (visites, appels téléphoniques). La fréquence de ces visites, qu'elles soient médiatisées ou libres, varie en fonction des situations, mais elle est d'une fois par semaine en moyenne. La situation des jeunes MNA est particulière et elle est de plus en plus représentée sur le service (5 jeunes MNA accueillis actuellement sur le service, soit la moitié de l'effectif). Pour ces jeunes, seuls des échanges téléphoniques ponctuels (environ une fois par mois) sont mis en place avec les parents, qui résident à l'étranger.

Sur les services Passerelle et MNA de par le public accueilli (MNA et âge des jeunes proche de la majorité), nous sommes peu sollicités par l'entourage familial. La situation des jeunes MNA est très représentée sur le service. Pour ces jeunes, dont les parents résident à l'étranger, seuls des échanges téléphoniques ponctuels (environ une fois par mois) sont mis en place. Concernant les jeunes qui ont un entourage familial de proximité géographique, ils rencontrent leurs parents sur des temps de visites libres et d'hébergement chez les parents la plupart du temps.

Sur le service Insertion, le travail avec les familles n'est envisageable qu'à la demande du jeune. Aux vues de l'âge des jeunes, de leur majorité, il est très rare de travailler avec les parents. Lorsque des échanges ont lieu, ils concernent davantage des modalités pratique, ou la préparation de la famille à la fin de l'accompagnement.

II- Cadre technique

1) Le contenant

La MECS La Landelle dont fait partie le pôle adolescent est ouverte 365 jours par an. Les horaires des professionnels sont continus.

Le secrétariat est situé sur le site de Passerelle, il est ouvert de 8h30 à 17h30. Sauf le mercredi où la personne n'intervient que le matin. La cheffe de service, la psychologue et l'aide-soignante ont leur bureau sur le même lieu. La villa Simone Brun est de proximité avec la villa Passerelle, ce qui facilite les échanges.

Les services d'internat (Simone Brun et Passerelle et MNA) sont ouverts 24h/24 7j/7, ils sont le lieu de vie des jeunes et l'organisation est rythmée par la vie collective, en s'adaptant au mieux au rythme de chacun. Les éducateurs sont présents de 7h00 à 22h30 la semaine et de 9h00 à 22h00 le week-end. Ils sont toujours deux l'après-midi et le soir. Le matin, sont présents la maîtresse de maison et un éducateur. La nuit est assurée par un surveillant de nuit, il débute le service entre 21h00 et 22h00 et fait le lien avec les éducateurs le matin entre 7h00 et 7h30. La maîtresse de maison débute son service entre 8h00 et 8h30, elle accompagne les jeunes dans la confection des repas et l'entretien de la villa. Elle peut effectuer une soirée dans la semaine en fonction des besoins. Les repas sont pris en groupe le midi et le soir, où les jeunes sont davantage présents (scolarité).

Le service Insertion est ouvert 365 jours par an. La présence éducative couvre la journée, suivant les besoins des jeunes majeurs et les déplacements à effectuer, puisque ces derniers ne sont pas forcément dans la même ville.

2) Le contenu

Cadence entrée et sortie dispositif

❖ Entrée

Les demandes d'admission sur les différents services parviennent directement sur la boîte générique du secrétariat du pôle, ou la boîte mail de la cheffe de service. Après lecture du dossier de présentation, un contact téléphonique se fait entre l'ASE ou la structure concernée et la cheffe de service. Si le profil du jeune correspond, le service est convié pour présenter la situation du jeune. Cette présentation se fait sur un temps de réunion en présence de l'équipe pluridisciplinaire. Ceci a pour mérite de permettre d'échanger sur la situation du jeune et de vérifier si le service est en mesure de fournir des réponses adaptées aux besoins identifiés chez le jeune. Suite à cette rencontre, si l'accueil du jeune est envisageable, la cheffe de service contacte l'ASE ou le service pour leur confirmer l'admission et fixer les modalités d'accueil.

Sur le service insertion, l'entrée dans le dispositif est conditionnée à la signature d'un CJM. Une priorité est donnée aux orientations en interne (services Passerelle, MNA), aux vues de la moyenne d'âge proche de la majorité, de la complexité de leurs situations administratives, la difficulté d'obtenir un logement à leur nom, l'isolement sur le territoire. Ces jeunes demandent donc de pouvoir bénéficier de cet accompagnement en CJM. Le jeune, pour obtenir un CJM, doit rédiger une lettre de demande adressée au responsable territorial ASE. Le service rédige un rapport en indiquant les besoins du jeune, les objectifs de ce contrat, les préconisations et la durée estimée de l'accompagnement.

❖ Modalités d'admission

Chaque jeune est reçu par la cheffe de service à son arrivée. Cet entretien permet de rencontrer le jeune, de reposer le cadre du placement, de recueillir ses attentes et ses besoins et de le rassurer par rapport à la situation de placement, qui est une situation qui se veut anxiogène...

Le jeune rencontrera ensuite la psychologue en entretien, environ un mois à deux mois après son arrivée. L'entretien psychologique est un entretien à visée d'évaluation de la situation du jeune, concernant sa santé psychique, le vécu de la situation de placement, mais aussi concernant les besoins du jeune en termes d'accompagnement par la MECS.

❖ Sortie

Concernant la sortie du dispositif pour Simone Brun des orientations sont possibles sur les services Passerelle et MNA, lorsque cela est adapté à la situation du jeune. Des orientations vers d'autres lieux de vie peuvent aussi être envisagées pour certaines situations qui le nécessitent. Enfin, les retours en famille sont également travaillés. Dans tous les cas, la sortie du service est anticipée en équipe et avec le jeune. Une soirée de départ est organisée pour clôturer l'accompagnement sur une note festive. L'équipe réalise un petit album photo souvenirs, qui retrace les moments partagés (activités, séjours extérieurs...).

Pour les jeunes des services Passerelle et MNA, ils peuvent bénéficier d'un contrat jeune majeur à leurs 18 ans. Ils peuvent être suivis par le service Insertion de la maison d'enfants et être installés sur un appartement autonome. D'autres peuvent quitter le service, installés dans leur appartement. Certains d'entre eux sont en lien avec leur milieu familial, d'autres, de par leur implication dans le tissu social et dans la ville (sport, scolarité...), se sont créés un réseau de proximité avec leur lieu d'habitation. Des orientations sont également possibles en milieu protégé (SAVS, ESAT, SAMSAH...).

Quand un jeune quitte définitivement l'établissement, il est nécessaire de l'accompagner dans son départ. Cet événement ne doit pas être vécu comme une rupture, mais comme une continuité. Afin de faciliter le départ, ce projet est préparé en amont par le jeune, accompagné des professionnels du service.

Les modalités d'intervention

- Le service Simone Brun

Concernant les modalités d'intervention, la priorité est donnée à l'accompagnement par l'équipe pluridisciplinaire de chaque jeune dans son projet individuel.

En parallèle à ce travail individualisé, l'équipe du service Simone Brun utilise le travail autour du collectif et le travail autour du quotidien comme des supports privilégiés à l'accompagnement individuel. En effet, l'accueil à Simone Brun est un accueil où le collectif se veut prégnant, pensé et travaillé par l'équipe comme une source de socialisation. A travers le groupe, le jeune placé se socialise et fait ses expériences de vie au contact de l'autre. Le groupe permet l'apprentissage de multiples fonctions inhérentes à la vie en société. En vivant avec ses pairs, le jeune va être confronté à des manières d'être et de faire, qu'il va pouvoir expérimenter à son tour. Ces expériences permettront de favoriser les apprentissages nécessaires à une construction autonome. Le collectif peut aussi constituer un soutien intéressant pour les jeunes en difficulté, en leur permettant de trouver des réponses à certains de leurs besoins.

L'équipe éducative met donc une attention particulière à la construction de projet collectif, permettant de répondre aux besoins repérés au quotidien. La villa Simone Brun part régulièrement en transferts. Ces séjours sont coconstruits entre l'équipe et les jeunes et pensés en fonction des dynamiques de groupes et besoins de chacun. Ces temps permettent de créer des souvenirs communs et de fédérer un groupe qui pourra, au besoin, faire modèle d'appartenance.

Enfin, le travail autour du quotidien et de l'utilisation de médiations constitue également des espaces de travail éducatif privilégiés. A travers le « vivre avec » et le « faire avec », l'adulte devient légitime, permettant la mise en place d'une relation éducative le positionnant en fonction d'étayage.

- Les services Passerelle et MNA

Sur les services Passerelle et MNA le travail est orienté sur la prise de responsabilité, l'autonomie, l'accompagnement est axé sur le droit commun afin de permettre aux jeunes le meilleur départ possible dans la vie d'adulte.

L'objectif est de permettre au jeune d'être pleinement acteur de son projet. Le travail de l'équipe s'articule en ce sens ; autour d'un accompagnement individualisé. Chaque jeune est accompagné par l'équipe pluridisciplinaire dans son projet individuel. Les projets scolaires et professionnels sont orientés pour la plupart vers le droit commun.

Les modes d'hébergement sont évolutifs en fonction du potentiel de chaque jeunes (villa 5 places + 4 studios sur site + des appartements extérieurs en colocation ou appartements individuels), répartis sur le territoire suivant le projet de vie et professionnel du jeune (Castres, Albi, Graulhet...). La proximité avec le lieu de formation ou de travail est toujours privilégiée. Des baux glissants peuvent être mis en place avec les jeunes par la suite.

- Le service Insertion

Les modalités d'intervention se déclinent comme suit : visite à domicile, entretiens, accompagnement du jeune lors d'entretiens professionnels, scolaires, administratifs et pour l'accès au logement.

Le travail de réseau est primordial sur ce service. Les dispositifs de droit commun sont particulièrement sollicités. L'éducateur est en lien étroit avec les organismes de différents secteurs ;

- L'emploi/scolarité : employeurs, CFA, l'AFPA, pôle emploi, mission locale, agence d'intérim
- Le logement ; les associations d'aide au logement, les associations d'accueil d'urgence, les particuliers
- Le médical
- L'administratif

Focus promotion de l'autonomie sociale et citoyenne

L'apprentissage de la citoyenneté est une des missions de l'accompagnement éducatif. Le jeune, futur citoyen, est pris en considération et est amené à se saisir d'espaces dédiés à la construction de la vie collective. L'adolescence est une période au cours de laquelle le jeune doit être accompagné pour s'ouvrir au monde. La projection, la construction du futur est parfois figée chez certains jeunes qui sont en difficultés pour s'imaginer dans le monde des adultes. L'action éducative doit être source de stimulations pour aider à la visualisation d'un futur autre. Elle doit renvoyer l'adolescent à la place qu'il occupe dans une société, il n'est pas simplement « l'enfant de ses parents » ou « un jeune de Simone Brun », il appartient à une société, au monde.

Sur le pôle adolescence, les équipes veillent à accompagner les jeunes à prendre conscience de leurs impacts sur un environnement (responsabilités individuelles) et de leur pouvoir d'agir. Elles cherchent à susciter l'intérêt des jeunes autour du monde culturel dont ils sont souvent éloignés, avec l'idée que cette ouverture pourra diversifier leurs modèles de référence et ainsi participer à leur construction identitaire.

A titre d'exemple, de nombreuses sorties sont régulièrement organisées avec les jeunes pour leur permettre de s'ouvrir à d'autres univers (visites de musées, sorties au théâtre au cinéma, au restaurant, au marché de Castres...). Des activités leurs sont également proposées ; bénévolat, visites des villes de France, randonnées et bivouac en pleine nature, Beatbox en partenariat avec le Bolegason, sport... Finalement, l'actualité du monde est souvent discutée lors des temps collectifs.

« Personne n'éduque autrui, personne ne s'éduque seul, les hommes s'éduquent ensemble, par l'intermédiaire du monde » - Paulo Freire.

Pour promouvoir l'autonomie sociale et citoyenne, un parcours est proposé aux jeunes accueillis, en premier lieu en intégrant une chambre sur la villa, ainsi le jeune peut bénéficier d'un petit collectif et d'une présence de proximité des éducateurs, qui se veut plus rassurante. Dans cette logique de progression, nous disposons de studios indépendants toujours sur site, qui permettent au jeune de commencer à prendre leur indépendance vis-à-vis du collectif tout en restant proche d'une veille éducative.

Cette progression nous permet d'évaluer les prises d'autonomie et de responsabilité, nécessaires pour une mise en appartement par la suite, soit sur une collocation avec d'autres jeunes, soit sur un appartement individuel.

Suivant les demandes d'admission et les besoins du service, pour maintenir un effectif constant, après discussion en équipe, pour certains jeunes la mise en appartement peut être quelque peu accélérée, mais elle est toujours accompagnée par l'éducateur coordonnateur.

Concernant la citoyenneté, les inscriptions dans des activités sportives et culturelles (clubs de sport, médiathèque, associations humanitaires, bénévoles, sorties culturelles en groupe, musées...) constituent le socle essentiel pour faciliter une meilleure intégration. Des cours de soutien scolaire et d'apprentissage de la langue française sont aussi proposés aux jeunes qui en ont besoin. La scolarité des jeunes participe aussi à cette autonomie citoyenne.

La présence quotidienne des éducateurs, les temps de repas, de réunions jeunes, sont des espaces où la parole est donnée aux jeunes pour débattre ou échanger sur des questions d'actualité. Certains jeunes disposent de leur carte d'électeur et participent pleinement à la vie citoyenne.

Aux éléments décrits précédemment, viennent s'ajouter l'inscription des jeunes dans les clubs de sports, dans les associations sur le territoire. Ils peuvent également participer de façon bénévole dans des actions solidaires (Les Restos du Cœur, Croix Rouge ...)

Certains jeunes qui le désirent, s'inscrivent à la Mairie pour obtenir leur carte d'électeur.

L'accompagnement personnalisé, co-construction

L'accompagnement individuel des jeunes est un accompagnement personnalisé, c'est à dire adapté à leurs situations et à leurs besoins, dans une démarche de co-construction entre l'équipe et l'adolescent.

C'est un accompagnement pluridisciplinaire, dans lequel l'éducateur coordonnateur de projet, à une place centrale, mais auquel les autres membres de l'équipe participent également (les autres éducateurs, la maitresse de maison, et si besoin l'aide-soignante).

Le chef de service et le psychologue ont un rôle d'encadrement et de soutien auprès des équipes dans l'accompagnement individuel, mais elles interviennent également auprès du jeune en fonction des besoins (recadrage, évaluation de la situation, apport d'un éclairage différent...). Tous les professionnels du service sont présentés aux jeunes pris en charge.

Les entretiens d'admission nous permettent d'aborder la dynamique familiale, la question des relations avec les parents, les modalités de travail qui seront ensuite déclinées en équipe. Ces différents temps permettent au jeune de se sentir accueilli sur la maison d'enfants, de prendre en considération leurs difficultés à l'arrivée sur le service, de les rassurer et de poser les bases d'un lien de confiance qui sera indispensable au travail de co-construction de leurs projets.

Pour les jeunes MNA, la question de leur statut juridique est source d'incertitude et d'anxiété, voire d'angoisse dès qu'ils approchent de la majorité. Leur soutien social vient quasi uniquement de la maison d'enfants (en l'absence de familles). Pour pallier à cet isolement, la maison d'enfants accorde de l'importance à faciliter et maintenir des réseaux amicaux déjà constitués. Nous sommes particulièrement attentifs à cette question administrative, qui est centrale dans leur insertion sociale et professionnelle. Dans cette période de transition, la MECS reste présente et se mobilise pour chaque jeune (déplacement dans les ambassades, contacts avec le pays dont les jeunes sont originaires, recueil des extraits de naissance, dépôt des dossiers...).

Les réunions cliniques en équipe pluridisciplinaire permettent de croiser les regards des différents professionnels et de définir un projet d'accompagnement individuel pour chaque jeune, au plus près des besoins et des priorités identifiées par l'équipe pluridisciplinaire. Les analyses et objectifs de travail sont tracés (écrits internes au service), ils sont réévalués régulièrement par l'équipe et réajustés en fonction des situations.

Le jeune est associé à la construction de son projet. Il est informé des réunions le concernant et il est reçu par l'éducateur pour travailler son projet en entretien individuel en amont de la réunion. Le service s'attache à prendre en compte la demande du jeune accueilli afin qu'il reste auteur et acteur de sa vie. Les coordonnateurs de projets impulsent et coordonnent les missions à mener auprès des jeunes.

Sur le service Insertion, le contrat jeune majeur constitue le socle de cet accompagnement. Ce contrat préalablement validé par les services du conseil départemental, se définit comme un accord de volonté, passé entre le jeune et le service. Il a pour objet l'établissement d'obligation et d'engagements des deux parties. Le contrat est le contenant et le contenu de l'accompagnement du jeune.

Le travail avec les parents, l'environnement familial

Les différents Services du Pôle sont concernés par le protocole de délégation familiale signé en 2014 entre les établissements d'accueil et le département du Tarn. Il a donc une mission de travail auprès des familles des jeunes accueillis.

Le coordonnateur de projet, en lien avec le chef de service et le psychologue sont les professionnels référents sur ces missions. Lors de l'admission du jeune, un entretien est toujours proposé aux parents ou à la famille élargie, par la cheffe de service et la psychologue. Ces rencontres permettent à l'entourage familial de visiter le lieu d'hébergement, de rencontrer les membres de l'équipe éducative et de trouver des réponses à leurs interrogations ou à leurs demandes.

Le travail avec les familles est toujours envisagé dans une logique de co-construction et de collaboration. L'équipe prend en considération les désirs et demandes des parents pour leurs enfants et est en lien avec eux pour travailler ensemble dans l'intérêt du jeune. L'environnement proche du jeune est envisagé comme un lieu dans lequel il devrait pouvoir s'épanouir (loi 2022 de la Protection de l'Enfance). Lorsque cela est envisageable, un retour en famille peut donc être préconisé par la MECS.

Ce travail auprès des familles, par délégation, nécessite une grande disponibilité et adaptabilité de la part des professionnels de la MECS. Il est plus ou moins développé en fonction de la réceptivité de la famille et/ou du jeune. Il se décline par différentes interventions, du contact téléphonique régulier des parents (la totalité des parents des jeunes accueillis conservent l'autorité parentale et son exercice, les décisions prises sont donc soumises à leur autorisation et à leur signature), à l'organisation et la tenue des visites parent/enfant (visites médiatisées, encadrées, semi-encadrées ou libres), les visites au domicile familial, jusqu'à la réalisation d'entretiens familiaux pour travailler les problématiques identifiées.

La plupart du temps, ce travail permet d'accompagner le jeune et ses proches à mettre du sens au placement, à le vivre différemment, non plus comme une contrainte mais comme un espace-temps nécessaire à une reconstruction. C'est un temps de parole, d'exercice de la parentalité, de remise en question et de lien parent-enfant dans un espace sécurisé.

Les modalités d'expression et de participation des usagers

Sur les services Simone Brun, Passerelle et MNA, le mercredi soir est le temps de la « réunion jeunes », au cours de laquelle ce qui régit la vie collective est discuté. Les jeunes peuvent faire remonter des demandes, des questions. L'équipe fait passer des informations. C'est un espace dans lequel la parole fait sens et le jeune voit qu'il est entendu. L'idée est de faire émerger des initiatives individuelles et collectives, de créer des envies en rendant les jeunes acteurs de leur passage au sein de la maison d'enfants. Ils participent ainsi à la gestion et à l'amélioration de leur vie quotidienne, leurs idées et leurs savoir-faire sont valorisés.

L'accueil au sein de la villa doit permettre au jeune d'acquérir les ressources pour sa future vie d'adulte. L'objectif est de le rendre acteur de sa vie. Le quotidien est au plus près d'une vie ordinaire. Les adolescents sont invités à s'investir dans la vie de la maison, tant sur les tâches collectives (cuisine, participation à la décoration, bricolage...) qu'individuelles (entretien de la chambre, du linge...). L'équipe accompagne les jeunes dans les apprentissages nécessaires à une future autonomisation. La fonction de la maitresse de maison trouve toute sa place. Les adolescents, accompagnés des adultes, sur la base du « faire avec », découvrent les activités nécessaires pour faire vivre un lieu d'habitation.

Sur les services Passerelle et MNA, les jeunes sont autonomes dans leur vie de tous les jours et dans leurs trajets. Pour les jeunes en appartement, les éducateurs les soutiennent dans leur prise d'initiatives et dans la gestion des différentes tâches à mener. Le projet étant progressivement d'enlever toutes les béquilles et de préparer à la sortie du service.

Sur le service Insertion les jeunes sont tous en appartement. Ils n'ont donc pas de temps collectif sur la structure. Pour s'exprimer, ils s'adressent directement à leur coordonnateur de projet, ils peuvent s'adresser aussi directement au psychologue ou au chef de service si besoin.

Le prendre soin et la promotion de la santé

- Le prendre soin

« L'adulte, face à l'adolescent, est en permanence en train d'ajuster sa posture « veillez sans s'inquiéter, être là sans envahir, réagir à temps mais pas trop tôt »¹⁵.

L'équipe éducative tient à faire vivre un climat chaleureux, accueillant. La posture professionnelle d'accueil de chaque adolescent dans sa singularité, participe à créer et à maintenir un espace propice à la résilience des jeunes. Les jeunes que nous accueillons, souvent dévalorisés par le passé, ont le besoin primordial de s'autoriser à croire et même à rêver. « Prendre soin » d'un adolescent en MECS c'est avant tout lui permettre d'avoir une « vie d'ado », d'avoir accès aux loisirs, aux vacances, au sport, aux découvertes, à la culture, à la vie. Notre mission est d'accompagner les jeunes à développer leurs compétences et à prendre conscience qu'ils en ont. Finalement, prendre soin de la personne accueillie c'est lui permettre d'accéder à l'inaccessible et d'ouvrir des possibles. C'est aussi, l'accompagner dans la confrontation avec la réalité et lui donner les outils pour trouver sa place dans la société.

¹⁵ GICQUEL Ludovic. Le temps de l'adolescence, au carrefour des possibles. Les cahiers dynamiques. 2016/4

- [La promotion à la santé des jeunes](#)

Dans le même sens, la promotion à la santé est un axe de travail privilégié par l'équipe de la MECS. La présence d'une aide-soignante au sein de l'équipe est d'un appui précieux sur l'organisation et le suivi de la santé des jeunes (orientation, accompagnement des jeunes, liens avec les professionnels de santé (vaccinations, examens et soins médicaux somatiques et paramédicaux ...)). Dès l'admission, un bilan de santé est réalisé pour chaque jeune et les soins ou prises en charges médicales et/ou paramédicales nécessaires sont mise en œuvre dans les plus brefs délais.

Concernant la santé psychique des adolescents. La psychologue du service n'assure pas de prise en charge psychologique à visée thérapeutique sur la MECS. Lorsqu'un jeune présente une demande de suivi psychologique, elle peut l'orienter vers une prise en charge externe, adapté à ses besoins (CMPP, maison des ados, prise en charge libérale...). Il arrive aussi que l'équipe évalue un besoin d'accompagnement psychologique pour un adolescent et que le jeune ne soit pas en demande. Le travail va alors consister à susciter l'adhésion du jeune et à préparer le suivi qui pourra être mis en place à l'extérieur par la suite (déconstruction de certaines représentations autour de la fonction « psy », travail autour des préoccupations du jeune, évaluation de l'urgence de la situation et des besoins en termes de soin psychique (éducatif, psychiatrique ou psychologique) etc...).

Enfin, les addictions et la sexualité constituent des thématiques centrales dans la période de l'adolescence. Lorsque des problématiques sont existantes pour les jeunes sur ces questions, elles sont accompagnées par l'équipe pluridisciplinaire (prise en charge, orientation vers les services adaptés...). Au-delà, de l'aspect prise en charge, ces deux thématiques sont également traitées dans une logique de prévention auprès des jeunes. Des actions de prévention sont régulièrement mises en place sur les lieux de vie (interventions du dispensaire et du planning familial sur les questions de sexualité, permanence prévention de France Addiction).

III- [Cadre organisationnel et fonctionnel](#)

1) [Descriptif de l'équipe professionnelle](#)

La Direction : directeur général adjoint

Le cadre hiérarchique directe : chef de Service (1 ETP)

Le cadre technique : psychologue (1 ETP)

Le secrétariat : 1 ETP

L'équipe Educative : 6 ETP pour Simone Brun / 7,5 ETP pour Passerelle et MNA / 1 ETP pour le service Insertion

La prise en charge médicale : 0,50 ETP aide-soignante présente 3 jours par semaine.

Maîtresse de Maison : 1 ETP pour le service Simone Brun et 1 ETP pour les services Passerelle et MNA

Surveillants de nuit : 2 ETP pour Simone Brun et 2 ETP pour les services Passerelle et MNA

2) [Les locaux et équipements dédiés et spécifiques](#)

La villa Simone Brun est située au 150, Ancienne route de Labruguière, 81100 CASTRES. C'est une villa T7, avec des chambres doubles ou individuelles bénéficiant pour certaines d'un coin salle de bain. Cette villa dispose d'un grand séjour, d'une salle à manger avec une cuisine ouverte sur une terrasse et un grand jardin. Elle est proche de toutes les commodités de la ville (à 2km du centre-ville de Castres, 2km de la gare routière et SNCF, face à un arrêt de bus desservant les points stratégiques de la ville (lycée, collège, gare). Elle est accessible aux personnes en situation de handicap. Des travaux de rénovation sont en cours sur la villa.

La villa Passerelle est située au 3 et 5, traversières de Verdun, 81100 CASTRES. C'est une villa T5, avec des chambres individuelles et 2 salles de bain à l'étage. En face, se trouvent 4 studios pouvant accueillir 2 jeunes chacun si nécessaire. La capacité d'accueil est de 9 jeunes, filles et garçons. Cette villa dispose d'un coin télévision et d'une cuisine traversante ouverte sur les jardins. La villa est également proche de toutes commodités.

Le bureau du service Insertion se situe sur le site de Passerelle, à proximité de la villa Passerelle et donc du secrétariat et de l'équipe pluridisciplinaire ; aide-soignante, chef de service et psychologue.

3) Le partenariat et le travail en réseau

Notre partenaire privilégié reste l'Aide Sociale à l'Enfance. Nous sommes en contact régulier avec eux concernant l'évolution, les événements et les demandes du jeune et de sa famille. Ceci se concrétise par des appels téléphoniques, des mails, des notes écrites et des rapports. Des réunions de concertation et de décision (RASE, PPE...) réunissent au sein des locaux de l'ASE les différents partenaires concernés par la situation du jeune.

En fonction des besoins identifiés, la MECS peut conclure des conventions fonctionnelles ou de bénévolat avec différentes personnes physiques ou morales pour la réalisation de prestations complémentaires ou de proximité (professeurs à la retraite ou professionnels libéraux pour le soutien scolaire des jeunes par exemple). Des conventions de coopération peuvent aussi être signées avec d'autres institutions, scolaires, médicales, ou associatives (Education Nationale, France Addiction, Le Bolegason, Club de Padel...).

Dans le cadre du projet de prévention contre les addictions menées depuis un an par l'ASE, nous avons pu bénéficier de permanences sur site, avec un professionnel de l'association France Addiction, qui a réalisé un travail de prévention, de prise de contact avec les jeunes, d'information et de réduction des risques, de facilitation de l'accès aux soins...

Certaines institutions peuvent aussi être sollicitées plus ponctuellement, dans le cadre d'un travail de réseau et/ou de lien, sans qu'une convention soit signée avec la MECS. C'est le cas du dispositif « Parcours Ado », qui est d'une aide précieuse sur les situations complexes rencontrées par certains adolescents (dispositif de clinique indirecte, d'élaboration des situations et de mise en lien des différents professionnels qui interviennent dans la prise en charge du jeune).

Aussi, nous disposons d'un large carnet d'adresses d'employeurs et d'entreprises sur le territoire, pour faciliter les recherches d'emploi, de lieux de stage ou de contrats d'apprentissage des jeunes. Il en est de même pour la recherche des appartements (parc immobilier), au fil du temps nous avons développé un carnet d'adresse tant au niveau des particuliers, que des agences immobilières.

Lorsque des partenariats sont sollicités dans le cadre de l'accompagnement d'un jeune, les modalités de collaboration et d'intervention sont définies avec les parents. Tout échange d'information ou toute concertation avec un partenaire concernant le jeune se fait avec l'accord des parents et dans le respect de la réglementation.

4) Les modalités de coordination et le système de réunions

Le chef de service organise et anime les réunions d'équipe hebdomadaires. Ces réunions rassemblent les équipes et sont de deux types :

- Les réunions d'équipe pluridisciplinaire (3h) qui concernent les jeunes et les écrits internes au service (synthèse, projet et bilan intermédiaire). Au cours de ces réunions, les professionnels échangent des informations et leurs analyses sur la situation du jeune. Des axes de travail et les modalités d'accompagnement du jeune sont définis en équipe pluridisciplinaire et validés par la cheffe de service. Sur ces réunions, la psychologue apporte une lecture clinique des situations. La fonction de coordonnateur de projet est assurée par les six éducateurs de la villa. Il s'agit pour le coordonnateur de projet du jeune d'être garant du parcours et du projet de l'adolescent (impulser et coordonner les actions).
- Les réunions de service (1h) qui concernent l'organisation du service et les projets en cours.

Dans le cadre de la délégation familiale confiée par le département du Tarn aux MECS des temps de concertation et préparation sont nécessaires à l'accompagnement du jeune et de sa famille.

Enfin, un Groupe d'Analyse des Pratiques Professionnelles assuré par un intervenant extérieur se tient sur les temps de réunion pluridisciplinaire au rythme d'une instance tous les deux mois. Ceci nous permet d'échanger sur nos pratiques professionnelles dans un objectif d'améliorer le positionnement éducatif et de développer des compétences professionnelles.

Au niveau institutionnel, les réunions de Direction élargie, qui regroupent l'ensemble des chefs de service, le responsable du service administratif et les deux directions, permettent d'aborder les questions transversales aux services et établissements de la Landelle.

Les réunions « ressources » regroupent l'ensemble des chefs de service, le responsable du service administratif et les deux directions, ainsi que les psychologues. Ces instances permettent de travailler des thématiques/outils/supports, qui intéressent et impactent tout ou partie des services et établissements de l'AEP de la Landelle (exemple : travail sur un protocole associatif en cas de fugue des mineurs).

Les réunions associatives (2 par an), animées par le directeur général et le Président de l'Association, en présence de l'ensemble du personnel, ont pour but de restituer le fonctionnement de chaque service ou établissement, dans l'intérêt de créer un lien « institutionnel » et d'évoquer les projets associatifs prévus ou envisagés.

Toutes les instances de réunion font l'objet d'un compte rendu ou d'un relevé de décision, diffusé par mail et accessible sur le réseau aux personnes, en fonction de leurs habilitations/droits d'accès.

IV- Plan d'actions

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Accompagnement à la santé	Pôle adolescence	A, B, E, D, H	Organiser le suivi et l'accompagnement à la démarche de soins en formalisant l'accompagnement mis en place (cahier de santé)	Groupe de travail pluridisciplinaire	CDS	janv-26	sept-26			
PE	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	Pôle adolescence	B, D, A	Actualiser le document PPA pour inclure la participation (forme à réfléchir) de l'entourage à l'élaboration	Groupe de travail pluridisciplinaire	CDS	sept-26	dec 2026			
PE	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	Pôle adolescence	B, D, A	Actualiser le document PPA pour inclure la participation (forme à réfléchir) du jeune à son élaboration	Groupe de travail pluridisciplinaire	CDS	sept-26	dec 2026			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Droits de la personne accompagnée	Pôle adolescence	A,B,D,G	Adapter le livret d'accueil pour les jeunes et pour les familles Attendus : FALC, Communication visuelle, un air de famille...	Groupes de travail professionnels éducatifs	CDS	sept-25	juin-26			
PE	Expression et participation de la personne accompagnée	Pôle adolescence	A, B, D	la mixité culturelle : utiliser les réunions jeunes pour recenser les besoins et mettre en place les actions nécessaires	Mettre en place 5 réunions jeunes consacrées à cette thématique pour faire remonter les besoins / les questions sur cette thématique spécifique	Educateur	avr-24	avr-25			
PE	Expression et participation de la personne accompagnée	Pôle adolescence	Toutes	Mettre en place un questionnaire (annuel) auprès des familles, le mode de dépouillement et l'utilisation des résultats	Mise en place d'un groupe de travail pour rédiger le questionnaire et définir son utilisation (3 réunions)	Psychologue	sept-26	dec 2026			
PE	Politique ressources humaines	Pôle adolescence	A, B, C, D, E	Actualiser les fiches de poste Educateurs, Maitresse de Maison, Secrétaire	Réaliser un diagnostic des écarts entre les fiches de postes existantes et les besoins / missions recensées Organiser un temps de réécriture des fiches avec les personnels concernés	CDS	juin-25	juin-26			

Origine	Objet - Objectif	Structure	Unités de travail	Actions à réaliser AEP	Modalités	Pilote	Date de début	Date de fin prévue	Date de réalisation	Cotation réalisation	Evaluation de la mise en œuvre Les actions ont été réalisées. Les délais respectés OUI/NON. Expliquer les écarts
PE	Politique ressources humaines	Pôle adolescence	D	Actualiser les fiches de poste psychologue	Réaliser un diagnostic des écarts entre les fiches de postes existantes et les besoins / missions recensées Organiser un temps de réécriture des fiches avec les personnels concernés	Direction					
PE	Politique ressources humaines	Pôle adolescence	A, B, D	Mettre en place une action de formation / information à destination des salariés afin de favoriser la meilleure prise en compte de l'interculturalité, apporter des réponses efficaces et adaptées	Contact avec associations ou prestataires pour mettre en place une formation / information	CDS	sept-24	sept-25			
PE	Politique ressources humaines	Pôle adolescence	B	Mettre en place une action de formation / information à destination des salariés afin de favoriser la meilleure prise en compte de la vie sexuelle et affective des jeunes accueillis, « dédramatiser la question de la sexualité et de la vie affective des jeunes, apporter des réponses efficaces et adaptées à ces questions ?	Contact avec associations ou prestataires pour mettre en place une formation / information	RRH	sept-25	juin-25			

PARTIE VII : LEXIQUE

AC	Accueil Contractualisé
AED	Aide Educative à Domicile
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AEP	Association d'Education Populaire
AMD	Aide au Maintien à Domicile
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CAMSP	Centre d'Action Médico-Social Précoce
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDS	Chef De Service
CFA	Centre de Formation par Apprentissage
CJM	Contrat Jeune Majeur
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMPEA	Centres Médico-Psychologiques de l'Enfant et Adolescent
CMPP	Centres Médico-Psycho-Pédagogiques
CMPro	Centre Médico-Professionnel
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CR	Compte-Rendu
DEF	Direction Enfance Famille
DIME	Institut Médico Educatif
DIPC	Document Individuel de Prise en Charge
DITEP	Dispositif intégré des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques
DTS	Direction Territoriale des Solidarités
DU	Dossier Unique
EGPA	Enseignement Général et Professionnel Adapté
EN	Education Nationale
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ETP	Equivalent Temps Plein
GAPP	Groupe d'Analyse des Pratiques Professionnelle
HDJ	Hôpital De Jour
IDE	Infirmier Diplômé d'Etat
IME	Institut Médico Educatif
MDPH	Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
MDS	Maison Des Solidarités
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MIJE	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
MNA	Mineur Non Accompagné
ODJ	Ordre Du Jour
OPP	Ordonnance de Placement Provisoire
PAD	Placement A Domicile
PAF	Pôle Accueil Familial

PAI	Projet d'Accompagnement Individualisé
PAP	Projet d'Accompagnement Personnalisé
PEC	Prise En Charge
PIA	Projet Individuel d'Accompagnement
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PPA	Projet Personnalisé d'Accompagnement
PPE	Projet Pour l'Enfant
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RTASE	Responsable Territorial Aide Social à l'Enfance
SAMI	Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés
SAMSAH	Services d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes handicapées
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SEJ	Service Educatif de Jour
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
ULISS	Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire
VAD	Visite A Domicile